



ASADHO

Association Africaine de Défense des droits de l'Homme

B.P. 16737 Kinshasa 1. RDC - Siège (sous-scellés) : Immeuble Katalay - 1er niveau - Apt 3 - Av. de la Paix 12 Kin/Gombe
Tél / Fax : (243.12) 21.653 - E-mail : asadho@hotmail.com - Site internet : www.congoline.com/asadho.actu/html

Rapport Annuel 2000

République Démocratique du Congo Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Introduction

I. Le deni des droits économiques et sociaux

II. Atteintes aux libertés publiques

III. Arrestations arbitraires et détentions illégales

**IV. Traitements dégradants, tortures et exécutions sommaires et
extrajudiciaires**

V. Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme

VI. Situation de la femme et droits de l'enfant

**VII. Situation des droits de l'Homme dans les territoires sous occupation
des forces rwandaises, ougandaises, burundaises et leurs alliés congolais**

Conclusions et recommandations

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

Préface.

Le temps s'est arrêté de tourner en République Démocratique du Congo. C'est la situation décrite par l'ASADHO dans son rapport annuel qui couvre l'année 2000. Aucune amélioration n'a été constatée s'agissant de la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales.

Assassinats, exécutions extrajudiciaires et sommaires, disparitions forcées, pratique systématique de la torture ou des mauvais traitements, crimes de guerre et même crimes contre l'humanité, telle est la réalité quotidienne endurée par les populations congolaises.

L'assassinat du Président Laurent Désiré Kabila a soulevé quelques espoirs de changements. Malheureusement, ils ont été de courte durée. Si Joseph Kabila, le fils de l'ancien Président, est perçu sur la scène internationale comme pouvant faciliter l'application des accords de paix de Lusaka, il semble pourtant qu'il ne soit pas en mesure de contrôler ses services de sécurité sur le terrain. Les arrestations continuent, la pratique de la torture est systématique, la presse est muselée, les défenseurs des droits de l'Homme harcelés, menacés et certains d'entre eux continuent d'être détenus.

Aucune amélioration n'est constatée non plus sur les territoires contrôlés par le Rwanda et l'Ouganda. Les droits de l'Homme sont systématiquement bafoués et le pillage des ressources continue.

La guerre constitue pour toutes les parties au conflit, la justification idéale pour continuer à perpétrer en toute impunité les crimes les plus graves.

Le cessez-le feu est fragile. La communauté internationale doit mobiliser davantage de moyens pour le faire respecter ; elle doit également imposer l'application du droit international aux parties. La paix est nécessaire, et elle doit s'accompagner d'un processus judiciaire qui permettrait de lutter efficacement contre l'impunité absolue qui couvre actuellement les actes des autorités parties au conflit.

L'exigence de justice est commune à toutes les organisations de défense des droits de l'Homme qui agissent au nom des victimes. Elles doivent être soutenues par la communauté internationale dans leur combat quotidien. Il s'agit d'un soutien indispensable contre l'arbitraire et la politique de répression systématique menée au Congo. Le conflit n'a que trop duré en RDC ; la communauté internationale a les moyens d'exiger la paix et la justice. Elle doit maintenant les mettre en œuvre.

Sidiki Kaba

Président de la FIDH

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

Sommaire.

Introduction	p.4
I. Le deni des droits économiques et sociaux	p.6
1/ Les besoins sociaux et économiques élémentaires rendus totalement inaccessibles à la population	p.6
a. Droit à l'éducation.	p.10
b. Droit à la santé.	p.12
c. Le transport urbain	p.12
2/ Misère au bas de l'échelle sur fond de scandales financiers au sommet de l'Etat	p.13
3/ Sous le prétexte de la guerre, les soldats des FAC se font payer en pillant la population civile	p.14
II. Attaques contre les libertés publiques	p.16
1/ Respect du droit international à l'extérieur, violations massives des droits de l'Homme à l'intérieur : les deux poids-deux mesures du gouvernement	p.16
2/ Un tribunal pour garantir l'immunité de l'armée et des services de sécurité	p.16
a. Naissance et apogée d'un tribunal d'exception	p.16
b. Un organe de censure de la presse et de répression des libertés	p.18
c. Un organe pour protéger l'immunité de l'armée.	p.19
3/ Atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire	p.21
4/ Atteintes à la liberté d'expression : attaques contre la presse.	p.22
5/ Attaques contre les partis d'opposition et répression des manifestations publiques.	p.25
III. Arrestations arbitraires et détentions illégales	p.29
IV. Traitements dégradants, tortures et exécutions sommaires et extrajudiciaires	p.32
V. Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme	p.35
VI. Situation de la femme et droits de l'enfant	p.37
1/ Violences faites aux femmes	p.37
2/ Viols et autres harcèlements sexuels	p.38
VII. Situation des droits de l'Homme dans les territoires sous occupation des forces rwandaises, ougandaises, burundaises et leurs alliés congolais	p.39
I/ Violations commises par l'armée rwandaise et de RCD/Goma	p.39
1. Attaques contre les populations civiles	p.39
1.2. Terreur endémique et mythe des "vrai faux interahamwes"	p.41
1.3. Attaques contre les paroisses catholiques	p.43
1.4. Le racket comme outil de répression	p.43
II/ Violations des droits de l'Homme commises par l'armée ougandaise et ses alliés congolais (RCD-ML)	p.44
1. Conflit inter-ethnique en Ituri	p.44
2. Impunité comme politique délibérée	p.47
III/ Violations communes aux armées rwandaise, ougandaise et leurs alliés congolais	p.48
1. Destructures et massacres des populations civiles lors des affrontements de Kisangani	p.48
a. Positions militaires avant les affrontements du 5 mai	p.48
b. Causes des affrontements	p.49
c. Affrontements.	p.50
d. Autres cas d'atteinte aux droits de l'Homme à Kisangani et dans les zones environnantes	p.52
2. Détentions illégales et conditions carcérales inhumaines	p.53
3. Pillage des ressources du Congo et trafic des métaux précieux	p.54
4. Attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme	p.54
Conclusions et recommandations	p.56

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

Introduction.

Alors qu'elles font tout ce qui est en leur pouvoir pour éloigner chaque jour le pays de l'espoir d'un règlement pacifique de la crise dans l'esprit des "Accords de Lusaka", les autorités gouvernementales et rebelles qui se partagent le contrôle du territoire emploient également des méthodes identiques dans la commission des violations des droits de l'Homme. Certaines formes parmi les plus inacceptables de ces abus des droits de l'Homme apparaissent en effet comme la mise en oeuvre d'une politique délibérée tendant à rendre impossible l'application des Accords de cessez-le-feu signés à Lusaka en juillet 1999.

En juillet 2000, l'Asadho a publié un rapport couvrant le premier semestre de l'année. De sérieuses inquiétudes y étaient alors exprimées sur la situation alarmante des droits de l'Homme. Le présent rapport indique que non seulement la situation continue à empirer depuis le début du second semestre, mais que les abus des droits de l'Homme commis par toutes les parties le sont dans le but principal d'étouffer les tentatives de règlement de la guerre dont le prolongement semble vivement souhaité par tous les belligérants.

Ces derniers ne sont manifestement plus en mesure de justifier la poursuite de la guerre et la consolidation de la partition du pays auprès de l'opinion qui exprime de plus en plus clairement son désir de paix. Les dirigeants du gouvernement et des factions rebelles s'emploient donc à étouffer toute voix protestataire à l'intérieur de leurs zones d'administration respectives. Ils recourent pour cela à la brutalité, surtout envers des membres de la presse, de l'opposition politique et des organisations militantes de la société civile. Ils utilisent également différentes méthodes de pillage et de détournement des richesses nationales avec pour effet direct l'appauvrissement de la population.

Ainsi, dans les zones rebelles sous influence des troupes ougandaises, connues jusqu'il y a peu pour un état de relative sécurité, les officiers ougandais et les agents de sécurité de leurs alliés congolais du RCD/ML (dirigé par Wamba dia Wamba) se sont brusquement mis à commettre les pires horreurs jamais connues depuis le début de la guerre. Dans les territoires de Beni/Butembo (Nord-Kivu),

par exemple, les autorités ougandaises prennent une part active dans la guerre de rivalité qui oppose différentes factions du RCD/ML et qui a fait des victimes parmi la population civile. Exécutions sommaires, mutilations de cadavres et tortures sont commises en pleine journée par les responsables des factions rivales ; les troupes ougandaises "punissent" la population civile pour sa collaboration supposée avec les combattants May-May en organisant des pillages des quartiers entiers et des déportations vers l'Ouganda des résistants réels ou supposés. Des assassins notoires sont élevés par Kampala au rang d'administrateurs locaux.

Plus au sud, dans les zones occupées par les troupes rwandaises, les autorités du RCD/Goma ne se donnent plus la peine, comme elles en avaient l'habitude, ni de répondre aux accusations de violations des droits de l'Homme, ni de chercher à les dissimuler. Les nombreux et répétés abus des droits de l'Homme y sont donc passés au rang d'actes anodins et les responsables du RCD chargés de la justice et des droits humains, jadis figures remarquables du mouvement, disparaissent peu à peu pour laisser la première place aux responsables chargés des services de sécurité et de police. Il n'y aurait sans doute pas de meilleure indication de cette insouciance aux droits de l'Homme que l'arrestation à Bukavu, sans motif apparent, d'une dizaine de militants des droits de l'Homme au lendemain même de la visite de Mme Mary Robinson, Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme, au cours de la première semaine d'octobre 2000.

Lorsqu'en août 1998 a éclaté la guerre qui devait conduire à l'escalade des violences actuelles, les autorités rebelles ont fait valoir, à l'appui de leur démarche, la volonté d'établir un régime démocratique à Kinshasa. Les gouvernements ougandais et rwandais, pour leur part, mettaient en avant la nécessité de garantir la sécurité nationale aux frontières avec la RDC. En 2000, cependant, il était impossible de continuer à justifier par ces objectifs la présence des troupes ougandaises, rwandaises et rebelles et ses conséquences sur les droits des populations civiles.

D'abord, les endroits où se sont déroulés les combats

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

contre les FAC sont situés au-delà des frontières, ensuite les affrontements du 5 au 10 juin 2000, entre les troupes de l'Ouganda et du Rwanda, à Kisangani, situés à plus d'un millier de kilomètres de leurs frontières, ont occasionné la mort de plus de 500 civils et jeté dans la brousse plusieurs dizaines de milliers de déplacés. Les dégâts matériels (destructions d'édifices publics, des maisons...) à l'issue de ces 5 jours de combats étaient estimés plus importants que ceux causés dans la même ville de Kisangani par plus de dix mois d'affrontements entre les combattants lumumbistes et les troupes loyalistes en 1964. Il est reconnu que ce sont des considérations liées au pillage des ressources nationales, plus que des préoccupations de sécurité, qui semblent avoir justifié ces affrontements.

Quant au gouvernement de Kinshasa, il a cyniquement réussi à mettre son discours officiel des droits de l'Homme au service de sa volonté de poursuivre la guerre. Le ministère des Droits humains, créé en juin 1998, est progressivement apparu comme la plus puissante machine de propagande diplomatique dont le gouvernement puisse disposer. Pour compenser les limites objectives et personnelles des responsables traditionnels de la diplomatie, le gouvernement a utilisé le charme et la compétence des responsables du ministère des Droits humains pour vendre son image à l'extérieur et continuer à séduire les milieux locaux de la société civile. Ce ministère, pas plus qu'un autre organe du gouvernement, ne semblait cependant en mesure de contribuer à mettre fin aux violations massives des droits de l'Homme commises par les membres des forces armées et de sécurité, et d'autres organes du gouvernement. Le rôle central que jouait ce ministère depuis plusieurs mois dans la politique étrangère plus que dans la promotion des droits de l'Homme a d'ailleurs formellement été consacré, début novembre, lorsque le ministre des Droits Humains, Léonard She Okitundu, a été nommé ministre des Affaires étrangères.

Donc, dans les deux camps, gouvernemental et rebelle, l'identité était parfaite, aussi bien dans la panne du discours politique que dans l'absence totale de toute proposition de règlement diplomatique. Cette panne et ce vide étaient d'autant plus absurdes qu'ils n'étaient compensés par aucune perspective réaliste de solution militaire par la victoire d'un camp sur l'autre. Car, en effet, comparée à l'effervescence militaire de 1999, la relative accalmie sur tous les fronts en 2000 semblait tenir beaucoup moins de la volonté de respecter le cessez-le-feu de Lusaka que de la conscience, de plus en plus évidente, qu'aucun belligérant n'avait la capacité militaire de mener

effectivement une offensive fatale pour l'autre. Le jeu militaire auquel semblaient se livrer les troupes gouvernementales et rebelles, et leurs alliés respectifs sur les fronts de l'Equateur et du Nord-Katanga, et qui se traduisait par un échange des territoires à tour de rôle, aurait tenu plutôt d'une farce de mauvais goût si les vraies pertes, définitives celles-là, n'étaient celles des vies des populations civiles par milliers.

Dans une telle situation de statu quo militaire, les états-majors politiques et militaires des deux côtés de la ligne de front semblaient davantage préoccupés par la maximisation des profits découlant de l'exploitation illégale des ressources naturelles que par la recherche des solutions à la guerre.

L'ampleur de ce phénomène de contrebande est telle que le Conseil de sécurité des Nations Unies a institué un Groupe d'Experts chargé d'enquêter sur "l'exploitation illégale des ressources naturelles du Congo". Du côté des rebelles et de leurs alliés, l'exploitation illégale des ressources nationales a pris des proportions telles qu'il est devenu difficile de soutenir que les activités de contrebande ne sont pas la raison principale, plus qu'un simple moyen, de la poursuite de la guerre. Du côté gouvernemental, la guerre est apparue de plus en plus comme un prétexte fortuit et accommodant pour justifier un déni absolu de tous les droits économiques et sociaux de la population.

Le présent rapport analyse d'abord les mécanismes et l'ampleur des violations des droits économiques et sociaux des deux côtés de la ligne de front en 2000. Les chapitres suivants sont consacrés à l'état des droits civils et politiques, dont le droit à la vie, le droit à l'intégrité physique, le droit au libre accès à l'institution judiciaire, le droit à l'information et à la liberté d'expression, etc.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

I. Le deni des droits économiques et sociaux.

1/ Les besoins sociaux et économiques élémentaires rendus totalement inaccessibles à la population.

Le début du second semestre 2000 a renforcé le sentiment, déjà depuis longtemps perceptible, que la jouissance par la population de ses droits économiques et sociaux était probablement à son niveau le plus faible de toute l'histoire du pays. Mi-octobre, au cours d'une réunion informelle, un dirigeant communautaire a décrit la situation de la manière suivante :

"La vie s'est comme arrêtée. La capitale congolaise traverse en effet l'une de ces crises socio-économiques qui, sous d'autres cieux, ont été souvent à la base de la chute des gouvernements. Parmi les problèmes épineux auxquels est confrontée cette ville de six millions d'habitants, il y a la pénurie des produits pétroliers depuis plusieurs semaines, la rareté des moyens de transport en commun, la hausse vertigineuse des prix des biens et services, le non-paiement des salaires dans plusieurs services de l'administration publique. A cause de ce tableau pour le moins apocalyptique il est constaté parmi les populations un climat de morosité quasi général. Ceci est perceptible à travers les grandes artères et les rues que prennent d'assaut des foules immenses contraintes à la marche à pied en raison de l'absence de moyens de transport."

Ce qui était décrit pour Kinshasa était aussi valable pour le reste du pays. A Lubumbashi par exemple, les indices de vie chère étaient observés sur le plan alimentaire, sanitaire, scolaire ou des transports.

Sur le plan alimentaire, l'institution d'un "magasin du peuple" à Lubumbashi constituait la seule réponse que le gouvernement ait pu donner à la crise alimentaire très aiguë. Il s'agit d'un point de vente des denrées alimentaires subventionné par le gouvernement et censé vendre à des prix bas. Mais la population subissait humiliations et traitements inhumains et dégradants lorsqu'elle cherchait à s'approvisionner à ce "magasin du peuple". Quand les denrées alimentaires y arrivaient, ce sont les gestionnaires et les officiers de police qui se servaient les premiers et s'enrichissaient en les revendant, créant ainsi la rareté et un coût élevé que

l'institution du "magasin du peuple" était censée combattre. Le magasin était donc pris d'assaut dès une heure du matin par des femmes et des hommes, dont certains passaient la nuit devant les portes du magasin pour 50 kg de farine de froment ou de maïs.

Une femme, Mme Rumb Kaij, veuve de 37 ans habitant le quartier Bel-air à côté du Camp Vangu à Lubumbashi, a passé les trois nuits successives du 2 au 5 octobre 2000 avec son bébé de quatre mois devant ce "magasin du peuple" pour un sac de 50 kg de farine qu'elle a finalement obtenu le quatrième jour.

Au cours de cette même journée, une équipe de reporters de la branche locale de la télévision publique est passée au magasin du peuple pour y tourner des images censées montrer les bienfaits du Président "Mzee" Laurent-Désiré Kabila. Nombreuse, la foule a alors profité du micro de la télévision pour dire son indignation face aux harcèlements devant le magasin du peuple. Une femme a déclaré : "Nous souffrons énormément, nous n'achetons presque jamais, tout le stock est vendu aux commerçants de Kamalondo (une Commune de la ville de Lubumbashi) sur l'avenue Babemba et au Groupe Lapofa !".

Après le départ des journalistes, il est reporté que les officiers de police ont fait entrer une cinquantaine de femmes, parmi celles qui ont parlé à la télévision, dans une pièce du magasin où elles ont été battues.

Outre l'institution des "Magasins du peuple", le gouvernement a essayé de répondre à la crise économique profonde par la promulgation des règles strictes de régulation des prix et des taux de change, y compris en renforçant l'interdiction de circulation des monnaies étrangères décidée en 1999. Mais toutes ces mesures se sont révélées largement inefficaces, suggérant, de l'avis de nombreux observateurs, spécialistes ou non des phénomènes économiques, que c'est la gestion du gouvernement en tant que telle, plus que les forces du marché et l'action des "ennemis du peuple" qui était à blâmer.

L'ineffectivité des mesures gouvernementales de régulation économique était telle, par exemple, que le 8

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

octobre 2000, le président de la République, "considérant la nécessité et l'urgence", a dû publier un nouveau décret-loi atténuant considérablement la rigueur de celui du 8 janvier 1999 "relatif aux opérations en monnaie nationale". Désormais, il était accepté à titre d'exception que des services "et autres transactions" soient libellés et payés en monnaie étrangère, ce que la loi de 1999 excluait complètement.

Quoique partiel et insuffisant, cet assouplissement était rendu inévitable, tant les réalités socio-économiques semblaient défier la rigueur des régulations gouvernementales. Le taux de change, par exemple, était fixé d'autorité à 50 FC (Francs Congolais) pour 1\$, mais fin octobre, le dollar se négociait à 100 FC au marché parallèle. Les employés des institutions internationales continuaient à

recevoir leur salaire en monnaie étrangère. La majorité des loyers à Kinshasa continuait à être libellée et payée en monnaie étrangère. Même les agences gouvernementales violaient la loi de 1999. Par exemple, le gouvernement continuait à vendre les plaques de véhicules en monnaie étrangère.

L'imposition d'un taux de change officiel était largement perçue comme un échec. Le taux de la Banque centrale n'était pratiqué par aucun opérateur économique privé, ni même par aucune institution publique. Le décalage avec la réalité économique des marchés était tel que la Banque centrale a dû réajuster continuellement son propre taux, sans jamais arriver à éroder la puissance du taux réel du marché parallèle, comme le montrent les tableaux ci-après :

Fluctuation de la monnaie congolaise par rapport au dollar à la banque centrale de janvier à novembre 2000 relevée à Lubumbashi

Taux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Vente	9,00	9,00	9,00	9,00	24,00	24,00	24,00	24,00	24,00	52,50	52,50
Achat	8,75	8,75	8,75	8,75	23,75	23,75	23,75	23,75	23,75	50,00	50,00

Source: Banque centrale, bureau de Lubumbashi.

Fluctuation de la monnaie congolaise par rapport au dollar au marché noir de janvier à novembre 2000 relevée à Lubumbashi

Taux	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre
Achat	33,00	33,00	39,00	43,00	56,00	52,00	63,00	69,00	80,00	90,00	100
Vente	34,00	34,50	40,00	44,50	57,00	54,00	65,00	70,00	85,00	95,00	105

Source: Asadho/Katanga.

De même, le discours des officiels du gouvernement sur la régulation stricte des prix fixés d'autorité était largement contrarié par la réalité du marché. La régulation officielle des prix était censée les stabiliser et lutter contre leur hausse vertigineuse. Mais l'Etat lui-même était le premier à pratiquer la hausse régulière des prix dans les secteurs commerciaux dont il a le monopole. Il en était ainsi des produits pétroliers dont la distribution est le monopole de l'Etat, ce qui n'a pas empêché le litre de carburant de passer de 23,5 fc en juin 2000 à 45 fc en octobre de la même année. De même, les entreprises étatiques SNEL et

Régideso qui distribuent l'électricité et l'eau ont été autorisées par le gouvernement à hausser sensiblement leurs factures.

Ainsi, les frais de consommation domestique d'électricité d'un ménage moyen à Kinshasa ont brusquement triplé à la fin d'octobre.

Les agents de l'Etat et les membres des forces armées spécialement réquisitionnés pour surveiller le respect des mesures de fixation autoritaire des prix ne rendaient

RDC Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

d'ailleurs pas la tâche facile au gouvernement. Lorsqu'ils ne se transformaient pas eux-mêmes en agents commerciaux, vendant les biens arrachés aux commerçants aux prix qu'ils étaient censés combattre, ils se faisaient simplement corrompre par les vendeurs auxquels ils étaient censés faire respecter la loi. En conséquence, en crispant les marchés et en y introduisant la corruption des agents de l'Etat, les mesures de régulation des prix ont produit exactement les effets contraires à leur objectif officiel : la hausse

démontielle des prix était enregistrée sur une base quasi-quotidienne, rendant impossible, dans la plupart des cas, pour les ménages de faire face aux frais scolaires, de santé, et simplement de survie.

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution de quelques prix (prix en francs congolais) au marché de juin à décembre 2000 (produits de première nécessité).

Produits	Unité	Prix en Juin 2000	Prix en décembre 2000
Riz	1 mesure 'sakombi'	12 FC.	45 FC
Cossette de manioc	1 sac	1.250 FC	7.000 FC
Farine de manioc	1 mesure 'ekolo'	15 FC	70 FC
Maïs	1 sac	1.560 FC	10.000 FC
Farine de maïs	1 mesure 'sakombi'	20 FC	140 FC
Haricot blanc	1 mesure 'sakombi'	35 FC	95 FC
Haricot vert	1 mesure 'sakombi'	40 FC	100 FC
Sucre	1 mesure 'sakombi'	20 FC	56 FC
Arachides crues	1 mesure 'sakombi'	20 FC	30 FC
Purée de tomate	1 boîte	8 FC	20 FC
Pondu	1 botte	20 FC	50-70 FC
Braise	1 tas	10-15 FC	20 FC
Huile de palme	1 bidon 5l	150 FC	750 FC
Mpiodi (20+)	1 kg	50 FC	170 FC
Savon brillant	1 pain	13 FC	35 FC
Savon le coq	1 pain	8 FC	25 FC
Bière	1 bouteille de 75 cl	35 FC	80 FC

Source : Asadho/ Kinshasa.

A Lubumbashi, l'évolution des prix est reflétée dans le tableau ci-après (prix en francs congolais).

Produits	Mesure	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Farine de froment	50Kg	840,00	806,00	850,00	959,99	1.086,66	1.100,00	1.401,00	1.490,00	1.930,00
Farine de maïs	50Kg	550,00	560,00	575,00	563,00	630,00	540,00	531,00	535,00	800,00
Poisson 'Mpiodi'	1Kg	35,00	30,00	37,00	37,66	51,00	50,00	60,00	65,00	55,00
Huile de table	0,75l	33,00	30,00	33,00	39,00	44,06	48,00	52,50	52,00	68,00
Viande	1Kg	83,50	80,00	125,00	153,33	163,33	193,00	200,00	240,00	212,50
Riz long	50Kg	1.300,00	830,00	960,00	1.100,00	1.421,66	1.350,00	1.600,00	1.690,00	2.250,00
Essence	1 litre	3,15	8,50	9,25	9,25	9,75	27,00	200,00	27,00	27,00
Savon Tala	Pièce	4,00	4,00	4,00	4,80	4,80	5,60	5,00	5,00	8,00
Lait en poudre	500gr	91,00	90,00	96,00	118,33	133,86	148,33	152,33	158,00	189,00
Sucre	50 Kg	1.033,00	800,00	930,00	985,00	1.150,00	1.137,50	1.450,00	1.600,00	1.970,00
Sel de table	50Kg	547,00	380,00	435,00	451,66	515,00	496,60	610,00	640,00	800,00
Tomate en boîte	Douze	55,00	60,00	92,00	171,66	145,00	144,00	110,00	114,00	132,00
Pagne local	6 yards	295,00	330,00	330,00	429,00	490,00	516,33	1.115,00	1.115,00	962,00
Beurre	500 gr	53,00	45,00	62,50	54,00	77,50	73,67	100,00	100,00	132,00
Savon Sona	500 gr	17,00	15,00	16,00	16,00	25,00n	25,00	30,00	30,00	37,50
Bière Simba	73Cl	12,00	13,00	15,00	25,00	21,66	26,67	30,00	35,00	37,00
Course en taxi-bus	5Km	0,70	2,50	2,50	2,50	7,50	7,50	7,50	7,50	7,50

Source : FEC (Fédération des Entreprises du Congo), section du Katanga.

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Les salaires des fonctionnaires du secteur public n'ont pas suivi l'évolution du coût de la vie. Ils étaient donc insuffisants pour garantir aux bénéficiaires un minimum vital. Ils n'étaient ensuite irrégulièrement payés qu'au prix des pressions et revendications des syndicats, parfois sévèrement réprimées.

Une Commission paritaire gouvernement-syndicats convoquée le 28 août 1999 avait décidé de l'application, dès janvier 2000, d'une augmentation des salaires octroyant 6.100 FC au Secrétaire général (le grade le plus haut dans la Fonction publique) et 610 FC à l'huissier

(l'échelon le plus bas), en plus de l'apurement de tous les arriérés de salaires. Mais jusque janvier 2000 aucun arriéré de salaire n'avait été payé.

La grève générale déclenchée le 15 mai 2000 avait pour but l'application d'un autre taux de salaire de 936 FC pour le bas échelon contre 9.360 FC pour le secrétaire général, conformément à une promesse faite précédemment par le Président de la République aux fonctionnaires.

Les salaires mensuels fixés ultérieurement par décision unilatérale du Ministre des Finances étaient les suivants :

Fonction ou Grade	Salaire prévu (en FC)	Salaire prévu (en dollars)
Secrétaire général	5.321 FC	53,21 \$US
Directeur	3.458 FC	34,58 \$US
Chef de division	2.660 FC	26,60 \$US
Chef de bureau	2.128 FC	21,28 \$US
Attaché de bureau de 1ère classe	1.392 FC	13,92 \$US
Attaché de bureau de 2ème classe	975 FC	9,75 \$US
Agent de bureau de 1ère classe	835 FC	8,35 \$US
Agent de bureau de 2ème classe	696 FC	6,96 \$US
Agent auxiliaire de 1ère classe	575 FC	5,75 \$US
Agent auxiliaire de 2ème classe	544 FC	5,44 \$US
Huissier	531 FC	5,31 \$US

Source : Confédération syndicale des services publics.

Parallèlement, les membres du Gouvernement, leurs collaborateurs ainsi que le personnel administratif des ministères s'octroient des salaires en dollar et se les font payer régulièrement.

Le tableau ci-après reprend les salaires officiels des membres du bureau d'un ministre qui, n'étant pas agents de la Fonction publique, sont recrutés sur base des considérations politiques, régionales et tribales.

Grade	Salaires en \$US
Ministre	5.000 \$US
Vice-ministre	4.000 \$US
Directeur de Cabinet	2.500 \$US
Conseiller	1.600 \$US
Secrétaire particulier	1.200 \$US
Dactylographe et chauffeur	400 \$US
Huissier	245 \$US

Source : Asadho/Kinshasa.

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

Le tableau ci-après reflète l'évolution des salaires à Lubumbashi. Il souligne la différence de traitement entre les salariés d'une entreprise d'exploitation minière comme la Gecamines (GCM) et les enseignants ou les agents des autres secteurs de la Fonction publique.

Catégorie	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre
Enseignant Licencié	508,00	508,00	508,00	508,00	508,00	508,00	508,00	508,00	508,00
Enseignant Gradué	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00	480,00
Enseignant D6	420,00	420,00	420,00	420,00	420,00	420,00	420,00	420,00	420,00
Cadre GCM	4000,00	1000,00	4000,00	1000,00	4000,00	1000,00	4000,00	1000,00	4000,00
Manœuvre GCM									
Magistrat	2500,00	2500,00	2500,00	2500,00	2500,00	2500,00	2500,00	2500,00	2500,00
Fonction publique (3)									
Directeur	1.565,00	1565,00	1565,00	1565,00	1565,00	2.660,00	2.660,00	2.660,00	2.660,00
Chef de Bureau	626,00	626,00	626,00	626,00	626,00	1.392,00	1.392,00	1.392,00	1.392,00
Agent de Bureau	391,25	391,25	391,25	391,25	391,25	696,00	696,00	696,00	696,00
Agent de Bureau	344,30	344,30	344,30	344,30	344,30	585,00	585,00	585,00	585,00

Source : Division des Finances de la province du Katanga.

La colère des syndicats de la Fonction publique était à son comble. La presse à Kinshasa a rapporté que le Ministre des Finances a frôlé la mort le jeudi 2 novembre 2000 lorsqu'il a été attaqué et lapidé par une foule de fonctionnaires en furie qui réagissait contre "l'humiliante augmentation de salaire de 25%" qui, de leur avis, ne répondait pas à la hausse vertigineuse des prix sur le marché des biens de première nécessité. Le ministre aurait été sauvé de justesse par l'intervention de la police ainsi que les éléments de l'armée appelés en renfort.

Il était évident que les coûts de l'éducation, de la santé, et d'autres besoins comme le transport urbain étaient devenus totalement inaccessibles pour la grande majorité incapable déjà de faire face aux coûts de plus en plus élevés de la nourriture.

a. Droit à l'éducation.

La place du secteur de l'éducation dans les priorités du gouvernement est reflétée dans la part du budget allouée au secteur : 0,6% du budget de l'Etat en 2000, d'après le dernier budget adopté par le gouvernement congolais. En 2000, aucune politique d'éducation responsable n'a été annoncée, ni aucune volonté des réformes n'a été entrevue pour combattre l'analphabétisme et la baisse inquiétante

du niveau de l'enseignement. Il était noté de manière persistante : la démission totale de l'Etat, le poids de la prise en charge des enseignants par les parents irrégulièrement payés et sans ressources suffisantes, la démotivation des enseignants, la déperdition scolaire à la suite des effets conjugués de l'irresponsabilité de l'Etat et l'essoufflement des parents clochardisés.

Les enfants sont ainsi abandonnés à eux-mêmes. D'après le rapport de l'Asadho/Gungu, certains de ces enfants tentent de se prendre en charge. Par exemple à Gungu dans la Province de Bandundu, on parle du phénomène des "enfants - parents" c'est-à-dire, des enfants qui paient leur propre scolarité à partir des petits travaux informels. D'autres par contre se livrent au mariage précoce et à la prostitution pour les filles, tandis que les jeunes garçons s'offrent à la consommation des drogues, des boissons alcooliques locales (mundanga ndanga) et au banditisme, voire à la criminalité juvénile.

D'après une étude de la Ligue de la Zone Afrique pour la Défense des Droits des Etudiants et des Elèves (LIZADEL) effectuée durant le premier semestre 2000, près de 6 millions d'enfants congolais en âge scolaire n'ont pas fréquenté l'école, tandis que 5 millions ont définitivement abandonné l'école avant la fin du cycle primaire.

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Une autre enquête menée le 16 juin 2000 par une équipe de l'Asadho à travers certaines écoles des communes de Ngaba, Makala et le quartier Yolo à Kalamu (Kinshasa) à

la fin de l'année scolaire 1999-2000 a révélé l'ampleur et les causes de la désertion des établissements scolaires comme l'indique le tableau ci-dessous :

	E.P IV Yolo-Sud	Institut Yolo-Sud	E.P.I.MAKALA	E.P.II. MAKALA
Effectif en début d'année	980	2400	1045	1020
Effectif en fin d'année	800	2420	900	940
Différence	180	+ 20*	145	180

Causes d'abandon : Manque des moyens financiers des parents et les inondations qui ont emporté des habitations.

*Cas exceptionnel du fait que les élèves n'aient jamais été chassés pour défaut de paiement des frais scolaires.

A Lubumbashi, le personnel enseignant était décrit comme "corrompu, démotivé et impayé", la corruption étant probablement causée en grande partie par les conditions de misère des enseignants. Ces derniers, en effet, dépendent totalement des FIP - "Frais d'Intervention Ponctuelle", un euphémisme pour qualifier le raquetage que, par un système de corruption organisée, les écoles publiques qui ne reçoivent plus de subsides de l'Etat, sont obligées de prélever sur les parents de chaque élève inscrit, alors que ces parents eux-mêmes ne sont pas payés.

Par conséquent, le niveau de l'enseignement ne fait que se dégrader. Dans ces circonstances où l'Etat est totalement démissionnaire, les chefs d'établissements scolaires et académiques rançonnent les élèves et étudiants grâce à la complicité silencieuse du gouvernement.

Par un comble de cynisme, le Ministre de l'Education nationale a "légalisé" ce système de raquetage, qui arrange le gouvernement en lui donnant le prétexte de ne plus remplir son obligation de subventionner les écoles publiques. C'est ainsi que par une circulaire N°11-266-2000 du ministère de l'Education Nationale, le gouvernement a décidé de les institutionnaliser, obligeant ainsi les parents impayés à déboursier chaque mois des frais allant de 100,00 FC à 500,00 FC.

Ponctuels au départ, car destinés à compenser l'incapacité temporaire de l'Etat à faire face à ses obligations, ces frais sont donc devenus permanents, obligatoires et officiellement institués par l'Etat qui rend ainsi définitive son incapacité à faire face à ses obligations en matière d'enseignement.

Dans les universités d'Etat, le sort des étudiants n'est pas meilleur. Un système de raquetage y est aussi entretenu, quoique de manière plus subtile, notamment sous forme de frais divers imposés aux étudiants dans le but évident de combler le vide laissé par la démission du gouvernement de son obligation de subventionner les universités d'Etat.

Ainsi à l'université de Lubumbashi les quelque 20.000 étudiants inscrits pour l'année académique 1999-2000 ont été imposés pour plus de 57 millions de francs congolais en frais de toutes natures, la plupart aussi illégaux que variés, payés au cours de cette période, notamment :

- **Minerval (début de l'année)** 500,00Fc
- **Syllabus (au cours de l'année)** 300,00Fc à 1000,00Fc
- **Fiche "pour justifier l'absence à l'interrogation"** 50,00Fc
- **Fiche "de proposition de Travaux de mémoire"** 100,00Fc
- **Fiche "des cours à option"** 100,00Fc
- **Frais de "Participation à la première session"** 150,00Fc
- **Frais de "Recours" (près de 90 % d'étudiants sont concernés)** 50,00Fc
- **Frais de "Participation à la deuxième session"** 300,00Fc
- **Frais de "Dépôt des Travaux de Fin de Cycle"** 350,00Fc
- **Frais de "Dépôt des mémoires"** 500,00Fc
- **Frais de "Dépôt du rapport de stage"** 150,00Fc
- **Frais pour obtenir un "Relevé des cotes"** 100,00Fc
- **Frais pour se faire délivrer une "Attestation de réussite détaillée"** 100,00Fc
- **Frais pour une "Attestation tenant lieu de diplôme"** 100,00Fc

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

b. Droit à la santé.

Les coûts exorbitants de consultation, hospitalisation et achat des produits pharmaceutiques sont tels que, par rapport aux salaires insignifiants et au taux élevé de chômage, il n'est pas exagéré d'affirmer que guérir en RDC relève du miracle.

L'Asadho a appris de nombreux cas de malades dont les familles étaient obligées de vendre tout dans leur maison pour acquitter quelques dizaines de dollars des frais médicaux. C'était le cas de la famille Makungasa habitant le quartier "Sans fil", commune de Masina à Kinshasa, qui a dû vendre en mai 2000 le poste de radio sharp, un ventilateur, un réchaud à deux plaques neuf, une montre-pendule et quelques habits usagés pour pouvoir acquitter une facture de 6.500 FC (l'équivalent d'au moins 100 \$US) d'hospitalisation émise par l'hôpital Roi Baudoin 1er de Masina.

Des cas d'"évasion des malades" ont également été signalés à l'Asadho. Des malades en cours de traitement ont fui par dizaines pour ne pas avoir à acquitter les frais médicaux. L'hôpital Roi Baudoin 1er de Kinshasa a signalé à l'Asadho qu'au moins 36 "évasions de malades" ont été enregistrées de janvier à juin 2000, soit une moyenne de 6 cas par mois.

Le coût excessif des soins, la démotivation du personnel soignant et l'état vétuste des infrastructures sanitaires sont à la base du dépeuplement des institutions médicales et conduisent à des décès à un taux particulièrement élevé.

Au premier semestre de l'année, la morgue de l'hôpital général de Kinshasa (ex Mama Yemo) a enregistré 4.340 décès répartis de la manière suivante :

Mois	Cas de décès
Janvier	736
Février	711
Mars	749
Avril	758
Mai	728
Juin	658
Total	4.340

Source : Asadho/ Kinshasa, juin 2000.

Le 24 septembre 2000, Kiando Kinkwile, 22 ans, est admis à l'hôpital Sendwe de Lubumbashi avec comme diagnostic préopératoire une " péritonite ". Une opération chirurgicale urgente est immédiatement décidée, mais l'hôpital n'est équipé d'aucun des produits nécessaires à l'opération. Le service de la salle d'opération doit donc délivrer aux parents du malade une longue prescription mentionnant la liste suivante des produits nécessaires à l'opération :

1. Fils : Mercilene 2/0 serti aiguille ronde (04 pièces), Vicryl ou Dexon N°0 serti (04 pièces), Chronic N°0, Serti (04 pièces), Plain N°1 ou 0, Serti (03 pièces, Dexon N°1 Serti (04 pièces) ;
2. Gants : N°07 ½ (04 paires)
3. Produits : Pavulon, (deux ampoules), Atropine 0,5mg (deux ampoules), Dolantine 0,5mg (deux ampoules), Diazépam 0,5 mg (deux ampoules), Pentothal flacon 1 gr (deux pièces), Abocath N°16, Gaz un rouleau, un rouleau de sparadrap, Sérum mixte 5 poches d'un litre, Sérum glucosé 5%, 5 poches d'un litre, Sérum physiologique 3 poches d'un litre, Sérum Ringer 2 poches d'un litre.

Les parents du malade doivent courir les pharmacies de la ville pour réunir ces produits d'une valeur totale d'environ 100\$US. Mais la famille est incapable de réunir cette somme. Le docteur Kyabu propose alors à ses collègues, à ses assistants et aux infirmiers qui l'assistent dans la salle d'opération de se cotiser sur-le-champ pour acheter ces produits en vue de sauver le malade. Grâce à quoi l'opération s'est bien déroulée le 25 septembre 2000.

Les témoignages recueillis dans les milieux des services médicaux par l'Asadho/Katanga indiquent que les situations semblables sont observées de manière quotidienne.

c. Le transport urbain.

Le transport en commun à Kinshasa, quasi inexistant à l'intérieur du pays (sauf à Lubumbashi) demeure actuellement un calvaire pour la population.

Excepté les véhicules "Y'ofele (càd gratuit)" de la police Nationale mis en circulation durant quelques mois pour essayer d'alléger "les cent kilomètres à pied" des kinois, aucune autre mesure n'a été envisagée. Les longues files des véhicules devant les stations-services à cause de la rareté et/ou de la rétention du carburant en vue d'opérer des hausses éventuelles des prix sont à la base des

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

souffrances toujours accrues de la population après la flambée des prix dans tous les secteurs sociaux.

L'autorité de la ville a démontré une fois de plus son incapacité et ses limites à maîtriser ce secteur. Pour s'en convaincre, la pratique des "demi-courses" (demi-terrains) opérée par des taxis-bus extra-tarifaires n'a jamais disparu.

Depuis le mois d'octobre 2000, le phénomène "Solola bien" ou "Shamukwale" dont les prix sont fixés selon un code tel que "Nzete + vendredi" c'est-à-dire "10 FC + 5 FC = 15 FC" de loin supérieur au tarif normal de 7 FC pour des longues courses fixées par l'hôtel de ville, se moque de la population misérable de Kinshasa et des mesures prises par l'autorité compétente.

2/ Misère au bas de l'échelle sur fond de scandales financiers au sommet de l'Etat.

Alors que la population se battait, au bas de l'échelle, contre un coût aussi élevé de la vie, la presse de Kinshasa devenait quasiment une chronique des scandales, dénonçant des détournements quotidiens des fonds de l'Etat par des gestionnaires publics, membres du gouvernement ou d'autres agences gouvernementales.

Ainsi, d'après le quotidien "Tempête des Tropiques" n°1414 du 18 février 2000, le cabinet du Ministre des sports et loisirs, aurait détourné les 9.000 \$US décaissés par la Confédération Africaine de Football (CAF) et remis au Secrétaire Général a.i. de la Fédération Congolaise de Football Association (FECOFA), Mr Kabamba Kasongo à titre de remboursement des frais de voyage effectué par les "Simba" lors de la dernière Coupe d'Afrique des Nations (CAN).

"The Post" série 9-45 du 25 février 2000 rapporte le bras de fer qui aurait opposé le bureau du ministre de l'économie à celui du ministre de l'environnement au sujet d'un marché de bois de 5.750 m³ évalué à 786.386 \$US livré par la Société de Développement Forestier (SODEFOR) à titre "des taxes présentes et à venir" redevables à l'Etat congolais. Selon la source, qui n'a pas été démentie officiellement, le bureau du ministre de l'économie aurait conclu un marché avec la Société Forestière Congolaise (SIFORCO, ex-SIFORZAL) pour une valeur estimée à 500.000 \$US qui aurait provoqué un manque à gagner de plus de 200.000 \$US au trésor public.

Le cabinet du ministère des Mines serait également

éclaboussé et désavoué dans des "juteuses commissions" dans les contrats signés avec des sociétés sans impacts telles la Société Zimbabwéenne Ridgepointe dont la "joint-venture" lui cédait toutes les ressources sans contre partie de la Gécamine, société d'Etat, curieusement dépouillée. L'arrêté ministériel n°180/CAB.MINES /00/FKM/2000 du 14 mars 2000 mettra fin à ce contrat suicidaire.

En outre, le même cabinet, d'après le Potentiel n°1842 du 9 février 2000, a été également mis en cause dans la clef de répartition des taxes rémunératoires d'exploitation et de gestion du secteur minier. Les 10% grignotés par l'arrêté ministériel n°001 du 3 janvier 2000 sur le Conseil National d'Expertise (CNE), l'Office des Douanes et Assises (OFIDA) pour soutenir la Bourse Congolaise des Matières Premières (BCMP) ne se justifient nulle part. A lui seul, le cabinet gérait 32% des recettes générées par ce secteur par le biais de structures inappropriées.

Le ministère du pétrole a été également soit impliqué, soit soupçonné dans l'histoire de pot-de-vin des contrats signés avec l'américaine Chevron, soit dans la pratique de rétention du carburant dans les pompes. Au cours de l'année 2000, le prix du carburant a été revu quatre fois à la hausse, le premier en février où le litre est passé de 3 FC. à 9 FC., le deuxième en mai où le litre se vend à 25 FC., le troisième en octobre où le litre s'est vendu à 45 FC. et la quatrième fois en novembre, le litre est passé à 70 FC.

Les scandales et crimes économiques "anti-patrie" ont été constatés dans les activités contrôlées par le gouverneur du Bas-Congo et celles de l'hôtel de ville de Kinshasa. Les conclusions de l'audit de la gestion du gouverneur Dr Séraphin Bavwidi Babingi du Bas-Congo révèlent une faramineuse somme de 156.054.629 FC. engloutie dans des projets non budgétisés et des marchés passés de gré à gré avec des sociétés non qualifiées telles que "MIMBA", "MIMBALU" et autres pour la réhabilitation des routes et la réparation des ponts.

La société MIMBALU, d'après l'enquête, serait une branche de "MIMBA", une société de M. Mikialukidi, un proche cousin du gouverneur. L'audit conclut que "pareil gestionnaire (Séraphin Bavwidi) constitue un danger pour le trésor d'une nation en guerre et en pleine reconstruction". (La référence Plus n°1808 du 24 février 2000).

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Quant à la gestion de la mairie de la capitale, les termes de l'enquête diligentée par le Procureur Général de la République (PGR) conformément à la réquisition n°1800/D.023/27380/2000 du 24 mai 2000, révèlent que 1.500.000 \$US du trésor public ont été engloutis dans des travaux fictifs ou partiellement exécutés. L'audit met en cause les contrats passés avec la Bralima (les quatre protocoles du 17 octobre 1997, du 7 novembre 1997, du 25 mai 1998 et du 15 novembre 1999) dont un montant total de 197.000 \$US et une somme évaluée à 1.620.378,32 F.C. ont été alloués à la société SOTRAGEC au profit de l'hôtel de ville.

Malgré l'interdiction de sortie du territoire faite au comptable des recettes Djena Luma Ngoy, ce dernier a réussi à quitter le pays pour l'Europe. Les autres collaborateurs du gouverneur, le conseiller financier, l'ordonnateur-délégué du chef de division urbaine des finances et les comptables des dépenses ont été mis en détention préventive (in le Potentiel n°1953 du 25 juin 2000).

La même mairie de la capitale a été également impliquée dans le litige de bail à loyer l'opposant à l'Institut des Jardins Zoologiques et Botaniques, propriétaire, semble-t-il, des magasins pavillonnaires érigés sur Rwakadingi et Kasavubu où le gouverneur de la ville aurait, au mépris de la loi et des dispositions légales, conclu un contrat de bail inique avec un expatrié libanais Ghassan Abdul. Celui-ci sous-loue les mêmes bâtiments aux autres locataires à 300.000 FC.

3/ Sous le prétexte de la guerre, les soldats des FAC se font payer en pillant la population civile.

D'après un dirigeant syndical de l'administration publique :

"Tous les ingrédients semblent ainsi être réunis pour une implosion sociale aux conséquences incalculables, Kinshasa est au bord d'une émeute certaine. Ce qui étonne, c'est le silence qu'affiche le gouvernement face à cette situation."

Le "silence du gouvernement" dont parlait ce dirigeant syndical a été rompu mardi 17 octobre à Kinshasa par le ministre de la Santé publique à l'occasion de l'inauguration de la "Semaine de lutte contre la pauvreté". Au cours de cette cérémonie, le ministre de la Santé a révélé que près de 80% de la population active étaient atteints de pauvreté chronique. Reprenant ensuite un thème favori du discours officiel du gouvernement, il a attribué la cause principale de

cette pauvreté à "la guerre dont notre pays est victime".

Ce discours officiel, par lequel le gouvernement tend à pointer machinalement un doigt accusateur vers la situation de guerre chaque fois qu'il est appelé à expliquer la détérioration constante des conditions de vie et l'érosion inquiétante des droits économiques et sociaux, commence néanmoins à accuser des fissures. Ainsi, si l'essentiel des richesses était réellement affecté aux besoins de la guerre comme l'explique le gouvernement aux syndicats et aux fonctionnaires impayés, il ne devrait pas y avoir de justification à la misère profonde qu'accusent les soldats des Forces Armées Congolaises (FAC, l'armée gouvernementale) qui doivent piller la population civile pour survivre.

Entre juillet et septembre 2000, les soldats des FAC se sont rendus coupables de nombreux actes de harcèlements à l'encontre de la population civile. Des actes d'extorsions et de rançons ont été quotidiennement signalés et des témoins ont régulièrement identifié des militaires des forces gouvernementales comme auteurs de ces actes.

Il a été signalé, par exemple, que dans la nuit du 30 au 31 juillet 2000, six hommes en tenue militaire ont fait irruption au domicile de Mbulu Adolphe, fonctionnaire au ministère des Affaires étrangères habitant au n°1 de l'avenue Kimpolo, quartier Mfinda, commune de Ngaliema à Kinshasa. Après avoir terrorisé tout le quartier en tirant des coups de feu en l'air, ils ont emporté un magnétoscope, un téléviseur, une horloge, des bijoux et quelques habits de valeur avant de s'enfuir. D'après le témoignage des enfants trouvés seuls au domicile, les militaires ont promis de revenir plus tard car ils n'avaient trouvé ni argent, ni parents.

Lundi 31 juillet 2000 dans la journée, un groupe de 5 policiers se présente dans un entrepôt appartenant à un citoyen nigérien situé au n°67 de l'avenue Lodja dans la commune de Kasavubu à Kinshasa. Après avoir tenu en respect tous les vendeurs ainsi que le propriétaire dudit dépôt, ils sont repartis en emportant une somme équivalente à 35000 \$US.

Vendredi 4 août 2000 vers 16 heures, des actes similaires ont été commis dans les magasins de M. Mambonda Mandu, situés au n°59 de la rue Kato dans la commune de Kinshasa, où 11 officiers de police armés se sont présentés et ont emporté 1750 \$US et une importante

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

somme d'argent en francs congolais. En se retirant, ils ont embarqué leur victime, Mambondo Mandu, qu'ils ont conduit au poste de police dit de "Kin Maziere" à Kinshasa dans le coffre d'une voiture Kombi, poings liés. Le nommé Vandom, frère de Mambonda qui a tenté de voler à son secours, a été presque mortellement frappé par les policiers qui étaient conduits par un officier connu sous le surnom de "Inter". D'après le témoignage des parents de la victime qui sont intervenus auprès du commandant du commissariat de police de 'Kin Mazière', ce dernier s'est dit incapable d'arrêter "Inter" à qui on prêterait des 'pouvoirs magiques'. Pour l'Asadho ces 'pouvoirs magiques' n'étaient qu'un prétexte pour justifier l'impunité dont jouissent les membres des forces armées et de sécurité.

Quant aux militaires des FAC en faction devant les bâtiments de la radio-télévision d'Etat RTNC, de nombreux témoins ont dénoncé à leur rencontre plusieurs actes d'extorsion et de torture, au détriment des personnes qui empruntent la voie publique longeant ces bâtiments dans la commune de Lingwala à Kinshasa.

Il ne semble pas qu'il s'agisse d'actes isolés ni de simples bavures, mais bien d'opérations liées à l'indiscipline au sein des FAC et tolérées par les autorités de la radio et de l'armée. Parmi les nombreuses victimes de ces militaires figurent :

*le nommé Mukenge, domicilié au n°232 de l'avenue Kabinda dans la commune de Lingwala, interpellé et brutalisé le 8 juillet.

*Le 11 juillet 2000 vers 20 heures, un couple dont l'identité n'a pas été donnée, est dépouillé d'une somme de 2800 Francs congolais et d'un bracelet-montre d'une valeur de 1500 FC.

*Jules Lukoki et Franck Moke, tous deux habitants Lingwala, dépouillés mardi 22 août 2000 vers 22 heures d'une somme de 280 Francs congolais par les mêmes militaires.

A Lubumbashi, le même comportement est déploré à l'encontre des militaires qui quadrillent le quartier Kamanyola. En plein centre ville, quartier résidentiel, des militaires ont pris position au coin des avenues Ndjamenia et Kamanyola, Kamanyola et colonel Munziba, Ruwe et Kabalo, Kimbangu et Kabalo. Ces militaires prétendent protéger la résidence présidentielle où le chef de l'Etat

n'habite pas et ne vient que rarement. Les habitants de ce quartier ne peuvent plus utiliser le boulevard Kamanyola, jadis très fréquenté, et sont soumis à des contrôles intempestifs chaque fois qu'ils quittent et rentrent à leur domicile.

A la prison de Buluwo, à Likasi (province du Katanga), les policiers de garde y sont affectés sans être ravitaillés en vivres. Ils se servent dans le peu de nourriture que le Comité International de la Croix Rouge donne aux détenus.

L'indiscipline au sein des FAC est telle que ses agents sont les auteurs d'actes qui ne les distinguent pas des bandits ordinaires, terrorisant la population à leur guise, assurés qu'aucune action judiciaire ni disciplinaire ne sera exercée à leur rencontre. Ainsi, ce qui est arrivé à Monoke le 14 septembre arrive chaque jour à des dizaines de milliers de personnes. D'après son propre témoignage en effet, Jean Robert Monoke, dirigeant d'une centrale syndicale, la Confédération Syndicale des Services Publics "CSP" a été victime d'une attaque le 14 septembre 2000 par 5 hommes armés et en tenue militaire qui ont tenté de lui prendre sa voiture dans la commune de Bandalungwa à Kinshasa et qui l'ont battu après qu'il ait jeté la clé de sa voiture dans un égout pour empêcher ses agresseurs de s'en emparer.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

II. Atteintes aux libertés publiques.

1/ Respect du droit international à l'extérieur, violations massives des droits de l'Homme à l'intérieur : les deux poids-deux mesures du gouvernement.

Le mois de mars 2000 était fort chargé pour les agents du ministère des Droits Humains et ceux du ministère de la Justice. Ils étaient occupés à rédiger les documents légaux à déposer à la Cour internationale de justice dans la plainte introduite contre le Burundi, l'Ouganda et le Rwanda ; à présenter la position du gouvernement contre ces mêmes pays à la session annuelle de la Commission des droits de l'Homme des Nations Unies et à préparer une requête, contre les mêmes pays, devant la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. Devant ces organes, la RDC articulait des arguments forts sur les violations massives des droits de l'Homme commises dans les zones occupées par les troupes de ces trois pays et par les factions rebelles.

Au cours du même mois de mars, un magistrat de la Cour d'ordre militaire à Lubumbashi attendait en vain une réponse des ministères des Droits humains et de la Justice. Il avait demandé l'aide de ces ministères pour qu'un officier de police compare devant lui afin de répondre au contenu d'une plainte déposée par les parents de trois personnes que cet officier de police avait fait arrêter, torturer et " disparaître ". La réponse de ces ministères n'est jamais venue. A la place, le magistrat a reçu un ordre de mutation disciplinaire, vraisemblablement pour le punir de sa volonté de faire suite à la plainte des victimes.

Le 18 octobre 2000 à La Haye (Pays-Bas), des agents des ministères de la Justice et des Droits humains introduisaient, au nom du gouvernement, une requête devant la Cour Internationale de Justice contre la Belgique. Cette requête attaquait les violations du droit international commises par un juge belge. Ce dernier avait délivré un mandat d'arrêt international contre le ministre congolais des Affaires Etrangères. Le même jour à Kinshasa, une dizaine de militants du parti d'opposition UDPS dénonçaient les conditions inhumaines dans lesquelles ils avaient passé leur trois mois de détention. Ils dénonçaient

également obstacles dressés par les autorités gouvernementales pour les empêcher d'accéder aux mécanismes judiciaires. Toujours le même jour, à Lubumbashi, les organisations locales des droits de l'Homme rapportaient qu'une dizaine de personnes détenues dans les cachots des services de sécurité y avaient trouvé la mort, vraisemblablement à la suite des tortures subies.

Alors qu'ils utilisaient, légitimement, les mécanismes juridictionnels et quasi-juridictionnels internationaux pour chercher à faire condamner l'occupation et les abus des droits de l'Homme commis par les troupes d'occupation du Rwanda et de l'Ouganda, les ministères des Droits humains et de la Justice n'ont pas pu utiliser leurs influences et leurs compétences pour mettre fin aux violations des droits de l'Homme commises dans la partie du pays contrôlée par le gouvernement. Aucune initiative significative n'est venue de ces ministères pour s'opposer ou mettre fin aux arrestations quotidiennes des journalistes et d'opposants, ainsi qu'à leur condamnation fréquente par la Cour d'ordre militaire en dehors de toute garantie de procès équitable.

2/ Un tribunal pour garantir l'immunité de l'armée et des services de sécurité.

La Cour d'ordre militaire (COM), supposée sanctionner les crimes commis par les membres des forces armées, s'emploie en fait à réprimer les journalistes et opposants réels ou supposés au régime.

a) Naissance et apogée d'un tribunal d'exception.

L'Asadho a constamment critiqué les méthodes expéditives et inquisitoriales pratiquées devant ce tribunal. La procédure qu'il applique le fait ressembler à une cour martiale d'un régime fasciste, peu respectueuse des droits de la défense. Ainsi, par exemple, le décret présidentiel d'août 1997 instituant la COM autorise les juges de ce tribunal à prononcer des décisions " sur dispositif ", c'est-à-dire, sans qu'ils soient soumis à l'obligation d'exposer tous les détails du raisonnement juridique et factuel qui justifie leur décision, comme cela est requis par la

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

constitution. De même, les décisions de ce tribunal ne sont susceptibles d'aucun recours. La Cour Suprême de Justice, qui a le pouvoir de contrôler le respect de la loi dans les décisions rendues par tous les tribunaux inférieurs, n'a aucune autorité de cette sorte sur les décisions de la Cour d'ordre militaire. Lorsque les décisions de cette dernière violent la constitution - ce qui arrive de façon régulière - les parties victimes de ces abus n'ont donc aucune possibilité de les faire annuler par la Cour suprême.

Les garanties élémentaires d'un procès équitable sont systématiquement ignorées par les juges de ce tribunal, qui sont tous des officiers de l'armée. Cela est d'autant plus inquiétant que la COM a joué un rôle de plus en plus central dans le système judiciaire de la RDC. Créée en vertu d'un décret du Président Kabila en août 1997, la Cour d'ordre militaire était alors justifiée par la nécessité de restaurer la discipline au sein des nouvelles forces armées issues des troupes rebelles de l'AFDL, soucieuses de se démarquer des méthodes d'indiscipline et des pratiques criminelles qui avaient caractérisé les Forces Armées zaïroises du régime de Mobutu. La COM était donc chargée de réprimer les infractions violentes commises par les soldats - ou éventuellement par des civils habillés en tenue militaire ou agissant en association avec des soldats

- sur la personne des civils.

La COM, instituée au départ pour opérer dans la zone de Kinshasa et ses environs a vite étendu sa compétence sur l'ensemble du territoire national. Sa juridiction matérielle a également été étendue au fil de son existence au point qu'elle siège maintenant pour toutes sortes de délits, y compris les délits politiques qualifiés d'"atteintes à la sûreté de l'Etat", ou d'autres qualifications voisines n'ayant aucun rapport avec les crimes commis par des membres des forces armées.

Sa propension à appliquer de fortes peines totalement disproportionnées aux événements incriminés, fait de la COM un organe de répression plus qu'une cour de justice. D'après une enquête effectuée entre avril et septembre 2000 dans la prison de Buluwo à Likasi (Katanga) par la section katangaise de l'Asadho, plus de 60% des personnes condamnées par la COM à Likasi, Mbuji-Mayi et Kamina au cours de cette période, l'ont été à des peines allant de 20 ans de prison à la peine de mort. Les faits troublants de ce rapport de l'Asadho/Katanga résumés dans les tableaux suivants révèlent le rôle judiciaire central que tend à jouer la Cour d'ordre militaire :

Répartition des 92 détenus selon les peines auxquelles ils sont condamnés.

Condamnés à la peine capitale	29	soit 31,52 %
Condamnés à perpétuité	7	soit 7,61 %
Condamnés à 20 ans de détention	26	soit 28,26 %
<hr/>		
de 20 ans à la peine capitale	62	67,39 %
Condamnations de 5 à 10 ans	15	soit 16,30 %
Condamnations de 3 à 5 ans	10	soit 9,20 %
Condamnations à 3 ans	5	soit 5,43 %
de 3 à 10 ans	30	30,93 %
<hr/>		
Total	92	100 %

N.B : Les personnes condamnées à des peines allant de 20 ans de servitude pénale principale à la peine capitale, soit au total 67,36 %, sont toutes des hommes de troupe poursuivis pour "fuite devant l'ennemi", "désertion", "dissipation de munitions et armes de guerre", etc. Aucun n'était condamné pour des crimes violents commis contre des civils. Il n'y avait pas non plus d'officiers parmi les condamnés.

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Répartition des détenus en rapport avec le tribunal qui a rendu la décision.

Cour d'Ordre Militaire	Likasi	10	9 à la peine capitale	1 à perpétuité
	Mbuji-mayi	29	10 à la peine capitale	19 à 20 ans
	Kamina	16	10 à la peine capitale	6 à perpétuité
Total COM		56	Soit 60,87%	
Cour d'appel	Lubumbashi	3	aucune à la peine capitale	
Tribunal de Grande Instance	Likasi	12	aucune à la peine capitale	
	Lubumbashi	4	aucune à la peine capitale	
	Kipushi	2	aucune à la peine capitale	
	Kamina	1	condamné à la prison	
	Kalemie	1	condamné à la prison	
Tribunal de paix de Kamalondo	Kamalondo	1	condamné à la prison	
	Sans dossiers	12	soit 13,04 %	

Plus de 60 % des détenus sont des personnes condamnées à de lourdes peines par la seule Cour d'Ordre Militaire. Seulement 26% des pensionnaires de la prison de Buluo sont des personnes condamnées à des peines de prison par l'ensemble des autres tribunaux du Katanga. 13% des condamnés n'ont aucun dossier judiciaire à leur charge.

b) Un organe de censure de la presse et de répression des libertés.

Ce déséquilibre entre la gravité des faits et les peines prononcées n'est pas particulier à la situation au Katanga. En trois ans d'existence, la COM a prononcé plus de condamnations à mort que l'ensemble des tribunaux militaires et civils pendant les 20 dernières années du régime Mobutu. Ce développement est d'autant plus inquiétant que la COM a étendu et renforcé sa juridiction personnelle aux civils, principalement dans le but de réprimer la liberté d'expression ou d'association, ou encore d'empêcher l'exercice d'autres droits civils et politiques.

C'est surtout contre des journalistes et des militants des partis d'opposition que la COM a le plus souvent exercé ses nouvelles compétences qui font d'elle également un tribunal de censure de la presse. En moins de 4 mois, entre mai et septembre 2000, pas moins de quatre journalistes ont été condamnés par la COM à des peines allant d'une année à trois ans de prison.

Dans la plupart de ces cas, les juges de la COM ont estimé que l'exercice par ces journalistes de leur liberté d'expression, notamment en dénonçant les abus commis par des officiers, constituait des crimes de "trahison" ou d'"outrage à l'armée", ou encore de "diffusion d'écrits de nature à démoraliser l'armée". C'est ainsi que :

* Freddy Loseke, éditeur du Journal "La libre Afrique", avait été arrêté le 31 décembre 1999 après que son journal ait

publié des articles annonçant qu' "Un général katangais veut assassiner Kabila" et qu' "une mutinerie se prépare pour provoquer la fuite de Kabila". Loseke a dit à l'Asadho avoir été torturé pendant sa détention au Camp militaire Kokolo. La COM l'a condamné au mois de mai 2000 à trois ans de prison pour "outrage à l'armée".

* Aimé Kakese, éditeur de l'hebdomadaire "Le carroussel", a été arrêté le 23 juin 2000 et a comparu devant la Cour d'Ordre Militaire pour "trahison". Pendant son interrogatoire, il a été invité à donner "son intention et sa source d'inspiration" au sujet d'articles publiés par son journal faisant état de disputes entre le Président Kabila et son ministre Victor Mpoyo, ainsi que d'un éditorial intitulé: "L'opposition congolaise : trois ans de résistance, l'union s'impose". Avant son transfert à la prison de Makala, Aimé Kakese Vinalu a été atrocement torturé à plusieurs reprises au cachot "Kin-Mazière" des 'Services spéciaux' de la Police. Le 12 septembre 2000, Kakese a été condamné par la Cour d'Ordre Militaire à deux ans de prison pour "trahison".

* Jean Pierre Mukuna Ekanga, éditeur de "La tribune de la Nation", a été arrêté le 17 août 2000. Il lui était reproché d'avoir écrit "des articles de nature à démoraliser l'armée en temps de guerre, à ébranler la confiance du peuple en ses gouvernants et à opposer les membres du gouvernement entre eux". Dans les deux articles incriminés, "ONATRA : Amisi-Mbelolo, le secret du duo torpilleur" et "Du journalisme nazi et brigand au Groupe de presse L'Avenir", le journal dénonçait des détournements de fonds effectués par les

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

responsables d'une entreprise publique de transport ainsi que des violations des règles professionnelles par un quotidien pro-gouvernemental. Le 12 septembre 2000, la Cour d'Ordre Militaire a reconnu Mukuna coupable de "trahison" et l'a condamné à deux ans de prison.

* Richard Samba Olangi, éditeur du "Messenger Africain", a été interpellé pour être interrogé sur ses relations avec Aimé Kakese et Richard Mukuna. Le 12 septembre 2000, Richard Samba a été condamné par la Cour d'Ordre Militaire à une année de prison avec un sursis de six mois.

Parallèlement aux journalistes, des dirigeants d'opposition et des organisations de la société civile ont été déférés devant la COM. C'était le cas de M. Faustin Kibanacha, dirigeant de la Société civile du Nord-Kivu, arrêté à son domicile de Kinshasa au mois de juillet 2000 par des agents armés de l'ANR qui, selon nos informations, lui reprochaient d'avoir participé, en février 2000 en Suède, à une réunion qui regroupait des personnalités de la société civile du Kivu. Le 4 décembre, Kibanacha Faustin était déféré devant la COM, et avec lui, des parents trouvés à son domicile au moment de son arrestation, y compris les nommés Kamala Faustin, Muulwa Kataala Thomas, Akili Byamungu Isaac et une femme, Sasa Luzolo Bibiche. L'Asadho a appris que les charges retenues contre eux étaient celles d' "avoir reçu des dons et autres présents en vue de mener des activités de nature à ébranler la fidélité des citoyens vis-à-vis des institutions du pays et d'avoir ainsi participé à un complot contre le régime en place."

Pour sa part, Eugène Diomi, président du parti politique Front pour la Survie de la Démocratie (FSD) a été déféré devant la COM pour "atteinte à la sécurité". Arrêté le 15 novembre par des agents de l'Agence nationale de renseignements (ANR), Eugène Diomi Ndongala a par la suite été transféré à l'ex-prison centrale de Makala. Il a ensuite été interrogé par un magistrat de la Cour d'ordre militaire. Son épouse a déclaré à la presse que Diomi Ndongala était accusé "d'atteintes à la sécurité de l'Etat". Selon les indications fournies par son épouse, M. Eugène Diomi était poursuivi pour des déclarations qu'il aurait faites à la presse, notamment une interview accordée au quotidien "La Référence Plus" dans laquelle il s'interrogeait: "L'agression a-t-elle commencé en août 1998 ou en octobre 1996 ?".

c) Un organe pour protéger l'impunité de l'armée.

Dans son rapport déjà cité, l'Asadho/Katanga a constaté que l'ensemble des militaires condamnés par la Cour

d'ordre militaire sont des hommes de troupe et qu'il y a une absence étonnante d'officiers parmi les condamnés. La COM a également démontré sa réticence à juger des faits commis par des officiers des services de sécurité, même lorsqu'il existe contre eux des preuves soutenues par des plaintes précises.

A titre d'exemple de ce laxisme, en février 2000 lorsque l'Asadho a adressé aux ministres de la Justice et des Droits humains une dénonciation précise sur des cas de disparitions forcées par des agents bien identifiés des services de sécurité à Lubumbashi. La dénonciation demandait qu'un officier de police, identifié et soupçonné d'être responsable de ces disparitions et des tortures qui les ont précédées, soit déféré devant la Cour d'ordre militaire. Les extraits de cette dénonciation sont les suivants :

Monsieur le ministre,

Nous avons l'honneur de vous demander d'intervenir pour que soient retrouvées les personnes suivantes, arrêtées entre le 20 et le 23 décembre 1999 par la police à Lubumbashi et disparues depuis le 13 janvier 2000. Il s'agit de:

- 1- Bantu Mwanime Nicolas 29 ans, marié à Mwema, père de deux enfants, militaire de la GSSP, résidant route Kafubu, numéro 28, camp major Vangu, dont le père, Mwanime, est lui-même militaire de la compagnie Alpha/Kasapa à Lubumbashi;
- 2- Itala Lusengu Serge, rue Musoshi numéro 24, commune de Kenya, fils de ITALA Vincent (entraîneur de l'équipe de football des FAC) et de Mme Misumba Itala;
- 3- Ngoba Kitenge Aimé 28 ans, marié à Ngweji Kainda, quatre enfants, résidant rue Tumbwe numéro 68, commune de Kenya à Lubumbashi.

Les informations portées à la connaissance de notre section de Lubumbashi sont que:

Le 20 décembre 1999, Bantu Mwanime Nicolas se présente au bureau de l'Inspecteur Provincial de la Police d'Intervention Rapide de la Province du Katanga, Monsieur Charles DERQUIN YAV, pour demander la libération de son jeune frère arrêté la veille. L'Inspecteur de police YAV ordonne aussitôt l'arrestation de Bantu Mwanime sous le motif que ce dernier aurait "vendu son uniforme militaire aux civils", ce que Bantu Nicolas a nié avec insistance. Le 22 décembre 1999, Ngoba Kitenge Aimé est arrêté, à son tour, par la police, au motif qu'il aurait acheté la tenue militaire vendue par Bantu Nicolas. L'Asadho/Katanga a appris par la suite que ce motif était également fallacieux. Le 23 décembre 1999, c'est au tour de Itala Serge de se faire arrêter par le même officier de police sous le motif qu'il aurait été témoin de la vente de l'uniforme

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

militaire entre Nicolas Bantu et Aimé Ngoba.

Il a été rapporté à l'Asadho qu'aussitôt arrêtées, ces trois personnes ont été torturées par les agents de la police qui les ont d'abord frappées avec des barres de fer, avant de les soumettre à des décharges électriques. Ces tortures se déroulaient dans un cachot des "services spéciaux" de la police, au coin des avenues Tabora et Sendwe dans la commune de Lubumbashi.

Les parents des trois victimes ont déclaré à l'Asadho les avoir trouvées le 24 décembre 1999 au cachot de la police, portant tous les trois des traces encore saignantes des blessures et agonisant des douleurs d'électrocutions subies toutes les nuits. Après avoir demandé en vain que l'inspecteur de police YAV ordonne le transfert des trois victimes devant une juridiction compétente pour y être jugées en vertu des lois, leurs parents ont rencontré le même refus lorsqu'ils ont sollicité l'intervention des autorités supérieures de la police, notamment les commandants de police Kisimba et Kilubi.

Depuis le 13 janvier 2000, leurs familles n'ont plus de nouvelles des trois victimes, en dépit de plusieurs démarches et recherches dans tous les lieux de détention de Lubumbashi. Un avocat de Lubumbashi, Maître Mbuyi Mayela, consulté par les trois familles pour obtenir des informations sur le sort des trois disparus, a déclaré avoir reçu des menaces précises de la part de l'inspecteur Charles YAV qui a confisqué ses documents.

Il revient à l'Asadho que le 31 janvier 2000, les trois familles des disparus ont déposé des plaintes pour "disparitions forcées" contre l'Inspecteur de police Charles DERQUIN YAV devant la Cour d'Ordre Militaire. A ce jour, la plainte n'a pas connu la moindre instruction à la COM qui est pourtant connue pour être particulièrement expéditive en ce qui concerne les poursuites contre les journalistes et les dirigeants d'opposition.

L'Asadho craint que le silence des autorités de la police locale, l'inaction de la Cour d'Ordre militaire et la nervosité de l'inspecteur YAV ne soient la preuve que les trois disparus ont été sommairement exécutés par la police de Lubumbashi ou qu'ils soient décédés des suites des tortures subies dans les cachots de la police.

Notre organisation vous prie d'ordonner une enquête pour retrouver les trois personnes ou communiquer leur sort à leurs familles. Nous demandons également que les officiers de police impliqués dans l'arrestation, les tortures et les harcèlements dénoncés dans cette affaire soient poursuivis. Il est en particulier important que les magistrats de la Cour d'Ordre Militaire fassent, dans cette affaire où la vie de trois personnes est en cause, preuve de la même diligence que ce qu'on observe dans les poursuites contre les membres de la presse et les militants d'opposition. La plainte déposée

devant la Cour d'Ordre militaire devrait être instruite avec diligence et sans interférence devant une juridiction indépendante. [...]

A la suite de cette dénonciation, le commandant Pierre Mawa Aloma, procureur de la Cour d'ordre militaire de Lubumbashi, a adressé, le 3 mars 2000 au Président de la République, aux ministres de la Justice et des Droits humains, au Procureur général de la COM, ainsi qu'à l'inspecteur général de Police, une lettre N° PCO/L'SHI/00031/D21 dans laquelle il exigeait que l'inspecteur de police Yav soit déféré devant la COM pour les faits qui lui étaient reprochés. Pour toute réponse, le procureur Mawa a reçu, le 15 mars, un ordre de mutation annonçant son transfert de Lubumbashi pour Mwene-Ditu au Kasai Oriental.

Il s'agissait clairement d'une mutation-sanction dans le but de punir l'excès de zèle de ce procureur. L'Inspecteur de police Yav n'a donc pas été déféré devant la Cour d'ordre militaire, ni devant aucun autre tribunal, alors qu'il est à présent certain que les trois victimes qu'il avait arrêtées et qui avaient été torturées dans un cachot de son bureau, sont décédées. A la fin de l'année, l'Asadho a appris que l'inspecteur Yav séjournait à Kinshasa où il logeait dans une villa mise à sa disposition par le gouvernement.

L'Asadho a été informée de plusieurs exemples semblables où la Cour d'ordre militaire a constamment refusé de faire suite à des plaintes précises contre des crimes supposés avoir été commis par des officiers de l'armée ou des agents des forces de sécurité. Ces derniers sont donc ainsi couverts par une totale impunité pour les crimes commis sur la personne des civils, comme l'a été l'inspecteur de police Yav.

Le cas de l'inspecteur de police Yav a aussi révélé que les autorités du gouvernement au plus haut niveau, participent volontairement à l'organisation de l'impunité en faveur des membres des forces armées et de sécurité.

En effet, le ministre de la Justice, qui a reçu la demande du procureur Pierre Mawa contre l'inspecteur de police Yav, a le pouvoir légal d'exiger qu'une enquête judiciaire soit conduite dans un cas précis. En vertu de son "pouvoir d'injonction", il peut même exiger qu'un procureur ordonne des poursuites contre une personne déterminée et qu'il défère cette personne devant la justice pour des faits précis qu'il cite. Le ministre de la Justice a parfois usé de ce pouvoir contre des opposants politiques et des

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

journalistes. L'Asadho n'a pas connaissance qu'il ait jamais utilisé ce pouvoir pour ordonner que des enquêtes soient conduites dans les cas où des officiers de l'armée ou des agents des services de sécurité sont soupçonnés de graves violations des droits de l'Homme.

Quant au ministère des droits humains, il affirme s'opposer aux pratiques criminelles des soldats et des agents des services de sécurité et exprime régulièrement sa solidarité avec les victimes, allant parfois jusqu'à mener des démarches pour la libération de l'un ou de l'autre des nombreux détenus d'opinion. Il est néanmoins clair, qu'au-delà de ces expressions de bonne disposition, ce ministère n'a aucune volonté politique, ni aucune réelle capacité à contribuer à mettre définitivement fin à ces pratiques. Au contraire, le ministère des droits humains semble parfaitement en accord avec la philosophie de base qui motive toute l'action du gouvernement et justifie les abus des droits de l'Homme commis au nom de la guerre. Les responsables de ce ministère ont, à plusieurs reprises, exprimé leur accord avec la justification tirée de "l'état de guerre" qui permet à la Cour d'ordre militaire d'utiliser des procédures expéditives d'un tribunal d'exception contre des opposants et des journalistes.

3/ Atteintes à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

La prédominance de la COM s'est évidemment faite au détriment des organes du pouvoir judiciaire ordinaire. Lorsqu'en 1998, le ministre de la Justice a annoncé la révocation de 315 magistrats, il a promis de profiter de ce dégraissage pour renforcer le pouvoir judiciaire par le recrutement de nouveaux juges plus intègres. Les locaux des palais de justice allaient être réfectionnés et des fonds allaient être alloués au pouvoir judiciaire.

Aucune de ces promesses n'a été tenue. En revanche, c'est la COM qui a bénéficié d'un programme de recrutement massif de nouveaux magistrats pour ses branches de l'intérieur du pays. L'essentiel des prérogatives des tribunaux ordinaires en matière criminelle était, parallèlement, désormais exercé par la COM. Comme cela est clairement démontré par l'enquête de l'Asadho/Katanga, plus de 60% d'affaires criminelles sont désormais jugées par la COM au détriment de l'ensemble des tribunaux du système judiciaire ordinaire.

En plus d'être ainsi relégués au second plan, les membres de l'institution judiciaire ordinaire ont subi de nombreuses

attaques et harcèlements par les autorités du gouvernement et de l'armée.

C'était le cas du magistrat Yange Longange, Procureur général de la Cour de Sûreté de l'Etat, arrêté dans la nuit du 29 au 30 mai 2000 par un groupe de militaires munis d'armes automatiques. Ces militaires ont été identifiés comme appartenant à la compagnie dite de la " 7ème région militaire " casernée au camp Kokolo de Kinshasa et qu'ils agissaient sous la conduite personnelle d'un officier supérieur, le général Yav.

Au cours de l'opération, un assistant du Procureur, uniquement identifié sous le prénom d'Antoine, a été sévèrement battu par les militaires commandés par le général Yav. Il était reproché au Procureur général Longange d'avoir refusé de signer un ordre qui aurait autorisé les hommes du général Yav de procéder à la perquisition dans les locaux de l'ambassade de Belgique à Kinshasa. Un autre magistrat du même Parquet, l'Avocat général Lumengo Mitobis Lemeng, et un agent du secrétariat du Parquet, Losandja, ont été à leur tour interpellés le 2 juin 2000 par les mêmes militaires, agissant à nouveau sur ordre du général Yav.

Dans une lettre adressée au ministre de la Justice et dénonçant cet incident, l'Asadho a constaté que si l'indépendance du pouvoir judiciaire a constamment fait l'objet d'atteintes au cours des dix dernières années, jamais elles n'avaient atteint un tel niveau.

Le ministre de la Justice n'a pas donné suite à cette lettre. A la connaissance de l'Asadho, aucune action n'a été entreprise par le gouvernement contre le général Yav pour ses actes, pourtant contraire à ses obligations d'officier, aux lois de la République et aussi attentatoire à l'indépendance du judiciaire. Au contraire, le général Yav a par la suite été promu chef d'état-major personnel du président de la République.

Au cours de la même période, il a été signalé qu'un ancien ministre de Mobutu, Cléophas Kamitatu, ainsi que les 15 avocats qui le représentaient à la Cour suprême de justice, avaient décidé de boycotter les audiences de la Cour, dénonçant la dépendance trop manifeste des juges à l'égard du gouvernement et accusant ouvertement ce dernier d'avoir organisé un procès politique. C'était la première fois depuis plusieurs années que la plus haute juridiction du pays était ouvertement accusée par des avocats indépendants de se plier de façon aussi servile

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

aux injonctions du pouvoir politique.

Les salaires des magistrats et leurs conditions sociales constituent aussi une autre forme d'atteinte à leur indépendance. Le salaire spécial promis par le ministre de la Justice pour "combattre la corruption, la démotivation, la léthargie" des magistrats et leur dépendance trop manifeste vis-à-vis des justiciables n'a jamais été payé en dépit de nombreuses promesses. En 2000, le salaire mensuel moyen du magistrat était de 1750 FC., soit 16 \$US, légèrement augmenté à 2975 FC. (soit 25 \$US) en juin 2000. Ce salaire est une véritable insulte à la fonction judiciaire, si l'on considère qu'un porteur de messages du ministre (huissier) ou son réceptionniste, gagne 10 fois plus (245\$) ou si on le compare au salaire mensuel de l'ouvrier le moins qualifié de la compagnie minière Gecamines qui touche: 4000FC mensuel soit le double de celui du magistrat.

Les magistrats de l'intérieur du pays étaient carrément abandonnés à eux-mêmes, ne recevant aucune subside pour le fonctionnement des tribunaux, ni pour leurs propres logements, transport et autres besoins personnels.

Les locaux des tribunaux et des parquets sont presque totalement dégarnis. Le manque de mobilier et de matériels de bureau est dramatique. On signalait qu'à Mushi (Bandundu), les magistrats devaient régulièrement emprunter des chaises et des tables aux familles habitant le voisinage du palais de justice. Les bureaux du parquet d'Inkisi à Kisantu (Bas-Congo) sont situés dans un bâtiment privé (appartenant à l'homme d'affaires Kisombe, qui a été ministre plusieurs fois dans les gouvernements de Mobutu) dont les portes béantes sont dépourvues de battants et sans fenêtres.

4/ Atteintes à la liberté d'expression : attaques contre la presse.

"Quatre journalistes sont, à ce jour, en prison. Trois ont été jugés et condamnés par un tribunal militaire. Un autre attend d'être jugé par le même tribunal en dépit de la promesse du chef de l'Etat à Mary Robinson, Haut commissaire des Nations unies pour les droits de l'Homme. [...]"

15 journalistes ont passé plus de 48 heures dans une prison ou un cachot avant d'être libérés. 23 autres ont été privés de leur liberté pour des périodes ne dépassant pas 48 heures. Au moins 14 journalistes ont déclaré à Journaliste en danger (JED) avoir été maltraités ou torturés pendant leur

incarcération. Un militant de JED, André Tshowa, a connu cette triste réalité alors qu'il distribuait le rapport conjoint JED/Article 19. Les menaces et les harcèlements, 8 journalistes les ont vécus. Les plus scandaleuses viennent du ministre de la communication qui a, comme à l'époque du mobutisme triomphant, instauré des éditoriaux pamphlétaires contre principalement deux quotidiens : Le Potentiel et Le Phare. De véritables appels au meurtre."

Tel est l'extrait par lequel, "Journalistes en Danger", une organisation indépendante de défense des droits des journalistes, a introduit son rapport annuel publié à Kinshasa, le 10 décembre 2000. Les médias et les journalistes ont, en fait, constitué une des cibles les plus régulières des attaques dirigées par les organes judiciaires et les agences de sécurité et de police contre toutes forces opposées, ou supposées telles, aux idées du gouvernement.

Les nombreuses attaques contre la presse et la liberté d'expression semblent provenir de l'idée très précise que le gouvernement se fait du rôle des médias. La presse, de l'avis du gouvernement, doit lutter contre les "ennemis du peuple" et jouer un rôle important dans le dénouement de la guerre. C'est exactement ce qu'a déclaré le ministre de la Communication Dominique Sakombi en ouvrant, le 27 décembre 2000, les travaux de la "Commission paritaire de réflexion entre le ministère et la presse nationale" :

"La tenue de ces assises doit vous rappeler le rôle primordial et l'importance capitale du secteur des médias en général et de la presse écrite en particulier, dans le dénouement positif de la guerre d'agression et d'occupation. [...] Elle vous rappelle assurément toute l'importance que le Président de la République accorde aux médias dans leur engagement patriotique à résister aux chants de sirène, aux sollicitations multiformes des ennemis du peuple congolais et à soutenir les efforts des institutions de la République en vue de la réconciliation nationale".

L'idée que les journalistes doivent animer une presse "patriotique", engagée dans la lutte contre les "ennemis du peuple" est en totale contradiction avec l'indépendance de la presse et la liberté d'expression. Cette contradiction est à la base des attaques répétées contre les journalistes et les organes de presse privée, dès lors que leur traitement indépendant de l'information n'était pas jugé assez "patriotique" par le gouvernement.

C'est ce qui est arrivé à la radio-télévision Radio-Télé Kin

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

Malebo (RTKM), le 7 mars 2000, lorsque des agents de police ont investi les locaux de cette station privée, terrorisant journalistes et techniciens. Ils agissaient en vertu d'un ordre du ministre de la Justice, daté du même jour, qui transférait la RTKM sous la tutelle de l'OBMA. Le 11 mars, l'OBMA a exigé du Directeur de RTKM de lui fournir dans les plus brefs délais un rapport circonstancié sur la situation financière de l'entreprise. Le 17 mars, le Directeur de l'OBMA a procédé à la nomination, à la tête de RTKM, d'un nouveau Directeur en la personne de Kibambi Shintwa, qui a immédiatement décliné l'offre en signe de protestation contre l'illégalité de toute la procédure.

Le même jour, jeudi 7 mars 2000, les responsables de la Radio Télévision " Armée de l'Eternel " (RTAE), une station privée appartenant à une église chrétienne, ont appris des collaborateurs du ministre de l'Information, qu'ils devaient interrompre toute diffusion de leurs programmes en attendant de prouver qu'ils avaient reçu une " déclaration d'exploitation " délivrée par le ministre de l'Information.

De fait, le nouveau ministère de la Communication avait apparemment pour mission de faire taire la presse indépendante. Les stations privées de radiodiffusion et de télévision étaient particulièrement visées. Dès le 14 septembre, le ministre Sakombi a annoncé l'interdiction de diffusion des dix stations de radiodiffusion et de télévision suivantes: Radio Elikya (de l'église catholique de Kinshasa), Radio Réveil, Radio Malebo Broadcast Channel (MBC), Radio RTKM, Télévision TKM, Radio Sentinelle, Antenne A Télévision, Canal Kin 1 et Canal Kin 2 (appartenant à Bemba Saolona, ancien ministre de l'Economie de Kabila) et Radio Kintuadi (appartenant à l'église kimbanguiste).

Les raisons invoquées par le ministre étaient que ces entreprises de presse ne respectaient pas "les dispositions finales du cahier des charges pour les stations de radio et/ou de télévision privées". Ce "cahier des charges" était en fait, d'après JED, "un document contesté par les exploitants privés du secteur audiovisuel en RDC. Ce document, élaboré de manière unilatérale par un des ministres de l'Information du régime du Maréchal Mobutu, n'a jamais été contresigné, comme il en devait être le cas, par les responsables des radios et télévisions privées. Le prédécesseur de Dominique Sakombi, Didier Mumengi, s'était basé, en juillet 1999, sur ce cahier de charges pour interdire le relais des journaux parlés et télévisés des médias étrangers par les stations privées de radiodiffusion et de télévision de la RDC."

Une semaine plus tard, le gouvernement a fait main basse sur les chaînes de radio et télévision indépendantes dont il a confisqué le matériel et réquisitionné le personnel. C'était le cas de la Radio Télévision Kin Malebo (RTKM) et de "Canal Kin", deux radio-télévisions indépendantes dont le ministre a fait de simples dépendances de l'entreprise publique pro-gouvernementale "Radio Télévision Nationale Congolaise".

Les choses sont allées très rapidement. Le 14 septembre 2000, le ministère de la Communication a désigné deux de ses collaborateurs, Kasonga Mbunga et Kitutu Oleontwa, pour diriger les deux chaînes de télévision. Mi-octobre, une nouvelle grille de programmes très restrictive a été confectionnée par des agents du ministère de la Communication et imposée à RTKM, malgré l'opposition du personnel de cette entreprise privée. Au cours de la même période, le gouvernement a notifié à Lumbana Kapasa et Dimandja Wembi, respectivement Directeur général et Directeur des informations de RTKM qu'ils n'étaient plus membres du personnel de cette radio-télévision. Leurs domiciles ont en outre fait l'objet d'une perquisition par un inspecteur judiciaire accompagné par un groupe de policiers, sans qu'ils ne soient munis d'aucun mandat.

Le 26 octobre à 23 heures, le siège de RTKM a été investi par des éléments de la Police d'Intervention Rapide qui ont interdit aux journalistes et techniciens tout accès aux installations de la RTKM. Le 7 novembre, un groupe de policiers armés a procédé à l'ouverture forcée des bureaux du Directeur Général révoqué pour permettre au chargé de mission Kasonga Mbunga, d'en prendre possession. Le 9 novembre 2000, 5 journalistes de RTKM ont été révoqués sur ordre de la nouvelle direction nommée par le gouvernement, apparemment pour les punir de leur velléité d'indépendance éditoriale. Il s'agit de Pascal Amisi, Paul Madidi, Freddy Tshilombo, Jean-Marie Kaponga et Seka. Certains d'entre eux ont été réhabilités après s'être "repentis".

Quant à Canal Kin, le gouvernement a annoncé que cette station était désormais placée sous tutelle administrative du ministre de la Communication "jusqu'à la fin de la guerre". Aucune justification à cette mesure n'a été officiellement donnée.

Les journalistes de la presse écrite étaient, également, constamment menacés et harcelés par des agents des services de sécurité et de police. Dans la plupart des cas, le but de ces intimidations était d'impressionner les journalistes pour qu'ils cessent d'écrire des articles

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

critiques à l'égard du gouvernement. C'était le cas de Kazadi Djodjo, éditeur du journal "La Plume d'or". Détenu à l'ANR depuis le 7 novembre 1999 pour "outrage au chef de l'Etat et incitation à la révolte", Kazadi a été libéré le 15 janvier 2000 après avoir été contraint à signer un document dans lequel il s'engageait à ne plus publier d'article "contre le pouvoir en place" et à signaler systématiquement aux agents de l'ANR, toute information "en défaveur du pouvoir" qu'il viendrait à détenir. Kazadi n'avait été présenté devant aucun magistrat durant les 66 jours de détention à l'ANR.

A la fin du mois de Janvier 2000, Monsieur Honsek Honkwoy, éditeur du journal "La solidarité" a été libéré après près de trois mois de détention, d'abord au cachot de la police judiciaire à Kinshasa/Gombe, ensuite au Centre Pénitentiaire et de Rééducation de Kinshasa (ex-prison centrale de Makala). Arrêté le 6 novembre 1999, Honsek était poursuivi pour avoir annoncé dans son journal l'arrestation du ministre des Finances, Monsieur Mawapanga.

Au cours du dernier trimestre de l'année, le gouvernement a accentué ses attaques et intimidations contre les journalistes de la presse indépendante.

Judi 30 octobre à 10 heures, les responsables des journaux indépendants ont été convoqués au bureau de l'Administrateur de l'ANR/Direction intérieure pour recevoir des "instructions".

D'après leurs témoignages, l'Administrateur qui les a reçus leur a demandé de faire attention à deux choses: "la personnalité du Chef de l'Etat et la stabilité des institutions". Estimant que ces journaux publient des articles "de plus en plus subversifs", l'Administrateur de l'ANR a averti que "désormais nous allons frapper" et qu'il était "payé pour protéger le régime" du président Kabila.

Ce n'était pas des menaces en l'air. L'ANR devait immédiatement passer à la phase d'exécution. Dès mercredi 6 novembre, Kinyongo Saleh, journaliste éditeur du journal Vision, a été arrêté tôt le matin à son domicile situé au n°4 de l'avenue Yolo, quartier Kauka dans la commune de Kalamu à Kinshasa par des agents de l'ANR qui n'étaient munis d'aucun mandat. Il a été immédiatement conduit au cachot de l'ANR au lieu dit Lemera où il a été détenu pendant plus de 12 heures. Il a été libéré vers 22 heures 30' après avoir subi un interrogatoire dans lequel on lui a reproché d'avoir publié

dans son journal un article qui parlait de la chute de la ville de Mbandaka dans les mains de la rébellion.

Le 19 novembre 2000, deux agents de l'ANR se sont présentés au n°37 de l'avenue Itaga à Kinshasa, à la recherche de Faustin Mbusa, journaliste au Potentiel. Il lui était reproché d'avoir publié un article dans "Le Potentiel" du 17 novembre intitulé "L'arrivée de Vunduawe diversement appréciée par les Kinois", dans lequel le journaliste estimait que "Kabila cherche à prolonger son mandat en recrutant les mobutistes".

Au cours de la même période, Jules Ifonge, journaliste à "L'Alarme", a été arrêté et détenu au cachot de l'ANR/Lemera. Les motifs de son arrestation ne lui ont pas été communiqués.

Parallèlement à ces attaques et intimidations de la part de l'ANR, le ministre de la Communication lui-même a personnellement dirigé des menaces particulièrement violentes contre deux quotidiens indépendants, le Phare et le Potentiel, et contre les journalistes de ces quotidiens.

Devant les participants à un séminaire scientifique organisé le 17 novembre 2000 par les facultés Catholiques de Kinshasa, le ministre Sakombi Dominique a d'abord déclaré que "la paix se gagne aussi par les médias", puis s'en est violemment pris à la presse écrite, plus particulièrement aux journaux Le Phare et Le Potentiel, qu'il a qualifiés de "complices des génocidaires".

Le même jour, un éditorial diffusé dans toutes les langues tant à la radio qu'à la télévision publique RTNC a lancé de véritables appels au meurtre contre "Le Phare" et ses journalistes qualifiés d'"ennemis" du peuple congolais. Les éditoriaux qui précèdent l'édition du journal de la radio ou de la télévision publique sont rédigés par les collaborateurs du ministre de la Communication et sont donc censés refléter le point de vue du gouvernement.

Les 20, 21 et 22 novembre, pendant plus de 48 heures, la RTNC a mené une véritable campagne d'incitation à la haine contre le journal "Le Potentiel", à la suite de la publication par ce dernier d'un éditorial intitulé "le peuple n'a pas dit non à Kabila" paru dans son édition n°2078. Quelques jours plus tard, les journalistes du Potentiel ont reçu des appels téléphoniques anonymes proférant des menaces contre eux. Il était reproché au Potentiel d'avoir publié le 20 novembre un éditorial selon lequel les

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

mesures économiques du gouvernement, "au lieu de contribuer à améliorer l'état de l'économie nationale [...] ne font qu'effriter davantage le pouvoir d'achat des populations".

Le 22 novembre, les Comités du Pouvoir populaire (CPP) ont violemment réagi à l'éditorial du Potentiel. Ce journal, d'après les CPP, fait des "analyses anachroniques dans le seul but de divertir et de désorienter notre peuple".

Le journal Le Phare s'est ensuite plaint d'une tentative d'enlèvement dont les membres de sa direction ont été l'objet, mercredi 13 décembre, de la part de quatre hommes dont trois habillés en uniforme militaire, qui roulaient à bord d'une voiture de marque Daewoo qui ne portait aucune plaque d'immatriculation.

5/ Attaques contre les partis d'opposition et répression des manifestations publiques.

Jeudi 13 janvier, Chrispin Ipondo Banda alias Monsieur l'abbé, membre du directoire de la jeunesse de l'UDPS, est arrêté par un groupe de policiers au motif qu'il s'entretenait avec des amis sur les accords de Lusaka. La victime sera conduite au cachot du commissariat de Kalamu avant d'être transférée, le vendredi 14 janvier dans l'après-midi, au cachot de l'Inspection provinciale de Kinshasa (IPK). Après cinq jours d'atroces tortures, Monsieur l'Abbé est de nouveau conduit au cachot de l'hôtel de ville pour enfin être acheminé au cachot de l'ANR/Lemera d'où il sera libéré deux jours après.

Samedi 29 janvier, un groupe de militaires conduit par trois inspecteurs du parquet général de la Gombe investissent la résidence de Monsieur Christophe Gbenye, Président du Mouvement National Congolais/Lumumba (MNC/L), située au n°54 de l'avenue Kanga à Binza/IPN et procèdent à la perquisition du domicile de 11 heures à 13 heures en l'absence du propriétaire. Ils ont avancé comme motif, la recherche des armes que Christophe Gbenye détenait. Plusieurs biens de valeur ont été emportés de la maison sans qu'aucun procès verbal de saisie ne soit établi.

Le 17 février au quartier Livulu dans la commune de Lemba, quatre militants du Palu (Parti Lumumbiste) ont été arrêtés et détenus au cachot de l'ANR/ Hôtel de ville au motif qu'ils auraient effectué des activités politiques alors qu'ils rendaient visite à leur chef de section. Il s'agit de Tadi Ya Tadi, Jules Kipalangu, Raphaël Kamenga et Jules Lufungula qui ont été libérés le 25 février.

Le 29 février vers 15 heures, 7 militants de l'UDPS (Union pour la Démocratie et le Progrès Social) trouvés sur la rue Pétunias, non loin de la résidence de Tshisekedi, ont été arrêtés par les services spéciaux de la police d'intervention rapide. Ces militants ont été acheminés, à bord d'un jeep, au cachot de la maison communale de Kasavubu où ils ont reçu chacun 10 coups de fouet avant d'être jetés au cachot. Le lendemain, les victimes ont de nouveau reçu 10 autres coups de fouet le matin vers 6 heures avant d'être libérés le 1er mars vers 9 heures, sans qu'aucun motif de leur arrestation ne leur soit fourni.

Le 8 mars, les agents de la Direction Générale des Migrations (DGM) et ceux de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) ont empêché Monsieur Olenghankoy, Président des FONUS (Forces Novatrices pour l'Union et la Solidarité), de voyager pour Brazzaville. Tous ses documents ont été confisqués au niveau du beach Ngobila alors qu'il voulait embarquer dans le bateau en destination de la République du Congo.

Le jeudi 16 mars 2000, la manifestation politique programmée par le "Front pour la Survie de la démocratie", un parti d'opposition, dans la même journée à la place Sainte Thérèse dans la commune de Ndjili a été empêchée par les autorités politico-militaires en place.

Peu avant l'organisation de ce meeting, les éléments de la Police d'intervention rapide ont été déployés sur le lieu et ont procédé à l'arrestation de quelques militants de ce parti qui ont été immédiatement conduits aux cachots de la maison communale de Ndjili. Ces derniers ont été libérés dans la soirée à l'exception de Guillaume Mpadi, Pasteur arrêté dans son église de Ndjili vers 5 heures du matin et détenu dans le cachot de l'immeuble GLM au motif qu'il serait parmi les organisateurs de ladite manifestation.

Se rendant sur le lieu d'incarcération de ses militants pour se rendre compte de la situation, Monsieur Eugène Diomi Ndongala, Président du "Front pour la Survie de la démocratie" a été, à son tour, brutalisé par le commandant de poste du commissariat de Ndjili.

Entre-temps, la veille, soit le mercredi 15 mars 2000, Mme Patricia Diomi, épouse de Monsieur Diomi Ndongala, a été interpellée par trois éléments de la police au niveau du croisement des avenues Allée verte et la route qui mène vers le cimetière de Kintambo alors qu'elle ramenait, à bord de sa voiture, ses enfants de l'école. Elle a été

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

relâchée quelques heures plus tard, quand les policiers se sont rendus compte qu'il ne s'agissait pas de Monsieur Diomi.

Le même jour, les éléments de la police ont bouclé la résidence de Monsieur Olengha Nkoy située sur l'avenue Masikita dans la commune de Ngaliema et ont intimé l'ordre au président des FONUS, orateur du jour, d'arrêter sa conférence de presse avant d'ordonner à tous les journalistes présents de vider le lieu.

Samedi 8 avril 2000, 12 dirigeants de l'Alliance des Nationalistes pour le Développement et la Reconstruction (ANADER) sont arrêtés vers 15 heures 45' au siège de ce parti situé sur l'avenue Kadjeke dans la commune de Lemba. Les éléments de la police, qui ont opéré ces arrestations, ont indiqué qu'ils seraient accusés d'avoir organisé les activités politiques interdites par le décret-loi n°194 relatif aux partis et regroupements politiques. Ils ont été successivement conduits au commissariat de police de Lemba, puis à celui de Matete où ils ont passé la nuit avant d'être transférés, le dimanche 9 avril, à l'inspection provinciale de la police de Kinshasa (ex-circo). Après audition, ils ont été accusés "d'atteinte à la sûreté de l'état" et conduits dans les cachots de l'Agence Nationale des Renseignements ANR/Gombe située sur l'avenue Lemera (ex-3 Z).

Il s'agit du président du parti Kumbu Ki Lutete, des vice-présidents Malewu Mutombo et Kumbu Kimbel, des secrétaires nationaux Masela Joseph, Luviaki Luanzol, Musenga Patrick, Tangamu Blaise et Kabala Albert, des membres Muza André, Moyita, Achille Akele et Mme Kumbo Neki Judas. Les quatre derniers ont été libérés quelques heures après.

Vendredi 28 avril, Monsieur Sylvain Kamanyi, membre de l'UDPS et son fils Kamanyi Trésor, ont été arrêtés par un groupe de policiers qui les ont conduits au cachot de l'ANR situé sur l'avenue Lemera.

Le lundi 29 mai dernier, Mr. Georges Kazimbika, chargé des finances au Cnongd (Conseil National des Ongs de Développement), est interpellé par les éléments de l'ANR/Direction Extérieure où il a été incarcéré sans qu'il lui soit notifié le motif de son arrestation.

Le 3 Juin 2000, une trentaine de personnes, y compris un bébé, est arrêtée dans la résidence de Monsieur Mukamba Kadiata Nzemba alors qu'elles s'y trouvaient pour une réception en l'honneur des membres de l'ONG ISHR. Elles

seraient accusées d'avoir tenu une réunion politique, activité interdite par le gouvernement.

Toutes ces personnes ont été détenues à la DEMIAP. Il s'agit de : Jonas Mukamba Kadiata Nzemba, Pasteur Nkashama Mukaya, Kalobo Tshimpanga, Pasteur Placide Tshisumpa et son épouse Mme Mianda Tshisumpa ainsi que leur bébé d'un an et trois mois, Mme Mieke Rang de nationalité hollandaise, responsable d'une ONG DOCU-CONGO, en séjour à Kinshasa, Kalubi Nkishi, Omanga (chauffeur de Mukamba), Mudjanji Augustin, Odia Sylvie, Kabala Crispin, Ilunga Koni, Muya Ilunga, Christophe Tshimona, Tshitenge, Kitenge, Eketebi Laurent, Eketebi Léopold, Faustin Mbembe, Bukasa Nsenda, Kabawu Mwana, Tshiswaka Anatole, Kadima Kumanda, Mangeba Faustin, Mutshipayi, Tshimbela Kubamba, Musema Kasanji, Umba, André non autrement identifié, Caroline Pare, journaliste à la BBC qui s'est retrouvée sur les lieux pour interviewer Monsieur Jonas Mukamba sur la mort de Lumumba.

Le 5 juin 2000, les membres de la Société civile congolaise et quelques leaders des partis politiques délégués aux travaux préparatoires du Dialogue intercongolais prévus à Cotonou/Bénin, ont été interpellés à l'aéroport international de Ndjili par les éléments des services de sécurités, alors qu'ils étaient en règle avec les titres de voyages dûment délivrés par les autorités compétentes. Tous leurs documents ont été confisqués. Il s'agit des personnes ci-après : Docteur Pierre Anatole Matusila (Commission Nationale pour la Paix Durable) ; Madame Marie Madeleine Kalala (Cause Commune) ; Mgr Marini Bodo (Représentant de l'Eglise du Christ au Congo) ; Monsieur Kasusula Djuma (SOCICO) ; Nimy Lukengu ; Madame Nzuzi wa Mbombo (Présidente du MPR/fait privé) ; Monsieur Joseph Olengankhoy (Président des FONUS) ; Monsieur François Lumumba (Président du MNC/L) ; Monsieur Mubake ; Monsieur Adrien Phongo Kunda (Secrétaire National de l'UDPS).

Le vendredi 8 juin, les éléments de la Police d'intervention rapide (PIR) ont fait irruption à la résidence d'Olengankhoy, Président des FONUS, où ils ont procédé à l'arrestation de Monsieur Kintembe Akwazo, la sentinelle de la parcelle. Après lui avoir bandé les yeux, ces policiers l'ont conduit au sous commissariat de police situé sur victoire et l'ont torturé atrocement avant de le jeter au cachot pendant 24 heures. Durant sa détention, les éléments de la PIR ont emporté toute la marchandise qui se trouvait dans la boutique de la victime. En réalité, ils étaient à la recherche

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

de Monsieur Olenghankoy.

Le 11 juillet dans la commune de Ndjili, 7 membres de l'UDPS, un parti d'opposition, ont été arrêtés par des agents de la police au motif qu'ils discutaient en public le contenu des "Accords de Lusaka" sur le règlement de la guerre au Congo. Après que 5 de ces militants aient été relâchés immédiatement, deux autres, Faustin Nyati et Mukendi, ont été conduits au cachot de la caserne militaire Camp Kokolo au centre de Kinshasa.

Au cours de la même période il était signalé qu'un autre membre de l'UDPS, Ilunga Aimé, qui avait été arrêté le 19 juillet avec 10 de ses collègues, avait du être transféré d'urgence le 3 octobre à l'hôpital général de Kinshasa, à la suite de complications cardiaques, apparemment précipitées par des mauvais traitements et autres mauvaises conditions de détention. Les 10 membres de l'UDPS détenus à la prison centrale de Kinshasa sont : Albertine Kilembe, Aimé Bwende, Samuel Molende, Raphaël Kapambu, Eugène Mubeya, Papy Prince Kongolo, Léon Meda, Yien Lukaya et un prénommé Richard. D'après des informations concordantes, ils auraient régulièrement subi de mauvais traitements.

Le 14 novembre 2000, Monsieur Eugène Diomi Ndongala, président du "Front pour la Survie de la Démocratie (FSD)", est arrêté et conduit dans les cachots de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR) où il est atrocement torturé. D'abord détenu pendant trois jours à l'ANR/Fleuve, Diomi Ndongala a été transféré au cachot de l'ANR/Lemera où il a totalisé plus de 15 jours de détention sans qu'aucun motif ne lui soit communiqué. Le lundi 27 novembre 2000, Monsieur Diomi a été étranglé par le policier de garde au motif qu'il écrivait une lettre à expédier à l'extérieur. Il était en fait simplement entrain de lire la bible. Depuis, il souffre au niveau du cou et du ventre.

Ces actes de harcèlement commis par les membres des forces armées et des services de sécurité permettent de maintenir un équilibre vicieux, profitable au gouvernement mais dangereux pour les libertés des citoyens : d'un côté, le gouvernement ne paie pas les fonctionnaires et n'assure pas leurs besoins sociaux fondamentaux en justifiant son inaction par la nécessité de faire face aux besoins de la guerre. Mais, de l'autre côté, le gouvernement ne paye pas les soldats et les agents des services de sécurité, en s'assurant que ces derniers se font payer en rançonnant et pillant la population civile. Enfin, l'impunité de l'armée et des services de sécurité est garantie à la fois par

l'inaccessibilité au système judiciaire par les victimes des agents de ces services et par le recours à la Cour d'ordre militaire pour légaliser la répression de toute contestation politique.

Province de Bandundu

Dans la province de Bandundu, les droits de l'Homme sont aussi bafoués tant par les hommes en uniforme que les autorités locales de cette région. Des arrestations suivies d'extorsions, de tortures et parfois de viols sont devenues légions comme le démontrent plusieurs rapports envoyés par les sections de l'Asadho basées à Gungu, Kikwit et Idiofa.

Le 20 mars 2000, un policier nommé Masango en provenance du poste d'Etat de Mungindu arrive à Pukusu avec ordre d'arrêter un jeune homme du nom de Kituku. Ce dernier exige qu'on lui présente un mandat pour cette arrestation. Furieux, le policier renvoie le jeune homme au tapis par un coup de poing. Ce dernier se relève et réplique et la bagarre éclate entre les deux jusqu'à ce que le policier s'empare d'un pilon et casse la mâchoire inférieure de l'adolescent qui tombe évanoui. La population accourt pour porter secours au jeune Kituku et le policier retourne chercher du renfort.

Dans la soirée, un groupe de policiers conduit par le chef de poste de Mungindu arrive sur le lieu et saccage le village. Ils arrêtent arbitrairement quiconque se présente devant eux et détruisent la maison de la maman de Kituku, une vieille veuve. Plusieurs personnes présentes dans le village notamment Kusumba, Mazangi, Kuyimba, Belezi, Makembe, Kanene et Mushiko sont sommés de payer 500 FC, et deux poules à titre d'amende avant d'être relâchées. Les policiers ont également violé en plein air une jeune fille nommée Fundu derrière la maison de Belezi.

D'autres cas d'arrestations nous ont été également signalés. Il s'agit de cinq secouristes arrêtés le 5 mars 2000, torturés et maltraités pour n'avoir pas répondu à l'appel du chef Mbundu qui organisait un travail collectif de salubrité dans le village Ngudi. Les victimes sont: Monsieur Mafuta Mukenia qui a été contraint de payer un bouc, 2 poules et 200 FC d'amende, Njamba Antoine, 1 porc, 2 poules et 150 FC d'amende, Munzendji Matangi, 2 coqs et 900 FC, Mulonzo Mulonzo, 1 bouc et 1 coq et Malenge Mbinga absent mais ses enfants ont été arrêtés et torturés à sa place avant de payer 2 coqs.

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

Le 18 mars, Monsieur Mahinza, chef du village Kingunda situé dans le groupement Kahunji est arrêté par les agents de l'ANR qui l'obligent à leur préparer la nourriture et à leur payer de la boisson. Après avoir obtempéré, il s'est fait arrêter par les mêmes agents qui lui ont ligoté les jambes et lui ont administré 60 coups de matraque sans aucun motif. Il n' a été relâché qu'après paiement d'une forte amende de plusieurs poules et de 300 FC.

Insécurité sur toute l'étendue du territoire de Gungu

Des militaires des FAC qui opèrent dans ce secteur procèdent aux menaces, extorquent et arrêtent de paisibles paysans souvent sans motif.

Au début du mois de juillet 2000 par exemple, quatre policiers en provenance de la petite localité de Muhangi se sont présentés un après-midi à la paroisse protestante de Lusemvu où ils ont procédé, sans aucun mandat, au rassemblement d'une dizaine d'enfants de moins de 14 ans et les ont sommés de les accompagner à Gungu afin d'aider à transporter les butins pillés dans d'autres localités. Profitant de l'obscurité, certains enfants ont fui tandis que d'autres qui ont été rattrapés ont été copieusement battus. Le petit Makashinga est tombé évanoui car incapable de supporter les coups.

Le 1er août 2000 vers 10 heures, un autre groupe de policiers en provenance de Gungu a rencontré une femme, épouse du professeur Lubutuku, qui se lavait dans la rivière Lufuku. Ils l'ont interpellée et l'ont contrainte à les accompagner. Le pasteur Lifelo Mabe Kozanga qui est intervenu pour solliciter sa libération, a été battu devant ses paroissiens et sommé de payer 50 FC d'amende.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

III. Arrestations arbitraires et détentions illégales.

Arrêté depuis le 23 novembre 99, Fanfan Longa Fwamba, fonctionnaire au ministère des Affaires Etrangères et président du comité de l'Orchestre Wenge BCBG est détenu au motif qu'il serait en intelligence avec la rébellion. Il serait soupçonné de tenter de faciliter l'infiltration des rebelles dans la capitale kinoise à travers la mobilisation de la jeunesse kinoise lors du retour de l'orchestre Wenge BCBG à Kinshasa.

Mulenda, Kabongo, Kabasele Kabengu (tous étudiants à l'université Libre de Mbuji-Mayi) et Monsieur Mwanza (professeur d'anglais à la même institution) ont été arrêtés à Mbuji-Mayi sur ordre du Gouverneur du Kasai-oriental, Monsieur Charles Okoto. Présentés comme des infiltrés, ils ont été sérieusement torturés avant d'être transférés à Kinshasa où ils sont détenus au cachot de l'ANR/Lemera depuis plus de trois mois.

Messieurs Sabwe, Elikya et Tshita ont été détenus au cachot de l'ANR/Lemera depuis le mois de novembre 99 au motif qu'ils seraient des infiltrés pour le compte de l'Unita de Savimbi. Le 21 janvier, ils ont été soustraits du cachot de l'ANR/Lemera pour le bureau 2 de l'ANR/fleuve où ils ont été sérieusement torturés avant d'être ramenés à l'ANR/Lemera vers 3 heures du matin.

Au début du mois de Janvier, François Efonge, musicien de l'orchestre Quartier latin International, a été arrêté au motif qu'il serait en intelligence avec la rébellion. Il a été détenu à l'ANR/Lemera.

Le 1er janvier, Albert Angbana Mate, administrateur du territoire et fonctionnaire à la présidence sous Mobutu, a été arrêté à Mbandaka et transféré le même jour à Kinshasa au motif qu'il avait prédit la chute de Bikoro. Détenu au cachot de l'ANR/Lemera, Monsieur Angbana a été atrocement torturé.

Le 21 janvier, Monsieur Mbuku Ne Nsuka, habitant au n°106 de la rue Lukolela dans la commune de Kasa-vubu, a été arrêté. Après avoir été torturé, il a été détenu au cachot de l'ANR/Lemera et sa jeep de marque Vitara a été confisquée.

Le 23 janvier, 3 missionnaires du Sacré-Cœur venus de l'Equateur ont été arrêtés et détenus au cachot de l'ANR/Lemera jusqu'à ce que l'on retrouve leur collègue accusé d'être un informateur des rebelles.

Le dimanche 2 janvier à 6 heures du matin, Mr José Makila, conseiller chargé de mission au cabinet du ministre de l'Economie nationale et industrie, est arrêté à son domicile situé dans le quartier Bumba à Binza/IPN dans la commune de Ngaliema par un groupe de militaires qui ne lui notifient pas les raisons de son arrestation. Il est immédiatement conduit au cachot du camp Kokolo. Sa voiture Jeep Pajero sans plaque d'immatriculation ainsi que ses appareils de communication sont également saisis par les mêmes militaires qui lui ont interdit toute visite.

Le jeudi 6 janvier à 19 heures 20, le professeur Balanda Mikueni est arrêté à son domicile situé au n°76 de l'avenue Lubudi dans la commune de Kintambo par quatre agents armés de la police. A l'entrée de la parcelle, ces policiers ont d'abord obligé le fils du professeur, Ken Balanda, à leur montrer la chambre de son père. Devant le refus de ce dernier, ils l'ont déshabillé en présence de sa mère et étaient en train de le chicoter lorsque le professeur s'est lui-même présenté. Ces policiers sans mandat, ont immédiatement conduit de force Monsieur Balanda au cachot de Kin Mazière où il a passé sa première nuit sans être entendu par un magistrat. Le vendredi 7 janvier, la victime est transférée dans les amigosses des services de sécurité. Sur ordre du procureur de la République, le domicile du professeur Balanda a été perquisitionné alors que les raisons de son arrestation demeuraient toujours inconnues.

Jeudi 3 février, Docteur Michel Way Kembala, médecin au département de réanimation à la clinique Ngaliema, est arrêté alors qu'il se rendait au Comité de sécurité d'Etat (ex-CNS) sur invitation de ce dernier. En sa qualité de neveu du Général Bolozi et actuel gérant de ses biens laissés en RDC, il lui a été reproché d'envoyer régulièrement de l'argent au Général Bolozi dans le but de financer la rébellion. L'ancien gérant Aladji, un soudanais, s'était rendu lui-même au Comité de sécurité d'Etat pour accuser le Docteur Way d'être en contact direct avec le Général

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Boloji. Le Docteur était en détention alors qu'aucune trace d'envoi d'argent au général n'ait été trouvée.

Le dimanche 14 février, le Chef spirituel Bundu Dia Kongo est arrêté à l'hôtel " Petit Jardin " de Matadi en compagnie de sa délégation alors qu'il venait d'entamer une tournée dans le Bas-Congo dans le cadre de la semaine culturelle organisée par son église. Conduits immédiatement à Kinshasa à bord du train par cinq policiers de la police d'intervention rapide et de Monsieur Kabongo, directeur à l'ANR, le chef Bundu Dia Kongo et sa délégation composée de Maître Minlangu, Malozi et du magistrat Ndombe, seront incarcérés dans des conditions inhumaines, au cachot de l'ANR/Lemera au motif d'atteinte à la sûreté de l'Etat. Ils seront libérés le 10 mars dans le lot des détenus qui ont bénéficié des mesures d'amnistie décrétées par le chef de l'Etat.

Le 15 février 2000, Monsieur Gauthier Kaniki, a été arrêté et conduit au cachot après avoir été battu sur ordre du commandant Batongo de la 7ème région militaire celui-ci s'était présenté dans sa résidence située au n°20 de l'avenue Ngoy Nduba, quartier Socopao I dans la commune de Limete pour réclamer le remboursement de l'argent versé à Mr Gauthier après la vente de sa voiture. La victime a été détenue pendant 7 jours à l'insu de sa famille au motif que la voiture aurait été réquisitionnée par le commandant Emile.

Au cinquième jour, le commandant Batongo le ramena à son domicile et l'obligea à lui céder en gage tous les mobiliers du salon ainsi que la mini-chaîne musicale. Il ne sera libéré qu'après que sa mère, venue lui rendre visite au cachot, eut été contrainte de signer une reconnaissance de dette d'un montant de 18.000 francs congolais, représentant la contre valeur de ses biens se trouvant dans la maison du commandant.

Le vendredi 18 février, Monsieur Victor Valery Luhaka (78 ans), inspecteur de police retraité résidant au n°2 de l'avenue Banalia dans la commune de Kasavubu, a été arrêté vers 8 heures à son domicile. Présenté devant les OPJ (Officiers de police judiciaire), Monsieur Victor a été interrogé sur les commentaires faits la veille avec des amis sur un article faisant état d'un attentat contre Monsieur Etienne Tshisekedi wa Mulumba, président de l'UDPS, un parti d'opposition. Monsieur Victor a été détenu pendant trois jours avant qu'il n'avoue que l'article en question a été publié par le journal " Umoja " dans son édition du 15 février 2000.

Vendredi 3 mars aux environs de 21 heures, une quinzaine d'éléments de PIR (Police d'Intervention Rapide) effectuent une descente à l'église " Arche de Noé " située sur l'avenue Wizele n°2, quartier Motel Fikin dans la commune de Limete à la recherche des rebelles qui seraient hébergés dans cette église. Après avoir cassé les portes du bureau et les chaises, ils ont battu plusieurs fidèles et ravi tout l'argent des offrandes (1500 FC) avant de procéder à l'arrestation d'au moins 14 fidèles qu'ils ont amenés à la légion nationale PIR située sur l'avenue Victoire dans la commune de Kasavubu. Informé de la situation, le pasteur Denis Lessie s'est rendu le lendemain sur le lieu pour connaître la vraie raison de la perquisition de son église ainsi que de l'arrestation de ses fidèles. Il a immédiatement été arrêté et transféré au cachot de l'immeuble GLM le lundi 6 mars, d'où il a été détenu pour des raisons d'enquête. Les 14 fidèles ont été libérés le samedi 4 mars.

Vendredi 17 mars vers 0 heure 30', quatre hommes armés dont 3 en tenue militaire ont forcé la porte de la maison de Monsieur Constant Ntere Nzungu, située au n°109 de la rue Imama dans la commune de Selembao. Devant la résistance du propriétaire de la maison qui criait au secours, les assaillants ont tiré deux balles qui ont atteint Mr Constant à la jambe gauche et deux autres balles qui ont endommagé l'armoire ainsi que certains biens s'y trouvant. La victime a été hospitalisée au pavillon 1 à l'hôpital général de Kinshasa (Ex-Mama Yemo).

Le samedi 3 juin 2000 en mi-journée, Mr. Félicien MALANDA NSUMBU, Secrétaire exécutif national du Conseil National des ONG de Développement au Congo (CNOGD), a été interpellé par les éléments de l'Agence Nationale des Renseignements/Direction Extérieure située sur l'avenue Nguma à Binza-Macampagne dans la commune de Ngaliema, où il est détenu sans aucun motif.

Mercredi 26 juillet 2000, un ancien membre du Parlement de Transition de 1993 à 1996, Monsieur Kibanca Faustin, a été interpellé au domicile d'un de ses amis dans la commune de Ngaliema à Kinshasa par des membres des FAC qui n'ont exhibé aucun mandat judiciaire autorisant une telle arrestation. Les mêmes agents des FAC ont aussi procédé à l'arrestation du propriétaire de la maison, de deux étudiants habitant la même maison et de deux visiteurs dont l'identité n'a pas été donnée à l'Asadho. Ils ont également emporté des biens mobiliers de la maison. Toutes les personnes arrêtées ont été embarquées avec M. Kibanca et conduits d'abord aux bureaux de l'ANR où,

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

trois jours plus tard, M. Kibanca Faustin a été séparé des autres détenus pour être conduit aux bureaux du Conseil National de Sécurité, voisins de la résidence officielle du chef de l'Etat. On apprenait plus tard qu'il était reproché à Monsieur Kibanca Faustin d'avoir reçu une lettre adressée par une personne détenue par les services de sécurité à un dirigeant d'une organisation des droits de l'Homme basée à Nairobi et qui, du fait de ses activités, était considéré comme un opposant au régime de Kabila.

Arrêté le 7 août 2000 à la suite de l'affaire du diamant de Ngoy Kasanji que le gouvernement tentait de confisquer illégalement, Monsieur Kaniki Kalala, vice-gouverneur de la province du Kasai-Oriental, a été brutalement enlevé de l'hôpital général de Kinshasa où il était sous observation médicale, pour être reconduit et réincarcéré au Centre pénitentiaire et de rééducation par des agents de l'ANR et en dépit des protestations du personnel soignant.

Un autre incident est survenu le 4 septembre 2000 lorsqu'un dirigeant communautaire, M. Bienvenu Kosama, responsable d'encadrement des jeunes engagés dans les activités communautaires de la paroisse catholique de Lemba à Kinshasa, a été arrêté à son domicile par deux agents de l'ANR. Bienvenu Kosama a été incarcéré pendant trois jours successivement dans un cachot du bureau municipal de la commune de Lingwala (Kinshasa) et dans un autre cachot de la commune de Limete (Kinshasa) au motif qu'il serait "impliqué dans un réseau catholique qui fait fuir du pays les opposants politiques".

Le jeudi 26 octobre 2000, le commandant Donat Kisimba, domicilié au n°150 de la rue Usoke dans la commune de Kinshasa, a été enlevé par un groupe de militaires des FAC armés qui l'ont conduit à la Démiap (un des multiples services de sécurité) située à Kintambo. Après un interrogatoire serré, il a été transféré au cachot de l'immeuble GLM depuis le 4 novembre où il a rejoint 89 autres détenus accusés d'incivismes. Huit de ces détenus ont été exécutés dans la nuit du 5 au 6 novembre tandis que ceux qui sont restés n'ont pas droit à la nourriture et sont atrocement torturés. Ils leurs seraient reprochés le fait d'avoir inciter les militaires du camp Kokolo à la démobilisation.

Le lundi 30 octobre 2000, Monsieur Masasu Nindaga Anselme, ancien conseiller spécial du chef de l'Etat en matière de sécurité, a été de nouveau arrêté sur ordre du président Munkunku de la Cour d'ordre militaire alors qu'il se trouvait à son domicile situé sur l'avenue Uvira dans la

commune de la Gombe. Après avoir passé une nuit au cachot de la COM, il a été de nouveau conduit à l'immeuble GLM dans la commune de la Gombe avec interdiction de visite. Depuis dimanche 26 novembre, Masasu a été transféré à Lubumbashi où il est resté détenu dans un lieu non connu. Le motif de son arrestation reste inconnu.

A titre de rappel, le commandant Masasu avait été arrêté en 1998 et détenu pendant au moins deux ans dans le cachot de Buluwo avant d'être libéré le 23 mars 2000 sur ordre du président Kabila.

Le 24 novembre 2000 vers 19 heures, Madame Georgine, domiciliée au n°215 de l'avenue Bolongo dans la commune de Lingwala, a été enlevée et torturée à mort par un groupe de bandits armés qui roulaient à bord d'une voiture dont la marque ne nous a pas été révélée.

Embarquée au niveau de Beach Ngobila, Mme Georgine qui était en possession de vingt pièces de wax s'est vue projetée hors de la voiture au niveau des croisements des avenues du Haut commandement et de Liège. Ces bandits sont ensuite descendus de la voiture pour lui administrer des coups à l'aide d'une cordelette avant de s'enfuir avec les 190 FC restés dans son sac.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

IV. Traitements dégradants, tortures et exécutions sommaires et extrajudiciaires.

Le mercredi 5 janvier vers 5 heures du matin à Ndjili-Brasserie, dans la localité de Manzanza, un chauffeur a été assassiné par un groupe d'hommes qui, d'après les témoignages recueillis sur place, étaient habillés en uniforme militaire et qui ont emporté tout ce qu'ils ont trouvé à bord de la voiture mazda sans plaque d'immatriculation que conduisait la victime. Il faut noter que ces quartiers périphériques de l'aéroport sont quadrillés par plusieurs militaires en patrouille depuis la levée des mesures de couvre-feu à la veille des festivités de nouvel an. Il paraît dès lors impossible pour des bandits sans aucun lien avec les membres des forces militaires, d'y commettre des crimes.

Dimanche 5 janvier, Monsieur William Mbulu, âgé d'environ 70 ans et père de dix enfants habitant au n°180 de l'avenue Bolongo dans la commune de Lingwala, a été tué par des hommes armés, vraisemblablement des militaires. L'assassinat a eu lieu au croisement des avenues Kabinda et Huilerie.

Vendredi 14 janvier à 17 heures, un soldat de la GSSP (Groupe Spécial de Sécurité Présidentiel), abat à bout portant un policier au niveau de la place Kauka, non loin de la station Mobil Oil dans la commune de Limete alors que ce dernier tentait d'intervenir en faveur d'un civil qui était harcelé par ce soldat.

Vendredi 28 janvier, Monsieur Addy Lisasi, finaliste à l'institut EAZA, âgé de 20 ans et résidant au n°111 de l'avenue Bagata, au quartier Mizola dans la commune de Masina, a été tué vers 11 heures 30 au niveau de l'avenue Lomba, dans le même quartier, par un militaire des FAC, ami de son petit frère, qui l'a enfermé dans une maison en face du rail avant de le cribler des balles.

Le vendredi 21 janvier 2000 au Bandundu précisément à Inongo dans le Mai-Ndombe, Monsieur IYELA Mokolo est décédé en prison de suite des tortures. Détenu depuis le 27 décembre 1999, il a été accusé de détention illégale d'armes de guerre et de braconnage.

De nombreux cas d'assassinats ont été portés à la connaissance de l'Asadho notamment ceux commis dans la

bourgade située à côté du village Kimpakasa. Il s'agit de Monsieur Ngimbi très connu du nom de "Ya Rolly", 40 ans et père de trois enfants, qui a été tué le dimanche 21 mai 2000 au motif qu'il aurait refusé de donner de l'argent aux éléments des FAC. Plusieurs biens de la victime ont été emportés dont un poste téléviseur 14", une pendule, une paire de soulier et une somme d'argent évaluée à 10.000 Francs congolais.

Le même jour, Madame Ngemba, épouse de la victime a été également abattue à bout portant après avoir été violée par les mêmes militaires.

Le 25 mai 2000, Monsieur Nsiala Nkia Mbiya Vanga, habitant dans le village Kimbiolongo, âgé de 30 ans et père d'un enfant, a été abattu dans la concession de sa ferme par les éléments armés des FAC. Aucun motif de cet assassinat n'a été avancé. Les militaires ayant opéré cette macabre opération ont copieusement battu les parents de la victime avant d'emporter 2 porcs, 2 chèvres, 10 poulets de chair, un groupe électrogène 10 KW, 4 bougies, 2 transistors d'amplificateur AKAI 2SC 3881, 2 résistances de refroidissement et 3 pantalons. Ensuite, ils ont violé sa petite fille Mireille, âgée de 13 ans avant de disparaître.

Dans les villages Boma-Libala, Mboka ya banamike et Mboka ya Sika, deux personnes dont les identités ne nous ont pas été révélées, ont succombé à la suite des tortures infligées par les militaires des FAC.

Le lundi 25 mai 2000 vers 19 heures, Monsieur Mukoko, 35 ans, est décédé quelques heures après avoir été battu par les militaires des FAC. Les membres de sa famille qui sont venus réclamer justice auprès des autorités du village en fuite, ont été à leur tour torturés.

C'est également le sort de Kilombokolo Ngandu, habitant du village Nseki, qui a trouvé la mort à la suite des tortures atroces exercées par les éléments des FAC en poste au village Boma Libala. Tous ses biens ont été pillés et le corps de la victime n'a pas toujours été retourné à sa famille malgré l'insistance de celle-ci.

Dans la nuit du mardi 30 mai 2000, Monsieur Mbala, sentinelle de la ferme "SODIAMIS", habitant du village

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

Mbolo et père de 4 enfants, est abattu de deux balles dans le dos tirées par un élément armé en uniforme.

Le mercredi 31 mai, Monsieur Mfumu Eto, sentinelle de la ferme "MULENDA MBO" habitant du quartier Ndjili Brasserie, succombe des suites d'une hémorragie à la jambe, transpercée par des balles tirées par un militaire des FAC.

Le même jour, un agronome vétérinaire de la ferme "MULENDA MBO" du nom de Mpadi Mamikamona Moko, habitant dans le quartier Masina 2 sur l'avenue Kulumba, est tué après être sérieusement battu par des hommes en uniforme non autrement identifiés. Son corps est jeté près de la rivière Ndjili.

Dans la nuit du 31 mai au 1er juin, Monsieur Kiala Mbila Moko, habitant le quartier Vunda Ngasi au bord de la rivière Ndjili, est à son tour abattu et jeté dans les eaux.

Samedi 12 août 2000, des dizaines de jeunes sans abri et d'enfants de la rue (communément appelés "shégué") ont bruyamment manifesté au marché central en signe de protestation après la mort de leur camarade Toussaint alias "Ndingari" tué par un militaire alors que la victime tentait d'intervenir dans une dispute entre deux autres "shégué".

Événement doublement symbolique. Qu'un soldat armé abatte de sang-froid un enfant de la rue non armé et ne présentant aucun danger révèle sans doute jusqu'où les membres des forces armées et de sécurité peuvent désormais aller dans les actes de brutalité contre la population civile. Que des enfants de la rue, qui n'ont jamais manifesté auparavant, le fassent pour la première fois pour protester contre la brutalité militaire, révèle sans doute la profondeur du ressentiment populaire vis-à-vis de la violence d'Etat et de l'impunité des auteurs de cette violence.

Car l'assassinat de ce shégué est loin d'avoir été un acte isolé et exceptionnel. L'Asadho a recueilli de nombreux témoignages rapportant des cas d'exécutions extrajudiciaires par des membres des forces armées et de sécurité. Ces exécutions extrajudiciaires étaient commises sur des civils non armés que, dans la plupart des cas signalés, les membres des forces armées ou de sécurité tentaient de piller.

Par exemple, dans la nuit du vendredi au samedi 19 août

2000, le nommé Mwanda Mwanda Jean Eloi, domicilié au n°63 de l'avenue Mbanza Mwembe dans la commune de Bandalungwa, a été abattu de deux balles par deux hommes armés habillés en uniforme militaire qui, auparavant, l'avaient poignardé dans le ventre. La scène s'est déroulée devant le domicile de la victime. Les témoignages rapportent que Mwanda Mwanda se promenait avec sa fiancée lorsque deux soldats se sont interposés entre le couple en menaçant de poignarder la fille si elle ne leur donnait pas ses bijoux. Mwanda Mwanda a donc été abattu pour avoir essayé de protéger sa fiancée. D'après la famille de la victime, aucune enquête ne semble avoir été ordonnée pour déterminer l'identité des assaillants en vue de les déférer en justice.

Des règlements de comptes entre les unités de l'armée et de la police ont aussi fréquemment été signalées, preuve supplémentaire du manque total de discipline au sein des troupes.

Dans la nuit du 21 au 22 août 2000, sur la place du marché Hindou de Kingasani (Kinshasa), un militaire en tenue civile saisit une somme d'argent et de la marchandise à une vendeuse en présence de deux officiers de police qui l'interpellent. Après une vive discussion, le militaire-voleur est abattu par les officiers de police. Cinq jours plus tard, soit le 27 août, un groupe de militaires en provenance des casernes de Kibomango effectuent une descente sur le lieu du meurtre pour venger leur collègue et y abattent à leur tour un officier de police trouvé par hasard. Aucune action disciplinaire ni aucune enquête ne semblent avoir été ordonnées par les autorités militaires pour identifier les auteurs de ces meurtres et les déférer en justice.

De même, le 14 octobre les organisations des droits de l'Homme de Lubumbashi ont rapporté la mort de Kikumi Masudi, décédé la nuit précédente dans un cachot de l'ANR, (le principal service de sécurité) à Lubumbashi où il était détenu depuis le 7 octobre. Masudi était un déplacé de guerre qui avait joint Lubumbashi en provenance de son territoire d'origine de Kasongo au Maniema. Il s'était ensuite fait recruté dans l'armée où il a été incorporé dans le Groupe Spécial de Sécurité Présidentielle (GSSP), une force de sécurité rattachée directement au bureau du président de la République. Masudi avait été arrêté apparemment parce qu'il était soupçonné d'appartenir à l'ethnie Tutsi. Les informations sont que Masudi, qui n'est apparu devant aucune autorité judiciaire, a été soumis à d'atroces tortures durant ses 7 jours de détention. Il était

RDC
**Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme**

régulièrement battu par des agents de l'ANR qui lui ont notamment administré des coups de marteau aux pieds. D'après des témoignages, Masudi a un jour été obligé d'enduire son corps d'huile de palme avant d'être forcé à s'asseoir sur un four réchauffé. Aucune enquête ne semble avoir été ordonnée pour déterminer les circonstances de la mort de Masudi ni poursuivre les auteurs des tortures qui ont probablement causé cette mort.

Dans la nuit du 7 au 8 novembre 2000, deux membres d'une même famille sont abattus à bout portant par des militaires qui tentaient d'ouvrir la porte de leur domicile situé au n°33 de l'avenue Watsa, quartier Yolo Nord dans la commune de Kalamu. Il s'agit de Jean Christian Mbombo (26 ans) et de Mademoiselle Mbombo Matala Emérance (24 ans).

La scène s'est déroulée dans la parcelle familiale alors que Jean christian Mbombo se dirigeait vers les toilettes. Attirés par la lumière, des militaires rodant autour de la maison ont voulu pénétrer dans la maison par la porte entre-baillée. Face à la résistance du père Mbombo secondé par sa fille Emérance, un des militaires a tiré à travers la porte une balle qui a atteint mortellement Mademoiselle Emérance Mbombo à l'oreille gauche.

Alors qu'il tentait de secourir sa famille, Jean Christian Mbombo a été stoppé par une balle qui lui a transpercé les côtes. Alertés par le bruit, des voisins ont accouru au poste de police de Bagata situé juste à côté. Les assaillants ont alors pris la fuite en tirant des coups de feu en l'air. Aucun des policiers de garde qui dormaient à poings fermés n'a daigné se rendre sur le lieu du crime.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

V. Harcèlement des défenseurs des droits de l'Homme.

Malgré une certaine accalmie qui a caractérisé le premier semestre 2000, quelques défenseurs des droits de l'Homme ont été inquiétés et interpellés par les services de sécurité et de la police.

Le 22 octobre 1999, Monsieur Charles Mfwamba Mukendi, Directeur du Centre d'études et de formation populaire (CEFOP), une organisation des droits de l'Homme basée à Mbuji-Mayi dans la province du Kasai Oriental, et un de ses collaborateurs, M. Polycarpe Mpoyi Ngongo, ont été interpellés par les services de sécurité de Mbuji-Mayi. Leur domicile ainsi que le secrétariat du CEFOP ont été perquisitionnés. Après leur mise en liberté provisoire, Charles Mfwamba a été de nouveau arrêté le 25 octobre et transféré à l'ANR/Kinshasa le 2 novembre. Il a été libéré le 6 janvier 2000.

Jeanine Mukanirwa, membre de la Campagne nationale pour la Paix durable (CNPD) et d'une ONG de défense des droits des femmes au Nord-Kivu (PAIF) a été arrêtée le 12 décembre 2000 alors qu'elle s'apprêtait à se rendre à Brazzaville pour récupérer sa valise au bureau d'Air-Afrique. Cette arrestation s'inscrit vraisemblablement dans le cadre d'une campagne de répression engagée par les services de sécurité à l'endroit d'officiers militaires et civils, originaires du Kivu, accusés de fomenter un coup d'Etat contre le défunt président L. D. Kabila. A ce jour, elle a recouvré sa liberté.

Le 23 juin 2000, le Pasteur Placide Tshisumpa, Président de l'International Society for Human Rights (ISHR)/RDC et de la FNPC a été arrêté au domicile de Jonas Mukamba Kadieta Nzemba, lors d'un dîner organisé en l'honneur des membres de l'ISHR. Il lui était reproché de prendre part à des réunions politiques, interdites par les autorités de Kinshasa.

M. Aimé Kakese, Président de l'ONG de défense des droits de l'Homme "Action pour la dignité humaine" et journaliste de son état, a été arrêté le 24 juin 2000, par les services de sécurité, à Kinshasa. Le 12 décembre, il a été condamné à deux ans d'emprisonnement par la Cour d'Ordre Militaire pour "atteinte à la sûreté de l'Etat, propagation de faux bruits de nature à inciter la population

à se soulever contre le pouvoir en place".

Golden Misabiko, Président de l'Asadho Section du Katanga, a été convoqué à plusieurs reprises par le directeur de l'Agence nationale du renseignement de Katanga (ANR/Kat), Monsieur Pascal Katuta Kapela. M. Misabiko s'est rendu le 7 juillet 2000 au bureau de l'ANR, situé sur la rue Kapemba, dans la Commune de Lubumbashi, où il a été soumis à un interrogatoire qui a duré toute la journée, à l'issue duquel il a été sommé de se présenter à nouveau le lundi 10 et le mardi 11 juillet 2000. Il a été principalement interrogé sur les activités et le mode de fonctionnement de l'Asadho. En outre, Golden Misabiko a été arrêté le 5 février 2001 à Lubumbashi et transféré à Kinshasa le 6 du même mois. A la rédaction de ce rapport Misabiko se trouvait toujours en détention à la prison de Makala.

Au rang de la politique de répression des activités des ONG des droits de l'Homme, rappelons que les bureaux de l'Asadho, fermés en avril 1998 par les autorités de Kinshasa, demeurent, jusqu'à ce jour, sous scellés.

Par ailleurs, en décembre 2000, une véritable campagne de discrédit a été lancée à la suite de l'intervention publique de l'Asadho concernant l'arrestation et la possible exécution du Commandant Masasu Nindaga ainsi que l'arrestation d'environ 250 soldats des FAC. L'Asadho demandait qu'une enquête soit immédiatement diligentée. Les Forces armées Congolaises (FAC) ont publié un communiqué démentant toutes les allégations avancées par l'Asadho qu'elles ont accusée de " ternir l'image des FAC et de leur chef auprès de la population du Sud-Kivu et de servir des puissances extérieures en tenant des propos diffamatoires contre rémunération financière ".

Les propos de l'Etat major ont été systématiquement relayés par les médias liés au gouvernement qui s'étaient employés à attiser la haine contre l'Asadho en présentant ses membres comme des ennemis du peuple. Quatre mois après le démenti des Forces Armées Congolaises, le gouvernement de Kinshasa, par l'entremise du ministre des affaires étrangères, a reconnu l'exécution du Commandant Masasu et de ses compagnons d'infortune.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

Quelques cas de personnes étrangères, arrêtées par les services de sécurité, dans le cadre de leur activisme pour les droits de l'Homme, ont été également transmis à l'Asadho:

Samedi 4 février 2000, Monsieur Pieter Vermaerke et Jasse Cnudde, tous deux représentants du NCOS (une ONG internationale des droits de l'Homme) ont été empêchés de voyager vers la Belgique par les agents de la Direction Générale des Migrations postés à l'aéroport de Ndjili. Détenus au cachot de la DGM, ils ont été transférés le mardi 8 février au Comité de Sécurité d'Etat (CSE) où ils ont été entendus. Ils n'ont été autorisés à partir que le 19 février.

Entre temps à Matadi dans la province du Bas-Congo, Mesdames Time Missine et Betshi Pitchal du NCOS ont été appréhendées le 7 février et conduites à Kinshasa par les éléments de la DGM qui leur ont reproché de détenir des publications et des rapports des ONG congolaises des droits de l'Homme. Les deux dames ont été relâchées le 15 février.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

VI. Situation de la femme et droits de l'enfant.

La situation de la femme et de l'enfant en République Démocratique du Congo pendant cette année 2000 ne s'est guère améliorée.

Les femmes et les enfants vivant dans le territoire sous contrôle rebelle continuent de subir les affres de la guerre et d'une gestion calamiteuse des ressources accompagnée des pillages des richesses de la RDC par les armées rwandaise et ougandaise.

Les femmes et les jeunes filles sont soit égorgées, soit violées (pratiques très fréquentes), rançonnées et extorquées par des militaires qui les surprennent sur les voies du marché ou encore des champs. Victimes des violences en silence, la femme et l'enfant ont subi les plus graves préjudices liés surtout à l'état de guerre que traverse notre pays.

1/ Violences faites aux femmes.

Le 8 janvier 2000 vers 17 heures, un militaire des FAC arrache un carton de poissons chinchards (mpiodi) à Madame Anne Marie, vendeuse au marché Lufungula, domiciliée au n°126 de l'avenue Mbomu dans la commune de Lingwala. L'acte s'est déroulé au croisement des avenues Huileries et Usoke.

Dimanche 9 janvier, trois militaires des FAC créent la panique en tirant des coups de feu en l'air près du marché Lufungula. Ils profitent ensuite de la pagaille ainsi créée pour arracher des biens aux passants, surtout aux femmes vendeuses.

Alertés, les agents de la Police d'intervention rapide (PIR) les poursuivent en tirant à leur tour d'autres balles en l'air, occasionnant sur place, l'évanouissement d'une dame qui n'a pas pu supporter ce vacarme. Elle n'a repris connaissance que quelques heures plus tard.

Le 18 janvier dans la commune de Mont Ngafula, quatre barrières ont été érigées par les éléments de la police et ceux des FAC sur le tronçon allant de Lutendele à la frontière de Kasangulu. Des paisibles citoyens revenant de leurs champs, parmi lesquels plusieurs femmes, y étaient

rançonnées régulièrement comme l'attestent les témoignages des mamans maraîchères qui sont obligées de payer 1 FC à chaque passage. Le commandant Mvunzi est nommément cité comme étant le chef de ces opérations.

Dans la soirée du 20 janvier, vers le centre-ville de Kinshasa, les nouvelles recrues des FAC cantonnées dans le stade Tata Raphaël dans la commune de Kalamu, ont procédé au pillage des biens des vendeurs installés juste à côté du stade comme le démontre le cas de Maman Brigitte Nzita, vendeuse de son état, qui a vu son bassin rempli de pain, vidé par ces jeunes volontaires dans la journée du 15 février.

Le 20 février, Mme Mawete Mbiyavanga, habitant la commune de Kimbanseke au n°28 de l'avenue Lac Munkamba, a reçu plus de 10 coups de fouet de la part des militaires alors qu'elle revenait des champs. Ses trois chikwangues, 15 sceaux de maïs et une somme de 50 francs ont été arrachés par ces militaires.

Le 10 février, le corps d'une jeune fille visiblement poignardée à la tête et au ventre par des inconnus, est retrouvé en état de décomposition, dans une petite forêt près du quartier Socopao II dans la commune de Limete.

Le samedi 8 avril, Mme Kumbo Neki Judas, est arrêtée avec d'autres dirigeants de l'Alliance des Nationalistes pour le Développement et la Reconstruction, ANADER en sigle, du président Kumbu Ki Lutete. Conduite dans les cachots de l'ANR/Lemera, elle a été libérée quelques heures après avec quatre autres membres.

Le 5 juin, Mesdames Marie Madeleine Kalala de la cause commune (une plateforme des organisations féminines, membres de la Société civile) et Nzuzi wa Mbombo, Présidente du MPR-fait privé (un parti d'opposition non armée), ont été interpellées à l'aéroport international de Ndjili par les éléments des services de sécurité, alors qu'elles étaient en règle avec les titres de voyages dûment délivrés par les autorités pour qu'elles se rendent aux travaux préparatoires du Dialogue intercongolais prévus à Cotonou.

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

Le 24 juin, une trentaine de personnes y compris un bébé, Mesdames Mianda Tshisumpa, Mieke Rang de nationalité hollandaise, responsable d'une ONG Docu-Congo en séjour à Kinshasa et Caroline Pare, journaliste à la BBC, ont été arrêtées dans la résidence de Mr Jonas Munkamba Kadiata Nzemba alors qu'elles s'y trouvaient pour une réception en l'honneur des membres de l'ONG ISHR. Accusées d'avoir participé à une réunion politique, elles ont été conduites au cachot de la DEMIAP.

Maman Nzola a été agressée dans la forêt de Dingi-Dingi par des policiers et des militaires au motif qu'elle vendait le "lotoko", une bière de fabrication locale. Ces derniers lui demandent, en plus de 200 FC d'amende, de leur céder sa fille pour des rapports sexuels.

Au Bandundu dans le village de Kimpakasa, Mme Ngemba, épouse de Mr Ngimbi alias "Ya Rolly" tué le dimanche 21 mai, a été également abattue après avoir été violée par les militaires qui reprochaient à son mari de ne pas leur donner d'argent.

2/ Viols et autres harcèlements sexuels.

Plusieurs témoignages ont également rapporté des cas de viols et des harcèlements sexuels perpétrés à Kinshasa par les recrues et dans les villages aux alentours de l'aéroport militaire en construction dans la commune de N'Sele.

C'est le cas de Mademoiselle Anny Kombe, de passage aux alentours du stade Tata Raphaël, qui a été kidnappée dans la journée du 16 février par trois recrues qui ont abusé d'elle; son amie qui l'accompagnait et dont le nom ne nous a pas été révélé, a été systématiquement violée.

Dans les villages Dingi-Dingi, Madame Kilolo a été violée dans la journée du dimanche 20 février 2000 à la rivière du même nom par des militaires qui ont commencé par battre son mari, Monsieur Nsiata alors que ce dernier ramassait du bois dans la forêt.

Entre temps, la veille, soit le samedi 19 février, Maman Kinzembo, habitant Kingasani, a été poursuivie par des militaires au village de Nsibantaba qui ont tenté de la violer tout près de la rivière. Son pagne a été arraché et ses 50 francs congolais ravis.

Le lundi 21 février, Mademoiselle Aimée, fille de Monsieur Bembo, propriétaire d'une concession à Kinsala, a été violée dans la forêt par des militaires qui ont d'abord agressé son père en lui administrant 50 coups de fouet avant de lui extorquer 5 cocotiers, 4 grosses chikwanges et un régime de bananes.

Le même jour à Kikimi II au quartier Ndjili Brasserie,

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

VII. Situation des droits de l'Homme dans les territoires sous occupation des forces rwandaises, ougandaises, burundaises et leurs alliés congolais.

I/ Violations commises par l'armée rwandaise et le RCD/Goma.

1. Attaques contre les populations civiles.

Début avril, dans le groupement de Luberike, Nord-Kivu, une unité de soldats de l'APR (Armée Patriotique Rwandaise) a brutalement envahi le village de Abula. Des maisons ont été brûlées, parmi lesquelles celle du Pasteur Shumulere de l'Eglise Pentecôtiste. Sous prétexte de rechercher les interahamwes, les soldats rwandais ont passé deux jours dans le village que les habitants avaient pris la précaution de désertier. Un homme de 40 ans, dont l'identité n'a pas été donnée, et qui n'avait pas pu quitter le village, a été retrouvé mort. (*)

Mardi 16 mai 2000, sur av. KINDU, à Goma, autour de 18h.30', Monsieur Charles PALUKU MBAYU, chauffeur à L'OXFAM/UK, 34 ans, marié et père d'un petit enfant, résidant sur avenue LUALABA N°9, au quartier Mabanga-Nord, a été abattu par quatre hommes armés identifiés comme membres du service de renseignement Bureau II, pour s'être opposé à une tentative de racket. (*)

En mi-juin, l'Asadho a été informée des actes de viol et de sadisme graves envers des femmes et jeunes filles dans la Province du Sud Kivu. Ces forfaits sont, pour la plupart, l'œuvre des soldats réguliers de l'Armée patriotique rwandaise (APR) et de l'armée burundaise. C'est ce qui arriva à une demoiselle du nom de Fatina, en Territoire de Fizi, alors qu'elle parcourait, en compagnie de ses deux tantes, la route Baraka - Mboko. Un soldat tutsi armé de fusil l'a obligée de le transporter sur le dos. Arrivé à un endroit isolé, le soldat, par la menace, a entraîné la victime hors de la route où il a abusé d'elle. Avant de partir, il lui a tiré une balle dans le sexe. Fatina a été retrouvée dans un état critique.

L'Asadho a appris de nombreuses sources que de tels actes sont plutôt fréquents entre Uvira et Fizi. Beaucoup de filles et femmes, une fois violées, se font "défoncer le sexe" avec des cailloux ou des morceaux de bois par leurs bourreaux. Un grand nombre en meurent.

Le 18 juin 2000, des milliers de déplacés, en provenance de Kibirizi, dans la zone de Rutshuru, sont arrivés à Goma après que plus de 50 civils eurent été massacrés par les militaires rwandais juste après le passage du gouverneur de Région dans cette localité.

Le 19 juin 2000, plus de 50.000 déplacés sont arrivés dans les localités de Kayina, Kanyabayonga, en provenance de Kibirizi et du Bwito à la suite d'attaques dans ces localités par des groupes armés identifiés par les rescapés comme membres de l'APR. On a appris, à la même occasion, que le bilan de ces attaques serait passé de 50 à 211 morts.

Dimanche 9 juillet, à 21 h, à Sake, le camp des déplacés de Masisi (environ 850 ménages), à 27 km de la ville de Goma, sur la route de Bukavu, a fait l'objet d'une attaque attribuée par les autorités aux interahamwes.

Le bilan officiel est de 25 morts dans les rangs des déplacés. Mais les témoins et des sources indépendantes, qui ont attribué cette attaque aux unités de l'APR, ont donné un bilan beaucoup plus lourd. Dans cette région, l'Armée rwandaise est habituée à organiser des simulacres qu'elle attribue, de façon systématique, aux interahamwes; une façon de raviver la haine des habitants et de conforter la pérennisation de sa présence sur le sol congolais.

Dimanche 20 août 2000, vers 20 heures, à Goma, un groupe de militaires identifiés comme membres de l'APR, et qui s'exprimaient en kinyarwanda et en swahili, a investi le domicile de Monsieur Amuli Kihoka, sur l'Avenue Pinga, cellule Nyabushongo (nouveau quartier résidentiel à Goma) à Katoyi. L'agressé, avec l'aide de son fils aîné, est parvenu à ravir le fusil au premier soldat et à prendre le large. Mais la réaction des militaires de l'APR a été immédiate. Ils se sont introduits dans la maison et ont envoyé une rafale sur la porte de la chambre à coucher où le reste de la famille se trouvait terré. L'épouse d'Amuli Mme Furaha Kashoso et 4 des ses fils âgés de 3, 6, 12 et 18 ans ont tués sur le coup. Deux autres ont été grièvement blessés : Alain Amuli (15 ans) a une partie du sexe mutilée et Amuli Kimako a été blessé au bras.

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Le massacre a été épouvantable.

Un chapeau militaire portant des inscriptions "HABI RUSI" est ramassé la même nuit sur les lieux puis remis aux autorités militaires. Le malfaiteur était donc identifiable, mais la présomption de son identité rwandaise a suffi pour que les autorités fassent piétiner l'enquête.

Pour rappel, depuis le 26 août, date de l'attentat à la bombe qui a fait 9 morts et plusieurs dizaines de blessés, au cours de la kermesse organisée par la Bralima à Bukavu, 5 autres massacres ont été enregistrés, totalisant plus de 50 morts, dont une personne tuée sur la route de Ngweshe, 3 à Bugobe, 8 ressortissants congolais massacrés à Nyungwe, au Rwanda, 10 personnes massacrées au Parc de Kahuzi, 30 à Shabunda, en plus du massacre d'Uvira dont le bilan n'a pas été établi. Réagissant aux accusations attribuant l'attentat du 26 août contre la kermesse à des sujets rwandais, le RCD s'était livré à une rafle dans les milieux du mouvement associatif. Messieurs Paulin Bapolisi, Gervais Chirhalwirwa, Aloys Muzalia et Madame Régine Mutujima ont été déportés à Kisangani où ils ont été gardés pendant plusieurs semaines.

Le dimanche 3 septembre 2000, un bus qui revenait de Kigali, et qui transportait des congolais et des rwandais (plus de 30 personnes) se rendant à Kamembe, a été attaqué à la roquette dans la forêt de Nyungwe, à une dizaine de kilomètres de Kamembe (au Rwanda), sur la route Butare-Kamembe. Certains congolais (commerçants, enseignants, voyageurs en provenance de Nairobi) font régulièrement cette route pour venir ou partir de Bukavu.

Dans la nuit du samedi 9 au dimanche 10 septembre 2000, le village de Muhene, Groupement de Munigi, Territoire de Nyiragongo, Nord-Kivu, a été attaqué par des hommes armés non autrement identifiés. Les domiciles des habitants Buroko et Rwangano ont été mis à sac. Sur leur passage, les assaillants ont blessé un "Local-Defender".

La veille, une attaque similaire avait été opérée dans le village de Buhama-Kalahariwe, où deux habitants furent retenus en otage avant d'être libérés quelques heures plus tard.

Mardi 12 septembre, sur la route Goma - Kibumba, le motard Jean-Claude Gakuba, résident à Goma, a été exécuté par son client, le soldat rwandais Gatabazi. Ce dernier a été arrêté en essayant de s'enfuir avec la moto.

L'on craint qu'il n'ait été rapatrié au Rwanda pour être relâché ou recyclé pour d'autres missions comme cela arrive souvent lorsqu'il s'agit des militaires de l'APR. C'est ce que le Président rwandais, Paul Kagame, appelle "sanctionner" les soldats rwandais impliqués dans des crimes au Congo.

Mardi 12 septembre 2000, 14 personnes qui voyageaient à bord d'un bus faisant Uvira-Bukavu, ont été attaquées au niveau de Nyakabera, entre Sange et Luberizi, par des soldats Banyamulenge, en représailles à la mort d'un petit frère du Dr Runyambo, médecin-inspecteur du Sud-Kivu, qui aurait été tué deux jours auparavant par des assaillants armés qui pullulent dans la plaine de la Ruzizi.

Mardi 19 septembre, Monsieur Musafiri, un habitant de Mudja, Territoire de Nyiragongo, Nord-Kivu, a rapporté que ses trois fils ont été tués par des soldats rwandais dans le Parc National des Virunga au moment où les victimes recherchaient du charbon de bois. Selon le Chef de Groupement Kibati, 18 personnes avaient été tuées au cours de cette période par les unités de l'APR en patrouille.

En octobre 1999, Héritiers de la Justice (ONG opérant dans la Province du Sud-Kivu) signalait un cas de tuerie de dizaines de civils, en majorité des femmes vendeuses, autour de Sange. Les faits s'étaient produits le 23 octobre, vers 10h.00 en plein marché de Kahungwe, une localité située à 7 km de la cité de Sange, à quelques 40 km au Nord de la ville d'Uvira. Les forces du RCD venaient quelques heures plus tôt d'y essuyer une attaque des miliciens May-May. Selon Radio Uvira, contrôlée par le RCD, le bilan fut de 14 morts. Mais les sources locales de la Croix-Rouge ont indiqué que plus de 40 civils avaient trouvé la mort. Ci-après quelques noms des victimes qui ont pu être identifiées :

1. Mme Kikala karubandika du quartier Mulongwe/Uvira, 2. M. Baluzi de Sange, 3. Mme Bitisho Kubembeleza, du quartier Kasenga/Uvira, 4. Eric Tshirala, du quartier Mulongwe Uvira, 5. Murabazi, du quartier Mulongwe/Uvira, 6. Zairois Misiwa, du quartier Mulongwe/Uvira, 7. Mme Kabibi Malekera, du quartier kakungwe/Uvira, 8. Mme Safi, 9. Mme Faili, 10. Mme Shukurani Bugoyi, Kiliba, 11. Mme Siku, 12. Mme Honorina, 13. Kishule Ruhurumba, Sange, 14. Mme Riziki Kikeya, Sange, 15. Yakobo, quartier kahungwe, 16. Mme Bahati Sera, quartier Mulongwe/Uvira, 17. Mme Mwenge, quartier Mulongwe, 18. Mme Ndegeza, quartier Mulongwe/Uvira.

La Radio Uvira contrôlée par le RCD a fait état de 14 morts,

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

dans son édition du 24 Octobre 1999 à 6h10 (heure locale). Mais les sources locales de la Croix Rouge indiquent que plus de 40 civils ont péri dans ce massacre. Le lieu du drame a été immédiatement ceinturé par les forces du RCD. Les dépouilles mortelles de plusieurs victimes étaient sur le point d'être secrètement enterrées. Ci-après quelques noms des victimes déjà identifiées :

Dans la nuit du 10 au 11 octobre, Monsieur Rwenderi, résident à Buhombo, Territoire de Nyiragongo, a été abattu par les membres du " Local-Defense " au motif qu'il aurait été de mèche avec les interahamwes.

Soupçonnés de collaborer avec les May-May, deux parents de l'ancien Gouverneur du Sud-Kivu, feu Magabe ont fait l'objet de recherches par les agents du RCD depuis octobre 2000, Messieurs Matembera Floribert, surnommé Phobet, et Matembera Emmanuel.

En date du 19 octobre 2000, M. Phobet, recherché dans sa famille, par des militaires et des agents de la police, est parvenu à se sauver. Après sa fuite, les agents du RCD n'ont cessé d'improviser des visites à son domicile. Les toutes dernières perquisitions remontent aux 13 et 15 novembre 2000. Sa femme, Madame Kabami Bunyana a été arrêtée le 28 octobre et détenue au cachot communal de Kadutu dont elle est sortie le jour même.

Quant à M. Matembera Emmanuel qui vit actuellement dans la clandestinité, les militaires et autres agents de renseignements ne cessent de sillonner autour de sa maison.

Presqu'au même moment, trois personnes ont été tuées par balles à Mbobero, dans le Groupement de Kababi, en Territoire de Kabare, Province du Sud-Kivu. Il s'agit de Messieurs Ndatabaya Mushegera, habitant la Commune de Bagira, Théophile Baseme Lucano, communément surnommé Best, habitant la localité Nkungu, à Mbobero, et Kawazo Désiré, résidant dans la localité Nkungu, Groupement de Kagabi en Territoire de Kabare.

Des évènements similaires se sont produits à la Paroisse de Nyantende presque instantanément. Des dizaines d'hommes armés parlant Kinayarwanda ont envahi le Centre de Nyantende, situé dans la localité-chefferie de Kabare à moins de 5 km de la ville de Bukavu sur la route qui mène à Uvira. Trois personnes ont trouvé la mort à la suite de cet incident, plusieurs biens des victimes ont été emportés, et un nombre important des civils ont été blessés par balles et à l'arme blanche.

Mazigiro, Groupement Lurhala, en territoire de Walungu/Sud-Kivu, le jeudi 7 décembre, de 21 h.00 à 1h.00 du matin, une attaque, comme il s'en passe toutes les semaines, a été menée par 50 hommes en uniformes et armés de fusils. Les assaillants, identifiés par les témoins comme étant des Hutus opérant sous le commandement des Tutsis, ont laissé, sur leur passage, un bilan particulièrement lourd.

- Sept personnes tuées, dont les membres, ci-après, d'une même famille : Shwagi Kadekemwa (plus de 50 ans, père de famille), ses 2 fils ,Kabunga Kadekemwa et (environ 30 ans) sa fille, Kinunu Kadekemwa (17 ans), son épouse Maramuke M'Namuhanda, Aganze Kadekemwa
- Deux personnes blessées : Nfundiko Kadekemwa (26 ans : fils Kadekemwa), une balle dans le pied gauche, et Justine M'Mweze (environ 23 ans : partiellement brûlée dans une hutte).
- Biens emportés et/ou détruits par les assaillants :
 - 55 maisons et huttes brûlées
 - 10 vaches calcinées
 - 29 chèvres calcinées
 - 8 chèvres emportées
 - 3 porcs calcinés
 - une centaine de poules et lapins calcinés
 - 34 tôles emportées
 - 12 machines à coudre emportées
 - 120 Francs congolais emportés
 - Plus de 15 cas de viols de femmes et jeunes filles.

A Ciherano, Groupement Ciherano, Walungu :

- Mr Bashizi Ruteranya (plus de 80 ans), père du Chef de Groupement, a été trouvé chez lui, pendant la soirée, par les assaillants, identifiés comme soldats de l'APR. Ils lui ont pris 7 chèvres. Pour avoir osé demander qu'il lui en soit laissé une seule, les assaillants lui ont troué les lèvres, y ont fixé un cadenas avant de repartir en emportant la clé. Sa femme, une vieille de plus de 70 ans, a été violée par 16 hommes, et ses deux petites-filles, Solange (moins de 10 ans) et Cibalonza (11 ans) ont été, à leur tour, violées par plus de 10 hommes chacune.

1.2. Terreur endémique et mythe des "vrais faux interahamwes".

Au cours de la semaine du 3 au 9 avril 2000, dans la localité de Ntando, Territoire de Walikale, lors d'une incursion des Interahamwes, le nommé Balume Balimute, 28 ans, professeur dans une école secondaire de la place, a été assassiné dans son champ par les assaillants.

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Vendredi 7 avril 2000, à 2 h du matin, à Goma, M. Bahati Mapendo, dit " papa Tatu ", vendeur de pain résidant sur l'avenue Mapendo-Sud, a été blessé par balle et d'un coup de baïonnette respectivement au ventre et au cou, par des hommes en uniforme et armés qui dévalisaient sa maison. Dépêché à l'hôpital, la victime a pu se rétablir mais ses agresseurs n'ont pas été retrouvés.

Dans la nuit du 4 au 5 mai 2000 sur l'avenue Nyambande au quartier Bujovu, à Goma, Madame Mukamisoni, âgée de 34 ans, a été retrouvée assassinée par des inconnus.

Dans la nuit du 10 au 11 mai, un colporteur du nom de Makelele Rwarahoze, résidant sur avenue Tyazo, au quartier Bujovu a été assassiné au bar Nganda Soleil de Goma par des inconnus. Ces derniers, après lui avoir décoché un mortel coup de marteau à la mâchoire, ont disparu sans laisser de trace.

Il a été rapporté à l'Asadho, en juin 2000, que l'APR avait chassé les habitants de la Collectivité de Kalonge, dans le Sud-Kivu, et y avait installé des ressortissants rwandais, venus directement du Rwanda, et recrutés, pour la plupart, dans les rangs de l'ethnie Hutu.

Dimanche 13 août 2000, vers 19 h.00, au quartier Lac-Vert, à Goma, cellule de Bulenga, avenue Burungu, au bord du lac Kivu, Monsieur Safari Murara a été mortellement blessé à l'arme blanche alors qu'il revenait de Goma. Six suspects ont été interpellés.

Mardi 15 août 2000, vers 22h 20, au quartier Lac-Vert, à Goma, un groupe d'hommes armés et en uniforme, ont assassiné, par balle, MM Balume Buhunda et Kazee Masungane après leur avoir extorqué une somme de 160 \$US, une importante somme en Francs congolais et leurs postes de radio.

Mardi 15 août 2000, autour de 20 h.00, sur la route Goma-Sake, une camionnette DAIHATSUN appartenant à Monsieur Mayange Nyandu, en provenance de Karuba, territoire de Masisi, a été attaquée au niveau de Mugunga par des hommes armés non autrement identifiées. Le chauffeur du véhicule est mort sur-le-champ, atteint d'une balle dans la tête. Quant au véhicule, il a été complètement livré au pillage.

Vers la fin du mois de juillet 2000, à Goma, Monsieur Masumboko Manda, de l'av. Sangiro, a été abattu par des hommes armés en uniforme militaire aux environs de 20h.45, pendant qu'il était à table. Après leur forfait, les

malfaiteurs ont tranquillement poursuivi leur chemin sur les avenues Katsambya et Sangiro, ils se sont emparés de 6 chèvres et plusieurs effets de la maison aux domiciles des Messieurs Kubuya et Lukara.

Dans la nuit du vendredi 1er au samedi 2 septembre, des hommes armés ont attaqué le village de Bugobe, en Territoire de Kabare (23 km de Bukavu). Ils ont opéré de 20 h à 7 h du matin. Il n'y avait pas grand-chose à prendre dans ce village qui avait déjà été attaqué trois fois, entre juin et août 2000. Ils ont fouillé toutes les cases et emporté animaux domestiques, vêtements, ustensiles de cuisine. Avant de partir, ils ont abattu 3 paysans et blessé, à la machette et au couteau, plusieurs dizaines de civils sans défense. Une position des militaires du RCD (Congolais et Rwandais) se trouve pourtant sur le pont Kidodobo, à 3 km de Bugobe.

Samedi 2 septembre, des hommes armés ont attaqué un bus sur la route Bukavu-Marché de Mugogo (27 Km) en territoire de Walungu. Le bus était bondé de passagers qui revenaient du marché. Le chauffeur a été tué sur le coup. 11 passagers ont été blessés. L'attaque a eu lieu à Muku, à quelques 4 kilomètres d'une position des soldats du RCD. A deux reprises, de telles attaques ont eu lieu au même endroit, sur cette route, faisant des morts. L'attaque du samedi 2 septembre a, une fois de plus, illustré le phénomène de "faux Interahamwes". Il s'agit, d'après les sources locales, d'assaillants Hutus rwandais, et parfois congolais, opérant directement sous le commandement d'officiers Tutsis, qui ont été plusieurs fois identifiés comme tels par de nombreuses victimes en même temps que le RCD et ses alliés rwandais attribuent globalement ces attaques aux Interahamwes. Le quotidien belge "Le Soir" mentionnait, dans sa parution du vendredi 8 septembre "...le soupçon, sinon la certitude, selon laquelle les militaires rwandais injecteraient désormais de faux Interahamwes au Sud-Kivu, afin de terroriser la population et l'obliger à fuir, afin aussi d'utiliser ces attaques pour justifier la pérennité de la présence rwandaise au Kivu !"

Mardi 5 septembre 2000, dans le Territoire de Rutshuru, Nord-Kivu, le Chef du Groupement Bweza, de souche Tutsi, a été assassiné par des hommes armés identifiés comme des interahamwes.

Samedi 16 septembre, dans le Territoire de Rutshuru, Nord-Kivu, un agent du "Local-Defense" de Ngwenda a abattu en pleine journée un homme du nom de Bako

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

identifié comme interahamwe.

La représaille des interahamwes s'est avérée d'une rare sauvagerie. En effet, dans la localité de Kasave, territoire de Rutshuru, les miliciens rwandais ont entièrement massacré la famille d'un membre du "Local-Defense" dénommé Fori.

Mardi 26 septembre, un mini bus sur l'axe routier Kiwanja - Ishasha est tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés à un endroit appelé Chabafu, en Territoire de Rutshuru. Se trouvait à bord le Conservateur du Parc National des Virunga, Monsieur Lambert Maponeo. Après avoir dévalisé le véhicule, les assaillants lui ont décoché un coup de poignard dans les côtes.

Vendredi 29 septembre 2000, autour de 19h.00, en territoire de Nyiragongo, des hommes en armes ont envahi le village de Bushara où neuf maisons ont été pillées.

Deux jours plus tard, c'est au tour du village de Buhima d'être pillé, et le lendemain, 7 octobre, le pillage de Kabaya s'est soldé par le meurtre d'un habitant, Monsieur Luneno Marcel.

Jeu 12 octobre, autour de 20 h.00, des hommes armés ont investi et pillé le domicile de Monsieur Jean Seburo dans le quartier Bujovu, en Commune de Karisimbi, Goma.

Vendredi 13 octobre, un mini bus, sur la route Goma - Butembo, est tombé dans une embuscade tendue par des hommes armés et vêtus en tenue militaire autour de la localité de Kabasha. Les voyageurs sont complètement pillés et vont reprendre la route "nus". Ils ont pu être secourus en arrivant dans la localité voisine de Kanyabayonga.

Le même jour, sur la route Sake - Goma, à hauteur de la localité de Nzulo (à plus de 20 km de Goma) un véhicule transportant des marchands de produits vivriers est tombé dans une embuscade du genre, à seulement 700 mètres d'un poste de surveillance des soldats du RCD. Trois voyageurs ont été abattus par les assaillants qui sont repartis en toute impunité.

Cinq jours plus tôt, un autre groupe de voyageurs avait subi pareil traitement sur la route de Butembo. L'un d'eux, le commerçant Bahati Mbaya de Butembo, avait été exécuté pour avoir payé 250 dollars tandis que les assaillants en exigeaient mille cinq cents.

1.3. Attaques contre les paroisses catholiques.

Dans la nuit du samedi 4 au dimanche 5 novembre, le dépôt de la Caritas/Bukavu a été pillé par des soldats du RCD. Le lendemain fut le tour de la Paroisse catholique de Mbobero.

A Caritas, les assaillants ont ligoté et neutralisé les sentinelles avant de s'emparer des vivres et produits pharmaceutiques. Ils ont également dévalisé le bureau du SEDICOS (service diocésain de communication sociale). Ils ont opéré tranquillement alors que ce dépôt se trouve sur l'avenue principale de Bukavu, au niveau de la place dite Feu Rouge. Ils ont eu le temps de charger leurs deux véhicules et de quitter les lieux.

A Mbobero, les assaillants, qui s'exprimaient en kinyarwanda et que les témoins ont identifiés comme soldats réguliers de l'armée rwandaise, ont tué, sur leur passage, 4 paysans et ont complètement pillé la paroisse.

1.4. Le racket comme outil de répression.

Des pratiques éhontées qui rappellent la tristement célèbre 2^{ème} République n'ont jamais disparu dans les zones contrôlées par le RCD. Ainsi, les voyageurs en provenance des territoires de l'intérieur sont quotidiennement la proie des soldats rebelles dans la ville de Goma. Pour illustrer l'ampleur du fléau, notons que ces derniers exigent simplement de leurs victimes la fameuse "carte d'identité". En une fraction de seconde, le soldat se transforme en juge et fixe une " amende " dont les chiffres varient suivant des critères qui lui sont propres. De l'argent, mais aussi des biens personnels comme les montres, les bijoux,... constituent la preuve de la citoyenneté, et leur passage dans la poche de l' " agent de l'ordre " donne instantanément droit de cité.

C'est ainsi que le 17 avril 2000, Monsieur Nyandwi Boniface, en provenance de Kibirizi (Masisi) s'est vu ravir une somme de 50\$ US par des militaires qui ont disparu par la suite.

Signalons que les personnes qui arrivent de Rutshuru subissent le même sort à la barrière de Kanyaruchinya (Munigi) à 12 Km de Goma. Même son de cloche à Goma où, à la tombée de la nuit, les militaires s'adonnent à cœur joie à des scènes de molestage des civils sans défense dont le seul tort est de ne pas disposer d'argent. Ces cas d'humiliation et de violation flagrante de la dignité humaine

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

ont souvent été occultés par les crimes beaucoup plus affreux comme les massacres que l'armée rwandaise et ses alliés du RCD pratiquent au quotidien.

II/ Violations des droits de l'Homme commises par l'armée ougandaise et ses alliés congolais (RCD-ML).

1. Conflit inter-ethnique en Ituri ;

L'ASADHO avait, en décembre 1999, publié un rapport sur les affrontements entre les populations Lendu et Hema dans le District d'Ituri, en mentionnant l'implication de l'armée ougandaise dans une série de massacres et de destructions délibérées des localités essentiellement Lendu.

Au cours des premiers mois de l'année 2000, la crise a pu être réglée, les deux communautés ayant accepté de confier la gestion de l'administration à une personnalité reconnue neutre, le Gouverneur Uringi Padolo, d'ethnie Alur. Le calme a été observé jusqu'en décembre 2000 lorsqu'un officier de l'armée ougandaise, le Colonel Muzora, a destitué, de façon arbitraire, le Gouverneur consensuel pour le remplacer par un ancien gouverneur dénommé Dhejju Mugenyi d'ethnie Hema.

En début janvier 2001, l'Asadho avait publié un communiqué dans lequel elle faisait état d'un mouvement de protestations des populations Lendu qui avait éclaté dans les localités de Nyakunde, Bogoro et dans les périphéries de la ville de Bunia. Ces protestations ont été réprimées de façon excessive par les unités de l'armée ougandaise. Plus de 100 personnes ont été tuées rien que dans la ville de Bunia, mi-janvier 2001, et à un hélicoptère de l'armée ougandaise a été mis à contribution pour ratisser, à la mitrailleuse et aux explosifs, de nombreuses localités habitées majoritairement par les Lendu.

Une camionnette de miliciens Hema, soutenus par l'armée ougandaise, a parcouru la ville de Bunia sous contrôle des UPDF en exhibant deux têtes d'homme, dans le but - non déclaré - d'enflammer les esprits. Une Assistante de l'Institut Supérieur Pédagogique (ISP/Bunia), Madame Charlotte, d'ethnie Lendu a été sauvagement tuée en pleine ville de Bunia par des miliciens Hema.

Selon les sources contactées par l'ASADHO, la destitution du Gouverneur consensuel, acte qui a déclenché les troubles, a été sciemment orchestrée par le Colonel ougandais Muzora d'origine ethnique Hema (la population

est établie de part et d'autre de la frontière) pour répondre à la philosophie de l'armée ougandaise qui, au lieu de se tenir à l'écart, soutient, jusque sur les champs de bataille, les miliciens Hema.

Le comportement des officiers de l'armée ougandaise a été encore plus motivé par le climat de déchirements au sein du mouvement rebelle, le Rassemblement Congolais pour la Démocratie/Mouvement de Libération (RCD/ML), parrainé par l'Ouganda, déchirements que les officiers des UPDF à Bunia aggravent en apportant leur soutien aux parties en conflit.

Les mêmes sources ont indiqué à l'ASADHO que le Gouverneur destitué, Monsieur Uringi Padolo, a été déporté par les soldats ougandais en Ouganda.

L'armée ougandaise, après avoir été longtemps à l'abri des dénonciations portant sur les violations des libertés fondamentales, contrairement à l'APR, a, par contre, depuis toujours, recouru à des pratiques violant les normes élémentaires du droit international humanitaire. Après son implication active dans le conflit inter-ethnique Hema-Lendu, en Ituri, elle s'est retrouvée au centre d'évènements tragiques dans les territoires de Beni et Lubero.

En particulier, en dépit de multiples dénonciations, l'armée ougandaise n'a jamais renoncé à la pratique consistant à détenir des prisonniers dans des trous. Ceci s'ajoute à la série de crimes dont se rendent quotidiennement coupables officiers et soldats de l'armée régulière ougandaise à l'endroit des populations civiles congolaises.

Dimanche 13 février 2000 dans la localité d'Oicha, des militaires ougandais en patrouille ont arrêté un habitant du nom de Tafika. Après lui avoir infligé des tortures atroces, ils l'ont abandonné sur la chaussée dans un état précaire. Le lendemain, lundi 14 février, l'infortuné a été retrouvé mort.

Jeudi 17 février 2000, avenue Kinshasa à Butembo, un changeur de monnaie a été publiquement abattu par un soldat ougandais qui tentait de lui ravir des billets de banque.

En mars 2000, Madame Kavugho Kisubi, mère de 2 enfants, a été tuée à Mbongya par des soldats ougandais. Quelques semaines plus tard, dans la même localité, deux villageois, Kihimba Valemayo et Luka Bangi, sont

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

également été exécutés par les soldats des UPDF.

Le 29 mars 2000, neuf détenus, qui avaient été retirés quelques jours plus tôt de la prison centrale de Beni, par des soldats ougandais, ont été retrouvés morts au bord de la rivière Ituli sur la route Beni-Mangina.

Le 2 mars 2000, Mme Rosa Kavugho, épouse du policier congolais nommé Banza, a été abattue à son domicile du quartier Butanuka/Beni par un soldat ougandais alors qu'elle essayait d'intervenir auprès du groupe des soldats ougandais qui infligeaient des tortures atroces à son mari en présence de leurs enfants. Le lendemain, 3 mars, une manifestation pacifique organisée par les étudiants pour protester contre le meurtre de Madame Rosa a été violemment réprimée par les soldats ougandais, faisant au moins cinq morts parmi lesquels l'étudiant Christien Paluku Kimuha inscrit en 2^{ème} graduat à l'Institut Supérieur de Commerce de Beni.

Le 25 mars 2000, Monsieur Paluku Vede, vendeur de carburant, est abattu à bout portant au quartier Mupanda par un soldat ougandais qui n'a pas été autrement identifié.

Samedi 29 juillet, trois habitants du village Kalingate, localité de Kalau-Supa, ont été interpellés par des soldats ougandais. Messieurs Faustin Mali, Kisughu Musangi et Kaghundu, accusés de braconnage, ont ensuite été soumis à des traitements particulièrement cruels. Trois jours plus tard, l'Asadho apprenait la mort en détention de l'un d'eux, Monsieur Kisughu Musangi.

Depuis le mois de septembre 2000, la multiplication d'incursions des guerriers May May a fourni aux troupes ougandaises un prétexte pour justifier le recours à des pratiques barbares telles que les massacres des populations civiles et l'incendie délibéré des villages.

En date du 13 octobre 2000, vers 14 h, des véhicules dont une camionnette Hilux appartenant aux entreprises Nova de Butembo sont tombés dans une embuscade de 17 hommes en uniformes militaires et armés, alors que les commerçants revenaient du marché de Luotu, comme chaque vendredi. Ces infortunés ont été dépouillés de leurs marchandises et recettes au niveau de Virendi et de Kyavirimu, sur la route Luotu-Butembo. Ils sont pour une partie rentrés à pieds jusqu'à Butembo. Dans la journée du jeudi 5 octobre 2000, vers 17h00, un certain Kasereka Kasay du Quartier Kaluvo, ville de Butembo, a été retrouvé mort et en putréfaction, apparemment étranglé dans la

concession de l'ITAV. Un groupe de gens s'en serait débarrassé, sans aucune autre forme de procès, pensant qu'il s'agissait d'un sorcier.

Le même jour, Mr Muhindo Lusanga Ackon du quartier Vutalirya, n°72, ville de Butembo est tombé entre les mains de quatre hommes en uniformes militaires et armés de fusils et des couteaux accompagnés de deux autres, en civil, qui l'ont poignardé au bras gauche et lui ont extorqué 650 \$ US et un pantalon.

Le 15 octobre 2000, vers 20h00, un groupe d'environ sept hommes, miliciens May-May, ont enlevé treize détenus de droit commun, plus le policier de garde du cachot, Paluku Batwa de l'amigo de la commune Kimemi et les ont conduit vers une destination inconnue. Après un jour de torture, le policier a été relâché à partir de la plantation théière de Butuhe. Pour les autres victimes de cette contrée, en territoire de Beni, personne n'est en mesure de savoir s'ils sont encore vivants, car ce lieu est le Quartier Général de ces May-May.

Le même jour, dans la nuit, un dispensaire de l'Eglise CBCA (ex CBK) a été pillé par des hommes non autrement identifiés. Un peu avant, vers 9h, alors que plusieurs véhicules revenaient de Goma pour ramener certains commerçants et autres passagers de Goma pour Butembo, soixante hommes en uniformes militaires et très bien armés, présumés avoir été des miliciens Hutus (Interhamwe), ont tenté une embuscade à 3 km de Rwindi vers Kanyabayonga et ont pillé le véhicule "Fuso" du loueur appelé "Pasteur", une Dyna immatriculée KV 1574 D ainsi qu'une autre Dyna Blanche.

Le 17 octobre 2000, le magistrat Amisi Ngumbu, juge du Tribunal de Grande Instance du Nord-Kivu, siège secondaire de Butembo à Butembo, a été victime d'une arrestation arbitraire ordonnée par le Gouverneur de 11h à 20h, à l'hôtel Auberge de Butembo, où le Gouverneur de Province du Nord-Kivu de Beni avait établi temporairement des offices pendant son séjour à Butembo.

Le 2 novembre 2000, les localités de Maboya (entre les villes de Butembo et de Beni) et Loya ont été saccagées par les soldats ougandais quelques heures après le passage des guerriers May May. Plus de 42 maisons d'habitation civile ont été incendiées par les soldats ougandais. Les équipes de secours de la Croix-Rouge locale arrivées sur les lieux ont découvert 6 corps calcinés dans les maisons d'habitation, dont celui de Madame

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Kasereka et de son bébé d'environ 4 mois. A ce bilan s'ajoutent 7 morts dont 5 femmes et deux hommes, des habitants abattus de sang froid par les soldats ougandais. Deux blessées graves ont été secourues. Il s'agit de Mademoiselle Kahambu Marie-José (16 ans, trois balles dans l'abdomen) et Madame Kavuo Paulina (70 ans, deux balles dans les fesses).

Les habitants ayant abandonné la cité, les soldats ougandais ont été vus en train de forcer les portes et de piller les maisons. Le 21 novembre 2000, plus de 150 maisons avaient été pillées. L'Asadho a reçu une partie de la liste des habitants dont les maisons avaient été dévalisées. Par ailleurs, le chef du village Ibugha, Monsieur Ndaliko Kahongya Mulekya et un jeune homme de 18 ans du nom de Kataliko ont été arrêtés, le 2 novembre, puis détenus au campement militaire de Kabasha, dans la ferme dite "Mr Lorthy", où ils ont été soumis à des tortures atroces. Si le chef Ndaliko a été relâché par la suite, par contre le jeune homme est jusqu'à ce jour porté disparu.

Le 9 novembre 2000, s'est déroulée une opération de représailles dans la localité de Kikere après qu'un véhicule de soldats ougandais, qui, selon certaines sources, transportait des minerais extraits dans une carrière en territoire congolais, ait été attaqué par les May-May. Comme à Maboya, les soldats ougandais ont systématiquement incendié les maisons d'habitation civile.

Le 11 novembre 2000, Mme Masika Iveta âgée de 21 ans et ses deux petits enfants, ainsi que Kavuo Mwamini, âgée de 19 ans et son bébé de deux mois, ont été violemment frappées, ce qui a provoqué des plaies profondes sur le crâne. Après libération, ces victimes ont été hospitalisées à l'hôpital Anglican de Butembo. Le mari de Mme Masika Iveta a été porté disparu.

Le même jour, Masika Florine, âgée de 20 ans, enceinte de 8 mois, Kahambu Florine, âgée de 15 ans, Kahindo Désanges, âgée de 14 ans, ont été tabassées, menacées de mort et transférées ensuite en prison souterraine à Rughenda puis libérées grâce à l'intervention des hommes de bonne volonté auprès des autorités militaires ougandaises.

Dans la maison d'un habitant prénommé Zacharie, 11 personnes, malgré leurs supplications, ont été brûlées vives par les soldats ougandais. Il s'agit de Messieurs Mbusa Vyasongya, Mumbere Kibwana, Muhita Victor, Kasereka Makani, Léonard Kapoles, Muhindi Eric, Kasereka Mandilani, Kakule Mbahingana, Kasereka

Kitahekeka, Katembo Munika, Kasereka Muhita. Les soldats se sont ensuite mis à tirer sur tout ce qui bougeait. Au nombre des victimes, l'Asadho a reçu la liste de cinq enfants âgés de 4 à 12 ans qui n'avaient pas pu quitter le village à temps et que les soldats ougandais ont mitraillés de sang froid. Il s'agit de :

- Sereka, 11 ans, fils de Monsieur Ferdinand, - deux sœurs jumelles : Kavira Nguru et Kavugho Ndovya âgées de 11 ans, - Kavira, âgée de 12 ans, - Aldegonde surnommée Degonde âgée de 10 ans, - Kule, un petit garçon de 4 ans.

Avant de quitter le village, les troupes ougandaises ont aveuglement lancé des obus dans les environs. Un des obus est tombé dans un village voisin où l'on célébrait un mariage tuant sur le coup près de vingt personnes sans compter les blessés et les dégâts matériels. Parmi les morts: Messieurs Mastajabu Jean-Pierre, Kambere Muhitha, Ngunza Christian, Kasereka Ngunza, Kambale Kamwisi, Katembo Ngunza, Maghulu Donatus.

Ces opérations ont été menées sous le commandement du capitaine ougandais Balikudembe.

Dans la nuit du 29 au 30 novembre 2000, Monsieur Katembo Lingongo et son épouse, Madame Florence Kahindo, ont été abattus à leur domicile du quartier Kasabinyole par des soldats ougandais pour des raisons demeurées inexplicables. Le couple laisse un bébé de 16 mois.

De nombreux cas d'enlèvements et détentions arbitraires figurent parmi les traitements indignes dont les civils congolais des territoires occupés ont été victimes au cours de l'année 2000.

Le 25 mars 2000, enlèvement à Mutwanga de Kule Thatha Joseph, militant des droits de l'Homme, alors qu'il enquêtait sur la situation des déplacés de guerre. Après plusieurs jours de disparition, sa présence sera signalée dans un lieu de détention à Beni, où il passera plusieurs semaines avant d'être relâché sous la pression des organisations de défense des droits de l'Homme.

L'armée ougandaise et son allié RCD-ML se sont également attaqués aux journalistes sans ménagement. C'est ainsi que, l'un après l'autre : Messieurs Juvénal Mutoo et Maghaniryo El Katé, journalistes à la Radio Muungano, une radio locale, sont arrêtés le 29 décembre 1999. Ils sont relâchés le même jour au bout de plusieurs heures d'intimidations.

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Le 7 février 2000, c'est au tour du Directeur de la Radio, Mayombo Omari Bin Fikira et du chef de Programme Lingala, Henri Mbula, d'être interpellés pour quelques heures.

Mardi 4 juillet, un autre animateur de la Radio Muungano, Mr Maghaniry El-Kate du Programme Kinande, est arrêté par les services de Sécurité du RCD-ML.

2. Impunité comme politique délibérée.

Il faut noter qu'il n'existe dans la région aucun tribunal habilité à juger les soldats ougandais responsables des crimes contre la population civile. Les victimes sont ainsi amenées à recourir aux autorités civiles de la rébellion qui s'en réfèrent à leur tour aux officiers de l'armée ougandaise. Mais ces derniers assurent aux soldats ougandais une totale impunité. Il semble que cette impunité réponde à une politique délibérée des autorités ougandaises consistant à terroriser sans répit les habitants des territoires sous leur contrôle afin de s'assurer leur silence pendant que les officiers pillent les ressources du Congo.

C'est ainsi qu'après plusieurs nuits ponctuées par des actes de brigandages attribués aux soldats ougandais, le Maire adjoint de Beni, Mme Kavira Kambere, s'est rendue le samedi 26 février 2000 au QG de l'UPDF de l'ENRA pour réclamer auprès des officiers la cessation des tracasseries militaires. Mais les officiers ougandais, agacés par la plainte, s'en sont violemment pris à la dame. Ils se sont jetés sur elle et l'ont littéralement rouée de coups. L'un d'eux, le Commandant Bukenyé, est allé jusqu'à brandir son revolver en menaçant de l'abattre. La victime s'en est tirée avec des blessures au visage qu'elle a dû faire soigner à l'hôpital d'Oicha.

Mi-juin 2000, un habitant du village de Lume-lbathama, Secteur Ruwenzori, Monsieur Muhindo Kahemulo, a été assassiné par des soldats ougandais. Ces derniers lui reprochaient depuis un certain temps de porter à la connaissance des autorités de Kampala des informations ayant trait au comportement désastreux des unités des UPDF opérant en RDC. Un mois plus tard, le 22 juillet, pour le même motif, un autre habitant du nom de Kakule Nyamumbwa, sera fusillé par les soldats réguliers de l'armée ougandaise en position autour de la localité de Buswagha, en Secteur Ruwenzori. Les deux crimes n'ont fait l'objet d'aucune poursuite.

Plusieurs autres actes et réactions du genre, de la part des autorités militaires ougandaises, nous ont amenés à considérer que les atrocités infligées par les soldats ougandais aux populations civiles congolaises sont commises avec l'assentiment de leurs officiers en tant que politique de l'UPDF. Dans ces conditions, le Président Yoweri Museveni, le Général James Kazini, commandant des opérations de l'armée ougandaise en RDC, ainsi que les officiers sous leurs ordres, doivent être directement tenus pour responsables des crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis par les soldats ougandais.

Pendant ce temps, l'Asadho a enregistré de nombreux cas d'agressions contre la population civile attribués aux rebelles ougandais de la NALU (National Army for the Liberation of Uganda, Armée Nationale de Libération de l'Ouganda). Ce mouvement est, depuis décembre 1996, coupé de tout ravitaillement direct suite à la conquête, par les troupes de l'AFDL, puis du RCD, des villes de l'Est du Congo.

Décidés quand même à poursuivre la guerre contre le régime ougandais, les rebelles de la Nalu ont procédé à de très nombreux enlèvements de civils congolais - dont des enfants - en Territoire de Beni. C'est notamment le cas de la nuit du vendredi 2 au samedi 3 juin 2000. Les rebelles de la Nalu, après avoir pillé les villages de Balombi et de Bulongo, ont emporté sur leur passage plusieurs enfants dont certains âgés de moins de 10 ans. Les enquêteurs de l'Asadho qui se sont rendus sur les lieux ont pu enregistrer six noms dont trois des enfants d'une même famille. Il s'agit de : Masika Kamala : 13 ans (fille), Kavira Kamala : 11 ans (fille), Kavuo Kamala : 9 ans (fille), Paluku Longomeka : 9 ans (garçon), Dominique Matambo : 10 ans (garçon), Nzuva : élève de l'Ecole Primaire Bulongo.

Le 10 septembre 2000, Monsieur Paul Pornchai Saegprasan, exploitant de bois, de nationalité thaïlandaise, a été tué sur la route Beni - Kasindi. Il voyageait sur une moto-taxi que conduisait M. Lelele Kambula (Congolais) qui a, lui aussi, été retrouvé mort sur les lieux.

Des femmes et des jeunes filles sont aussi la proie des assaillants qui les emmènent dans les montagnes où elles sont réduites au rang d'esclaves sexuelles.

Les témoignages rapportent que les attaques menées par les Nalu se sont poursuivies en se soldant presque toujours par des bilans meurtriers. Depuis novembre

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

1997, plus de 60 razzias majeures attribuées aux rebelles de la Nalu ont été enregistrées, la plupart, dans des villages de la seule Collectivité Ruwenzori. Bétail, denrées alimentaires, récoltes, sommes d'argent, postes de radio, etc. sont parmi les biens pillés à chacune des opérations.

Il a été signalé à l'Asadho que la plupart de ces razzias se produisent aux environs des positions des soldats ougandais. Les témoins ont signalé que des civils en détresse ont parfois été amenés à accourir auprès des soldats ougandais pour réclamer leur intervention, mais que ces derniers choisissent généralement de ne rien faire. Dans le meilleur des cas, ils se rendent sur les lieux plusieurs heures après le départ des assaillants. D'après de nombreux témoins interrogés par l'Asadho, les victimes ont parfois reconnu des soldats ougandais dans les rangs des pillards.

C'était le cas dans une nuit de janvier 2000, vers 23 h.00, en Secteur Ruwenzori. Des hommes en armes, reconnus par les victimes ainsi que de nombreux témoins comme des soldats ougandais, ont investi la localité de Bulongo sur la route de Kasindi. Plusieurs maisons ainsi que des boutiques ont été pillées. Des témoins affirment avoir assisté à des scènes de viol en plein air sur des étalages du petit marché de Bulongo et dans des kiosques au bord de la route. Après leur attaque, les assaillants s'en sont allés, en toute impunité, en se plaignant de n'avoir pas perçu de solde depuis plusieurs mois, ce qui a confirmé la version qu'il s'agissait bel et bien des soldats réguliers de l'armée ougandaise et de quelques éléments de la rébellion du RCD.

Dimanche 8 octobre 2000, à Beni, au domicile de Monsieur Musavuli, membre de la Commission épiscopale Justice et Paix, deux soldats ougandais, après avoir extorqué le couple d'une somme de 7 \$US, ont ouvert le feu dans la maison, blessant le mari et sa femme Joséphine Kahindo.

Contrairement aux déclarations officielles et à ce qui est présenté comme étant leur mission en RDC, les troupes ougandaises n'ont jamais fourni l'effort nécessaire pour neutraliser les rebelles. Les soldats ougandais stationnés au Congo sont davantage occupés à piller les richesses naturelles et les biens privés de la population civile, et à pratiquer de la contrebande de toute sorte que de lutter véritablement contre leurs adversaires.

Le bois, l'or, le café, les recettes douanières et les

contributions fiscales sont la principale préoccupation de l'armée ougandaise. C'est ainsi qu'en dépit de la présence militaire ougandaise à Beni, les rebelles de la Nalu ont tué environ 8.000 civils congolais entre 1997 et décembre 2000. A ce drame, il convient d'ajouter de très nombreux cas d'enlèvements dans les rangs des civils, dont des enfants qui, au bout de quelques jours seulement d'entraînement, sont lancés au front, par les rebelles de la Nalu contre les positions ougandaises.

Ces rafles, razzias et escarmouches ont jeté plusieurs dizaines de milliers d'habitants dans une fuite continuelle. Nos sources estiment à plus de 50.000 le nombre de déplacés de guerre dans le seul Territoire de Beni.

III. Violations communes aux armées rwandaise, ougandaise et leurs alliés congolais.

1. Massacres des populations civiles et Destructures massives lors des affrontements de Kisangani.

Du 5 au 10 juin 2000, la ville de Kisangani a vécu l'un des moments les plus douloureux de son histoire. Les armées alliées, rwandaise et ougandaise, se sont livrées une guerre particulièrement meurtrière. Deux fois auparavant les deux armées s'étaient déjà affrontées dans la même ville. Les événements de Kisangani ont fourni la révélation, jusqu'alors étouffée par des réserves diplomatiques, quant à la nature de la guerre qui continue à ravager la RDC. En effet, la lecture des faits et la capacité observée des belligérants à exploiter les facteurs de la pérennisation de la crise, donnent à définir cette guerre comme tout simplement "une guerre de chaos".

a. Positions militaires avant les affrontements du 5 mai.

La ville de Kisangani était occupée en quatre aires d'influence : le Nord, le Sud, l'Est et l'Ouest.

L'armée ougandaise occupait l'Est et le Nord avec des concentrations à l'aéroport de Bangboka (Est), le camp de la "Forestière" (usine d'exploitation de bois) et le camp Kapalata au Nord, sur la rive droite de la Tshopo (affluent du fleuve Congo). Elle avait en plus deux principales bases arrières : l'une à Bafwasende (262 km à l'est de Kisangani, route Ituri) et l'autre à Buta (300 km au nord de Kisangani).

De son côté, l'armée rwandaise occupait l'Ouest (aéroport de Simi-Simi) et le Sud (rive gauche du fleuve Congo, camp Lukusa) contrôlant ainsi les routes menant à Isangi, Opala

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

et Ubundu. Elle occupait tout le centre-ville (camp Ketele). Elle avait deux bases arrières : l'une à Lubutu 244 km de Kisangani et l'autre à Wanierukula, 58 km de Kisangani.

b. Causes des affrontements.

Kisangani, troisième ville du pays, 600.000 habitants, est, par sa position, un point stratégique très important. Doté de deux aéroports, Kisangani est aussi le terminus du bras navigable du fleuve Congo. Situé relativement au centre du pays, Kisangani offre aux belligérants qui en auraient le contrôle effectif, le moyen de dicter la suite de la guerre. D'où la compétition de toutes les forces engagées dans le conflit autour de l'enjeu.

Kisangani est aussi une métropole où sont commercialisés or, diamant, coltan, cassitérite et autres minerais extraits de nombreux foyers miniers disséminés dans les zones d'alentour. Dans le contexte de la guerre, comme tel est le cas, Kisangani, avec un tel patrimoine, représente donc une cible particulièrement vulnérable. L'Ouganda s'est ainsi engagé dans la rivalité contre son allié rwandais qu'il plaint d'avoir trop profité de la guerre de 96 - 97 qui mena Kabila au pouvoir.

Neuf mois plus tôt, du 14 au 17 août, Rwandais et Ougandais avaient échangé des tirs. Les habitants de Kisangani appellent "la guerre de trois jours" dont l'armée ougandaise était sortie vaincue. Les UPDF, présentées jusqu'alors comme "parrains historiques" de l'APR, n'ont jamais digéré cet affront et ont exprimé parfois ouvertement leur désir de vengeance. De son côté, l'APR s'y attendait, et tous les deux étaient persuadés que leurs partenaires occidentaux toléreraient ce règlement de comptes pourvu que les combats se déroulent loin de leurs frontières respectives. Toutefois, à titre préventif, il avait été arrêté des mesures de cohabitation ainsi que la démilitarisation de la ville. Celle-ci devait ensuite être administrée conjointement par le RCD-Goma et le RCD-ML.

L'armée ougandaise avait ainsi ramené une grande partie de ses troupes sur la localité de Bafwasende (262 km) et il était prévu que les troupes rwandaises se retirent de leur côté jusqu'à Lubutu (244 km).

Par la suite, il a été constaté que le RCD-Goma, appuyé par le Rwanda, administrait seul la ville. L'Ouganda et ses Alliés ont réagi, en décembre 1999, en rapprochant leurs troupes de la ville, menaçant ainsi de la reprendre par la force. Le déploiement s'est poursuivi. C'est ainsi que, par

exemple, en avril, les troupes ougandaises se sont amassées au pont sur la rivière Lindi à seulement 36 km de Kisangani. Le RCD a réagi en expulsant le Consul ougandais de Goma. On a ensuite remarqué la présence des Commandants Laurent de l'APR et James Kazini des UPDF à Kisangani. Sur la route de Tingi-Tingi, des colonnes des troupes burundaises ont été mises en contribution pour renforcer l'APR.

Les mesures qui préconisaient la mise sur pied d'une Commission militaire mixte ainsi que l'organisation d'élections pour doter la ville d'une nouvelle administration, n'ont pas connu de début d'exécution.

Enfin, le forum des leaders des factions rebelles, créé sous l'égide du Rwanda et de l'Ouganda, à Kabale (Ouganda) devait se réunir le 4 février 2000 à Kisangani. Le RCD-Goma s'opposa à la tenue de cette réunion au motif que la présence de M. Wamba dia Wamba (RCD-ML) était de nature à troubler l'ordre à Kisangani.

A partir de la première semaine du mois de mai, la tension était très vive entre les deux armées. Les renforts ne cessaient d'arriver de part et d'autre. Les troupes rwandaises prirent position dans les installations de la Société Nationale d'Electricité (SNEL) aux environs du pont sur la rivière Tshopo et à la Bralima, alors que les Ougandais se positionnaient au Zoo (jardin zoologique de Kisangani) et le long du barrage électrique sur la rive droite de la rivière Tshopo.

La veille du vendredi 5 mai 2000, un climat de morosité ménageait la certitude d'un affrontement imminent entre troupes des UPDF et celles de l'APR en dépit de la présence des observateurs de la MONUC.

Signalons, en passant, que malgré les causes apparentes, il demeure tout de même assez difficile de décrire les raisons profondes de ces affrontements dont la lourdeur du bilan et le risque diplomatique pour les deux Etats ne peuvent être justifiés par le seul fait de la présence d'un agent du RCD-Goma dans un bureau de la ville plutôt qu'un agent du RCD-ML. D'autre part, les affrontements, débutés dans un certain mutisme quant à leurs causes exactes, se sont pareillement clôturés par un accord secret passé entre dirigeants rwandais et ougandais.

Ainsi déterminés chacun à prendre le dessus, Kigali et Kampala ont dû recourir aux nerfs sensibles de la guerre localement à Kisangani. Probablement sans comprendre

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

les véritables enjeux de la guerre, la presse locale s'est mise à orchestrer une véritable campagne d'intoxication. Avant, pendant, voire après les affrontements, des organes de presse parmi lesquels la "Radio Liberté" (RALI) d'obédience ougandaise ainsi que la RTNC sous influence rwandaise, se sont employés, jours et nuits, à distiller des appels à la haine, à la vengeance et à la guerre.

c. Affrontements.

- La bataille du 5 mai :

Vendredi 5 mai, autour de 3h.30 (matin) des tirs à l'arme lourde se font entendre. Trente minutes plus tard, trois fortes détonations sont entendues autour du camp Ketele. Au milieu de la journée, les combats s'étaient généralisés sur l'ensemble de la ville. Ils n'ont cessé que le soir autour de 17h. L'armée rwandaise peut avoir été la première à lancer l'attaque, probablement sous la crainte d'être prise au dépourvu et affaiblie dans le cas où elle aurait été attaquée en premier.

Les armées rwandaises et ougandaises sont habituées à recourir allègrement aux techniques militaires propres à occasionner des drames populaires et des sacrifices humains absolument inutiles. En occupant, par exemple, des sites et des installations d'intérêt public comme la Regideso (eau) et la Snel (électricité) pour ensuite passer aux combats à l'arme lourde, dans une ville où se concentrent 600.000 habitants, l'APR et les UPDF ont nettement confirmé leur nature d'"armées de la catastrophe".

On rappelle qu'en août 1998, les mêmes armées, dans leurs tentatives de renverser le régime de Kabila, avaient assiégé le barrage hydroélectrique d'Inga, dans le Bas-Congo, où elles s'étaient livrées à des délestages chaotiques occasionnant délibérément des dégâts énormes et des morts dans des hôpitaux, essentiellement à Kinshasa. Le désordre dans lequel le pays s'est depuis lors retrouvé, n'a jamais permis d'enquêter sur des crimes de guerre aussi graves que la coupure délibérée et répétée d'eau et d'électricité, pour des fins de guerre, au détriment d'une ville de plus de 6.000.000 d'habitants.

Pour revenir sur les affrontements de Kisangani, notons que les sources contactées par l'Asadho, ont indiqué que, la veille du 5 mai, les autorités militaires de Kisangani avaient annoncé qu'un "exercice de tir" aurait lieu le lendemain et qu'il fallait que la population reste calme

puisque'il ne s'agissait que d'un simple exercice. Il a donc fallu plusieurs heures de feu nourri, le lendemain, pour que certains habitants, en entendant les armes tonner, réalisent qu'il ne s'agissait nullement de manœuvres militaires, mais de combats acharnés.

Les mêmes sources indiquent que les soldats rwandais, en débarquant de l'aéroport de Simi-Simi, progressaient en prenant position dans les parcelles de la population civile, notamment dans la commune de Mangobo, où ils creusaient des trous à partir desquels ils déclenchaient des tirs contre les positions ougandaises, transformant ainsi ces quartiers populaires en cibles militaires de la riposte ougandaise.

L'Asadho a également appris qu'au cours des jours qui ont suivi ces événements, les soldats rwandais ont intimé l'ordre aux responsables de la Regideso d'interrompre l'alimentation en eau de la rive droite où se trouve le camp Kapalata occupé par les UPDF. L'ordre n'a été annulé que lorsque les soldats rwandais ont réalisé qu'un groupe d'officiers de l'APR habitait des quartiers alimentés par le même réseau que celui du camp Kapalata.

- Bilan des affrontements du 5 mai :

Quelques tirs ougandais visant l'aéroport de Simi-Simi ont endommagé le bloc opératoire de l'Hôpital général de Kisangani et le laboratoire des Cliniques Universitaires de Kisangani. Dans la Commune de Makiso, les immeubles Lengema, Cedec, Banque Congolaise de Commerce Extérieur, SNEL, Plankumu,... ont été endommagés en plus du Presbytère de l'Eglise Sainte Marthe. De nombreux autres obus ont été lancés sur la ville par les deux armées faisant des victimes parmi la population civile. Mais la majorité des dégâts a été occasionnée par les tirs d'obus qui partaient de l'aéroport de Simi-Simi et de la Commune de Mangobo occupés par l'APR.

Une liste nominative de 19 morts et 59 blessés a été publiée par l'ONG les Amis de Nelson Mandela (ANM) opérant à Kisangani tandis que des informations complémentaires situent le bilan à 35 morts dans les rangs de la population civile.

Le conflit a perturbé la passation des examens d'Etat à Kisangani. Les élèves, qui ont pu se présenter à cette épreuve, l'ont passée dans un état de traumatisme. Ceux habitant la rive droite de la Tshopo ont manqué les Examens-d'Etat, car le passage avait été interdit par les

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

belligérants.

- La bataille du 5 au 10 juin :

Ce qui apparaissait comme un dénouement de la crise déclenchée le 5 mai était, en réalité un signe avant-coureur d'un événement gravissime. Cinq jours durant, les deux armées ont littéralement bafoué la vie humaine et ont délibérément refusé de prendre en considération le sort de la population civile.

En effet, puisqu'une certaine confiance remontait dans l'opinion, au vu des gestes d'évacuation des troupes ougandaises, notamment, les habitants de Kisangani ont entamé la journée du 5 juin comme une journée normale, les enfants à l'école et les parents à leurs activités de survie.

Les combats ont débuté vers de 9h. 45 minutes environ après les premiers tirs, l'eau et l'électricité ont été coupées. La MONUC ordonne aux appareils stationnés à l'aéroport de décoller. Les accrochages vont se poursuivre toute la journée avec une brève accalmie entre 11h et 12h, accalmie dont les habitants n'ont pu profiter, se méfiant de ce que les hostilités reprennent à tout moment.

Le mardi 6 juin, les troupes ougandaises, qui étaient supérieur en nombre, ordonnent aux habitants du quartier Pumuzika de la Commune Tshopo d'évacuer vers le Nord, à la rive droite, par le pont sur la Tshopo en leur disant que le secteur serait bientôt pilonné. Sur le reste de la ville, les habitants s'agglutinent, les uns à l'Université de Kisangani (plus de 3.000), les autres à Yakusu (plus de 10.000), sur la route Lubutu (plus de 25.000), à Simi-Simi (plus de 5.000).

En même temps, les renforts de l'APR affluent à partir de leur base arrière de Lubutu et même de Kigali, sous le patronnage du chef d'Etat-Major de l'armée rwandaise, le colonel Karenzi. Cette manche donne nettement à établir que les événements de Kisangani n'ont pas été le fait des troupes stationnées sur place, mais bien une affaire d'Etat, sciemment planifiée et coordonnée, en tout cas par Kigali.

Judi 8 juin à New York, sous les auspices de l'ONU, un cessez-le-feu est signé entre ambassadeurs rwandais et ougandais pour entrer en vigueur à 16h (heure de Kisangani). Il n'aura pas d'effet sur le terrain, et le même jour, un obus va s'abattre sur l'Université de Kisangani.

Le lendemain, un autre cessez-le-feu conclu entre Etats-Majors rwandais et ougandais pour le déploiement de la MONUC n'aura pas plus d'effet que celui de la veille. Non seulement les belligérants se tirent dessus, mais aussi multiplient des " tirs gratuits " sur des quartiers populaires et des habitations civiles. La maison de M. Mukeni Ekopikane, Président de la FEC (Fédération des Entreprises du Congo, organisation patronale) sera ainsi éventrée par un tir à l'arme lourde. Même les bâtiments des organismes interétatiques et internationaux comme l'UNICEF, MSF, MUNOC sont fortement touchés avec des blessés parmi le personnel.

Le pilonnage des habitations civiles est aussi un acte "volontaire". Les observateurs de la MONUC contactés par la presse étrangère (Le SOIR, Belgique), constatent que "les tirs sont trop courts ou trop longs. Ils n'atteignent que rarement le camp d'en face, mais inmanquablement ils tombent sur les quartiers les plus peuplés". Un autre observateur de la MONUC, le colonel Khalid Khan, assure carrément "Nous assistons à une guerre dirigée contre le peuple" (...).

En orchestrant un tel chaos et une telle insécurité, l'objectif commun et inavoué de Kigali et Kampala était d'arriver à faire capoter les initiatives de paix, ce qui, à l'évidence, leur aurait procuré un peu plus de latitude pour transformer les territoires occupés en une vaste jungle livrée au pillage et à la barbarie.

Samedi 10 juin, la MONUC arrache un cessez-le-feu "humanitaire", mais des civils sont abattus au quartier Pumuzika, Commune de Tshopo, alors qu'ils récoltaient des légumes. Les soldats rwandais et leurs alliés congolais pillent les maisons abandonnées. Les militaires ougandais feront la même chose en évacuant la Commune de Tshopo. Quelques incidents, parfois meurtriers, mais comparativement mineurs, émailleront la semaine suivante.

Le 16 juin, le Conseil de sécurité adopte la résolution 1304 ordonnant la démilitarisation de la ville et de ses environs ainsi que le retrait des troupes ougandaises et rwandaises "du territoire de la RDC conformément au calendrier prévu dans l'accord de cessez-le-feu (de Lusaka)".

Une fois de plus, la réaction internationale n'est pas proportionnée à la gravité des actes que le Rwanda et l'ouganda commettent.

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme**

La Société civile locale, au lendemain de la bataille, demande adressée aux bailleurs extérieurs du Rwanda et de l'Ouganda pour les exhorter à revoir leur politique à l'égard de ces deux pays et à destiner les fonds à la population sinistrée de Kisangani. Malgré ces événements, Museveni et Kagame continuent d'être vus, comme des "interlocuteurs valables" par la communauté internationale.

Depuis le début de la crise, les réactions de la communauté internationale n'ont jamais été assez suffisantes pour arrêter le conflit.

- Bilan de la bataille du 5 au 10 juin :

En cinq jours de combats, plus de 6.000 obus et des dizaines de milliers de balles furent déversés sur Kisangani, entraînant la mort de près de 900 personnes, en grande majorité des civils ainsi que 2000 blessés. Les quartiers populaires allant de la 15ème avenue Tshopo à Pumuzina, ont été pilonnés et ensuite pillés. 5 des 6 transformateurs de la Centrale électrique TSHOPO ainsi que le pont sur la rivière du même nom ont été abimés.

Contrairement à son adversaire, l'APR n'a pas une seule fois essayé d'évacuer la population civile des secteurs qu'elle contrôlait. Les témoignages sont nombreux indiquant que pire encore, les soldats rwandais ont empêché les civils qui osaient, de leurs propres efforts, se soustraire aux combats. De plus, on a observé une mobilité des unités rwandaises qui, après quelques tirs, changeaient de positions, laissant pleuvoir les obus de la riposte ougandaise sur des zones où il ne restait que la population civile.

Au lendemain de la bataille, Kisangani semblait dans un état épouvantable. Toute la ville avait subi des destructions massives, mais encore plus la Commune de Tshopo où les quartiers de la 5è, 8è, 10è, 11è, 15è, 16è et 17ème avenue ainsi que la cathédrale de l'Eglise Protestante de la 21ème CNCA et la Mission de l'Eglise Kimbanguiste ont été durement touchés.

Dans la Commune Makiso, la maison Saint-Joseph abritant l'Institut Philosophique Intercongrégationnel Edith-Stein, la maison Provinciale des Pères Mont-Fortins, la Cathédrale Notre Dame du Très Saint Rosaire, le collège Maele, l'Athénée de Kisangani, le Centre Simana pour handicapés physiques,... ont été bombardés.

Au cours d'une conférence de presse tenue à Kinshasa le 22 juin par les chefs d'agences des Nations Unies, des personnalités politiques et des organisations non-gouvernementales, les participants ont publié un bilan de 1336 habitations partiellement ou totalement détruites.

d. Autres cas d'atteinte aux droits de l'Homme à Kisangani et dans les zones environnantes.

Dans la nuit du mercredi 20 au jeudi 21 septembre 2000, à Kisangani, autour de 1h, au N° 15, avenue Bunia, Commune de Makiso, Monsieur Olivier Katenga, 24 ans, élève à l'Athénée de Kisangani, est abattu d'une balle dans l'abdomen par un Commandant de l'ANC (Armée du RCD) connu sous le nom de "De Gaulle". Les témoignages recueillis par les enquêteurs de l'Asadho rapportent que le Commandant aurait pris la victime pour un cambrioleur.

Mardi 17 octobre, autour de 20h, Monsieur Ambroise Mukama, domicilié au House Boyoma II, N°55, Campus Central de l'Université de Kisangani et Médecin stagiaire aux cliniques universitaires de Kisangani, est arrêté par un groupe de militaires se réclamant en patrouille. Malgré les explications qu'il fournit au sujet de son identité et de son statut social, il est passé à tabac et dépossédé de son vélo de marque Phoenix.

Vendredi 20 octobre, autour de 8h, l'étudiant Kambale Kamabu inscrit en 1ère année de doctorat à la Faculté de Médecine de l'Université de Kisangani, est arrêté par un groupe de militaires de l'ANC au motif que les bottes en caoutchouc (jambières) dont il est muni constituent un "indice militaire en période de guerre".

Ces bottes ont toujours été portées par les étudiants et les chercheurs des établissements d'enseignement lors des descentes sur terrain. Mis en détention au cachot de la Police près du Beach Rat (sur le fleuve Congo), il lui est exigé de payer une "amende" de 5 dollars américains pour être relâché. Il ne devra sa libération qu'à une descente menaçante d'un groupe d'étudiants.

Mercredi 25 octobre, à la suite d'une discorde entre autorités académiques et étudiants de l'UNIKIS, ces derniers décident de se rendre en groupe au Gouvernorat en vue de débattre avec l'autorité locale un certain nombre de revendications. A leur arrivée au Gouvernorat, un officier tutsi nommé Laurent Kunda, leur interdit l'accès sans autre explication. Les étudiants, offusqués, réagissent en jetant des pierres, ce à quoi, sur ordre du Commandant

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

Kunda, les soldats répliquent par des tirs à balles réelles. Un élève de 5ème biochimie du nom de Lobanda Tangulia Jansens, qui se trouvait par hasard sur les lieux, est abattu par la garde du Gouvernorat. De nombreux blessés et des cas d'arrestations ont également été enregistrés.

L'Asadho a également reçu des témoignages relatifs aux rackets systématiques et aux actes de banditisme imputés aux membres de l'ANC, de l'APR et des UPDF. Ainsi, par exemple, après leurs désengagements en juin, les armées rwandaises et ougandaises en compagnie de quelques unités de leurs fidèles congolais, se sont installées le long des routes de Kisangani - Lubutu, Kisangani - Bafwasende et Kisangani - Buta, où ils ont errigé des barrières pour effectuer des rackets.

Dans la première semaine du mois d'octobre, le marchand ambulancier, Milali, résidant à Lubutu (244 km de Kisangani) s'est vu dépouillé d'une somme de 90.000 FC sur un site appelé "Kilomètre 150" où les soldats de l'ANC/RCD venaient d'eriger une barrière de fortune.

Le 28 octobre, un autre marchand du nom de Fiston Kashamura sera dépouillé, au même endroit, d'une somme de 200 FC par un groupe mixte de soldats rwandais et congolais. Mardi 7 novembre, Messieurs Patrick Mbenga et Moms Bonyoma, sont attaqués à leur domicile sis sur Boulevard Lumumba N° 25 dans la Commune de Makiso par un groupe de militaires de l'ANC. Sous la menace d'armes, ils leur ont extorqué une somme de 2.000 FC, des vêtements et plusieurs biens de valeur.

2. Détentions illégales et conditions carcérales inhumaines.

Le 9 avril 2000, les agents du RCD/Goma, dépêchés pour récupérer les tracts qui appelaient à un soulèvement des soldats congolais, ont appréhendé Mademoiselle Mamy Badherwa, agent de la DGM (Direction Générale des Migrations) ainsi que 2 agents de la SNEL (Société Nationale d'électricité), Messieurs Maheshe Wabo Diwa (électricien) et Fazili Alain (Chauffeur) qu'ils ont acheminés et incarcérés au Bureau II.

Mamy Badherwa a été surprise avec une poignée de tracts. Elle s'est en vain défendue qu'elle les ramassait en tant qu'agent d'un service de sécurité. Elle a été torturée et violée par ses geôliers.

Les deux autres agents ont été arrêtés seulement parce

qu'on avait prétendu que c'est d'un véhicule de la SNEL que les tracts avaient été lancés.

Monsieur Ali Kacha, Commandant tutsi du centre de détention "chien méchant", a, en plus, transformé sa résidence, sise sur avenue Mugunga n°13, au quartier Mikeno, en un cachot privé, où des personnes sont l'objet de tortures au quotidien. Au rang des victimes, ses deux domestiques : Messieurs Saiba Papy et Muhindo.

Le 2 juin 2000, ces deux jeunes ont été retrouvés dans un état particulièrement critique. Ils avaient, depuis six jours, subi des tortures atroces au motif qu'ils auraient subtilisé les bijoux de leur patronne. Les témoins ont indiqué que Saiba vomissait du sang au moment de leur transfert à l'hôpital général de Goma.

Bien que l'affaire ait été transmise à la Police, le tortionnaire n'a fait l'objet d'aucune poursuite.

3. Pillage des ressources du Congo et trafic des métaux précieux.

La SOMIGL (Société Minière des Grands-Lacs) bénéficie du monopole d'achat et de vente de coltan. Fin décembre 2000, la SOMIGL, patronnée par Mme Gulamali, a vendu pour 3.942.636 dollars US. Les 78.553 kg de coltan correspondant auraient été livrés à deux sociétés belges, la COGECOM et la COGEAR Sarl, toutes les deux implantées à Bruxelles.

Ces recettes illustrent l'ampleur des pillages des ressources naturelles du Congo qui, depuis que les combats ont diminué d'intensité sur le front, constituent la principale activité des armées occupantes. Soucieux ainsi de poursuivre la guerre dont ils profitent, les dirigeants rwandais provoquent, exploitent et entretiennent systématiquement toute circonstance de nature à "auto-alimenter" une crise dont les justifications d'origine ne persuadent plus personne.

Pendant qu'ils tirent des recettes faramineuses de l'exploitation illégale des minerais et des perceptions fiscales (5.000.000 \$US depuis décembre 2000, selon le mouvement rebelle) les services du RCD/Goma ont, en décembre 2000, payé un salaire de misère à quelques fonctionnaires, l'unique salaire de surcroît perçu par ces derniers, durant toute l'année 2000, soit : 300 FC chacun, équivalent à 4 (quatre) dollars US.

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

L'Asadho a également appris, par de nombreuses sources, que l'armée rwandaise acheminait massivement des prisonniers rwandais dans plusieurs localités du Sud-Kivu pour y exploiter des minerais. Parmi ces localités ont été citées : Punia, Walikale, Saramabila, Shabunda. Les prisonniers rwandais y débarqueraient dans leur tenue de couleur rose. Soumis à une surveillance harassante des soldats rwandais, ces prisonniers travailleraient jour et nuit pour constituer le plus de stocks possible. Les minerais, une fois exploités, sont chargés dans des hélicoptères, des avions ou des camions qui les acheminent directement au Rwanda.

Parlant de la face cachée des motivations du Rwanda et de l'Ouganda dans la guerre en RDC, le Président du RCD-ML, Ernest Wamba dia Wamba, a reconnu, en janvier 2001, dans une interview accordée à *Aktuelt* (un journal danois) que "dans le cas du Rwanda (le pillage des ressources de la RDC) est une politique d'Etat". Dans le cas de l'Ouganda, "le pillage est le fait d'individus" proches du pouvoir.

Cependant, dans son rapport publié en avril 2000, l'ONG "Observatoire gouvernance-transparence, Ogt" a mis en évidence une palette des réseaux mafieux impliqués dans l'exploitation illégale des richesses du Congo, les patrons de la filière ougandaise étant le Général Salim Saleh, demi-frère du Président Yoweri Museveni, ainsi que le Général James Kazini, Commandant des troupes ougandaises en RDC. Le Général Salim Saleh, bien que sans fonction apparente, est considéré en Ouganda, comme le principal responsable de la présence militaire ougandaise en RDC. Après Museveni, il reste l'homme le plus influent du pays.

4. Attaques contre les défenseurs des droits de l'Homme.

Dimanche 8 octobre 2000, les autorités du RCD-Goma ont interrompu le trafic sur le lac entre Goma et Bukavu pour empêcher les habitants de Goma de se rendre à Bukavu où se déroulaient les obsèques de Monseigneur Emmanuel Kataliko.

Le lendemain, la population décida de boycotter la cérémonie d'investiture du nouveau Gouverneur de la Province du Nord-Kivu, Monsieur Eugène Surufuli.

Le 9 octobre, des soldats du R.C.D. ont interrompu la réunion d'une coalition d'organisations des droits humains à Bukavu, alors que leurs représentants étaient en train de discuter du suivi de leurs activités après la visite de Mary

Robinson. Selon un observateur présent à la réunion, des soldats congolais et rwandais ont forcé les membres du groupe à sortir du bureau l'un après l'autre et à se coucher par terre. Ils les ont roués de coups. Les victimes ont, ensuite, été acheminées dans un camp militaire, le Camp Saio, et ce n'est que plus tard, dans la journée, qu'elles ont été relâchées.

Parmi ceux qui avaient été arrêtés figurent Marcelin Musemakweli (CADDHOM), Muzalia Loochi (Justice pour Tous), François Maheshe et Michel Aissi (tous les deux du Groupe Jérémie), Mme Venantie Bisimwa (RFDP), M. Mushagalusha (Cojeski), Baharanyi Bya Dunia (CEDAC), Jules Lwesso (Bucoie), Moïse Cifende (APRODEPED), Dunia Yogolelo (Pandendum), M. Kizingu (AED), Judge Emmanuel Shamavu (ACAT/Sud-Kivu), Kiza Kamatando, Moro Tubibu, Nestor Bauma, et Joli Yaya.

Le bureau du Groupe Jérémie, où la réunion avait eu lieu, fut saccagé.

Le mépris, par le RCD, des libertés fondamentales avait atteint un autre point culminant en février lorsqu'il relégua l'Archevêque de Bukavu, Monseigneur Emmanuel Kataliko, dans sa ville natale de Butembo, plus au Nord. Mi-septembre, il fut autorisé à revenir à Bukavu, mais il est décédé deux semaines plus tard, au cours d'un séjour à Rome.

Le 10 novembre 2000, l'ONG Héritiers de la Justice signalait le pillage des bureaux de l'organisation non-gouvernementale pour l'encadrement des enfants de la rue, BVES par un groupe d'hommes armés. L'incident s'était produit sur l'Avenue Ouvriers, route d'Uvira, en commune d'Ibanda, à Bukavu, dans la Province du Sud-Kivu. Le Centre hébergeait plus de 100 enfants et 4 membres de leur personnel au moment des faits.

A la suite de cette agression, 5 enfants ont subi des brûlures graves. L'enfant Patrick Panga, qui venait d'être récupéré de la rue à Goma, a été brûlé au bras gauche et aux jambes. En plus des traitements inhumains et dégradants infligés aux autres enfants ainsi qu'aux responsables du BVES, qui étaient en poste cette nuit, un nombre important des biens de l'organisation ont été emportés par les assaillants.

Déportation des militants des droits de l'Homme

- Les frères Karume (Me Lusambo Lwa Karume et Dr Safari

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

Karume) qui avaient été arrêtés, sur ordre du Gouverneur du Sud-Kivu, Norbert Basengezi Katintima, au Rwanda où ils ont passé 18 jours de détention, ont été, en mi-octobre, ramenés à Bukavu par les soldats rwandais dans un état de santé dégradé.

Ils avaient passé 7 jours sans boire ni manger dans les cachots du Rwanda. M. Lusambo devait se rendre à Nairobi pour un contrôle médical suivant une opération chirurgicale qu'il avait antérieurement subie. Dr Lusambo, diabétique, accompagnait son grand-frère.

- Paulin Bapolisi, Gervais Chirhalwirwa, Aloys Muzalia et Régine Mutujima, militants des droits de l'Homme domiciliés à Bukavu, ont été arrêtés et déportés à Kisangani par les autorités du RCD/Goma.

RDC **Une guerre prétexte au pillage des ressources** **et aux violations des droits de l'Homme**

Conclusions et recommandations

Le rapport annuel de l'année 1999 avait conclu à l'utilisation de la guerre par les autorités de Kinshasa pour légitimer les violations des droits de l'homme et les obstacles à la démocratie et comme caractéristique fondamentale de l'évolution politique, économique et sociale du pays.

Cette évolution provenait de la progressive mais nette transformation des structures politiques et militaires au pouvoir à Kinshasa ainsi que des mouvements rebelles en des organisations mafieuses guidées par deux objectifs : la conquête et le maintien au pouvoir d'une part et l'enrichissement personnel d'autre part.

Le rôle néfaste de la Cour d'ordre militaire, qui s'est renforcé au détriment des tribunaux ordinaires sous le double prétexte de la sécurité et de la discipline, a été également mis en exergue dans le rapport 1999.

Les ambiguïtés, la lourdeur et l'inadéquation des réponses de la communauté internationale tant au plan humanitaire, des droits de l'homme que de la recherche et de la consolidation de la paix permettaient aux seigneurs de la guerre qui se battaient en RDC de continuer à massacrer les populations civiles, à détruire les infrastructures, à violer les femmes et les enfants, à piller les ressources du pays et ce, dans une totale impunité.

Cette tendance a été observée durant cette année 2000 mais avec d'une part du côté des autorités de Kinshasa une inquiétante progression de la répression et le renforcement des structures des services de sécurité. De simples structures de maintien et de consolidation du pouvoir, ces services se sont transformés en des lieux de terreur, de tortures et d'exécutions sommaires et extra-judiciaires devant le regard impuissant des autorités judiciaires et du gouvernement. Jamais les autorités de Kinshasa ne se sont senties aussi impuissantes à arrêter cette machine de répression qu'elles ont savamment créée et consolidée.

L'appareil judiciaire, qui aurait pu constituer un rempart contre la multiplication de ces dérives, s'est trouvé au contraire laminé au profit de la Cour d'ordre militaire. Après

s'être employées à consolider ce tribunal d'exception en 1999, les autorités de Kinshasa ont, en 2000, étendu les compétences matérielles et territoriales de la COM sur l'ensemble du territoire national. Initialement instituée pour réprimer l'indiscipline au sein de l'armée et répondre aux urgences de sécurité, la COM est désormais l'outil principal de consolidation de la dictature par la répression systématique à l'égard des acteurs politiques et de la société civile. Ses principales cibles sont les hommes des médias, les défenseurs des droits de l'homme, les responsables religieux, les opposants politiques.

En trois ans d'existence, la COM a prononcé plus de condamnations à mort que l'ensemble des tribunaux militaires et civils pendant les 20 dernières années du régime Mobutu.

Quant aux droits économiques et sociaux, la tendance est restée constante. En prétendant affecter plus de 90% des ressources nationales à l'effort de guerre, l'Etat s'est donc désengagé de son obligation d'intervenir dans les autres secteurs de la vie nationale comme la santé, l'éducation, l'emploi,... Outre ce désengagement de l'Etat, l'émergence des réseaux mafieux portés vers le pillage des ressources naturelles par ses alliés zimbabwéens, angolais et namibiens n'ont fait qu'aggraver une situation déjà précaire.

Dans les territoires occupés, la situation n'a guère été meilleure. Devant la complaisance de la communauté internationale, l'année 2000 a vu éclater quelques aspects de l'agenda secret des régimes rwandais et ougandais qui se verront, pour la première fois, qualifiés d'agresseurs dans différentes résolutions du Conseil de sécurité. Les affrontements, à trois reprises, entre troupes rwandaises et ougandaises à Kisangani, la création de la Société minière des Grands-Lacs (SOMIGL) par les milieux d'affaires rwandais pour maquiller et structurer le pillage, confirment que les principales motivations du Rwanda et de l'Ouganda sont plutôt d'ordre économique. L'argument de sécurité à leurs frontières respectives ne trouve plus de fondement à ce jour. En réponse à cette évidence de motivation économique, devant laquelle plus personne ne peut se dérober, le Conseil de sécurité a été amené à

RDC

Une guerre prétexte au pillage des ressources et aux violations des droits de l'Homme

instituer un panel d'experts aux fins d'enquêter sur les allégations persistantes de pillage des ressources naturelles et autres en RDC.

Côté rebelle, le RCD et ses branches ainsi que le MLC ont reproduit les mêmes méthodes d'organisation et de gestion de l'Etat que les autorités de Kinshasa : intolérance politique, répression contre les civils, massacres des populations, viols, enlèvements et assassinats, pillages des ressources publiques et des biens privés.

La justice demeure entre les mains des plus forts. Les détentions des personnes dans des "trous" (particularité des troupes ougandaises), le non-paiement des magistrats et autres fonctionnaires de la justice facilitent la paralysie de l'appareil judiciaire tandis que les auteurs et responsables de crimes contre l'humanité, crimes de guerre et de crimes à caractère économique demeurent impunis.

Comme dans les territoires sous contrôle des autorités de Kinshasa, les dirigeants des églises et des organisations de la société civile, les journalistes ont été les plus exposés aux dérives sécuritaires des mouvements rebelles. En même temps, les conflits interethniques Hema-Lendu ont continué à être directement attisés par les responsables militaires ougandais dans le district d'Ituri, province orientale. Ces conflits ont occasionné la mort de plusieurs milliers de personnes.

Au regard des violations constantes, massives et graves des droits de l'homme et du droit international humanitaire constatées aussi bien du côté du pouvoir de Kinshasa que de celui des factions rebelles, l'Asadho recommande :

1. Aux Autorités de la République Démocratique du Congo :

- Conformément à notre rapport de 1999, de s'engager résolument dans le processus de réformes de la vie publique, la guerre ne pouvant être invoquée ni constituer un prétexte pour justifier les violations systématiques des droits de l'homme.
- De veiller à ce que les recommandations de la Commission paritaire chargée d'examiner les modifications des Décrets-loi N°194 et 195 relatifs à l'organisation et au fonctionnement des partis et regroupements politiques d'une part et aux associations sans but lucratif et établissements d'utilité publique garantissent effectivement la liberté d'association.

- De supprimer sans délai la Cour d'ordre militaire et de s'engager à faire aboutir le moratoire sur la peine de mort.
- De respecter l'esprit et la lettre des engagements contenus dans l'Accord de Lusaka,
- D'assurer un meilleur fonctionnement de l'appareil judiciaire en laissant aux seuls juges le soin de dire le droit et en améliorant les conditions de travail des magistrats,
- Afin de mettre un terme à l'impunité, d'ordonner des poursuites judiciaires contre les personnes impliquées dans les assassinats, disparitions forcées, exécutions sommaires et autres crimes économiques, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis lors de la guerre de 1996 et de la présente guerre,
- D'assurer des conditions de détention

2. Aux Mouvements rebelles et aux Gouvernements Rwandais et Ougandais :

- De respecter l'esprit et la lettre des engagements contenus dans l'Accord de Lusaka,
- De traduire devant leurs juridictions respectives les personnes impliquées dans les massacres des populations, crimes et autres abus commis dans le territoire sous leur contrôle,
- De cesser les pratiques mafieuses et l'exploitation abusive des richesses naturelles du Congo et les pillages des biens privés,
- De faciliter les enquêtes par des organisations indépendantes, sur les massacres des populations et autres abus commis dans le territoire sous leur contrôle;
- D'assurer des conditions de détention dans le respect des principes et standards internationalement reconnus, et notamment en assurant le respect de l'intégrité physique et morale des détenus;
- Afin de mettre un terme à l'impunité, d'ordonner des poursuites judiciaires contre les personnes impliquées dans les assassinats, disparitions forcées, exécutions sommaires et autres crimes économiques, crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis lors de la guerre de 1996-1997 et de la guerre actuelle.

3. A la Communauté Internationale :

- De renforcer sa pression sur les parties au conflit en RDC,
- De soumettre les autorités congolaises, les responsables rebelles et les autorités rwandaises et ougandaises à des restrictions de mouvements hors des territoires sous leur responsabilité.
- En rapport avec le processus de paix, modifier le mandat actuel de la MONUC.

RDC
Une guerre prétexte au pillage des ressources
et aux violations des droits de l'Homme

- De faire mener, parallèlement à la mission d'observation de la MONUC, des enquêtes sur les massacres des populations civiles commis aussi bien en 1996 que depuis le 2 août 1998,
- Face à l'impunité et à l'aggravation de la situation humanitaire et des droits de l'Homme, d'œuvrer pour la création du tribunal pénal international sur le Congo. A défaut, étendre les compétences du TPIR aux crimes commis sur le territoire congolais depuis 1996.
- Devant l'importante circulation d'armes de guerre et les conséquences humanitaires qu'elle entraîne, l'Asadho recommande l'embargo total sur les livraisons d'armes au Rwanda, à l'Ouganda et aux alliés militaires du pouvoir de Kinshasa (Angola, Namibie, Zimbabwe).
- De renforcer l'aide humanitaire au Congo.

ASADHO

"Publication de l'Association Africaine de Défense des Droits de l'Homme en R.D.Congo (ASADHO)"
Organisation affiliée à la Commission Internationale des Juristes (Genève), à la Fédération Internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), dotée du statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (Banjul) et membre du Réseau OMCT/SOS
Torture - Email : asadhokin@yahoo.fr, Libertas@ic.cd

Présentation de l'Asadho

Ce que nous sommes

Nous sommes une organisation non gouvernementale et apolitique de défense et de promotion des droits de l'Homme en République Démocratique du Congo, créée le 10 janvier 1991 par des jeunes juristes, journalistes, médecins et un politologue.

Nous sommes affiliés à la Commission Internationale de Juristes (CIJ), à l'Organisation mondiale contre la Torture (OMCT), à la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH) et membres de l'AFRONET et du réseau SAHRINGON (réseau des ONGs de l'Afrique australe).

Nous sommes dotés du statut d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples. Nous travaillons en trois grandes commissions (de juristes, des médecins et des journalistes). Une attention particulière est portée sur les femmes et les enfants à travers le projet Service femmes et Enfants.

Nous sommes représentés à Genève, à Maastricht, et à Kinshasa et dans l'ensemble du territoire national Bandundu (Gungu, Kikwit, Masimanimba et Idiofa) Province Orientale (Bunia, Mahagi port et Isiro) Province de Bas-Congo (Mbanza Ngungu, Kisantu) Katanga (Lubumbashi, Likasi, Kolwezi)

Equateur (Mbandaka, Basankusu et Yakoma) Maniema (toutes les représentations ont été fermées depuis l'arrivée au pouvoir du régime Kabila) Nord-Kivu (Goma, Beni, Butembo, Karisimbi et dans plusieurs localités de la province)

Sud Kivu (Bukavu un correspondant)

Kasai occidental (Dekese)

Kasai oriental (Lodja, Mbuji-Mayi)

Nous avons un bureau de liaison auprès des institutions internationales à Genève.

Notre Champ d'activités

Ce que nous faisons

Nous publions des brochures destinées à la base pour faire connaître ses droits et libertés.

Nous organisons des colloques et conférences pour mobiliser les corporations professionnelles aux questions des droits de l'Homme (magistrats, médecins, syndicalistes et journalistes...).

Nous donnons des cours populaires des droits de l'Homme et de démocratie dans les villages, les Eglises et les écoles.

Nous défendons gratuitement par le biais de nos avocats les victimes des violations des droits de l'Homme ainsi que les indigents devant les cours et tribunaux ordinaires et d'exceptions.

Nous apportons de l'assistance médicale gratuite aux prisonniers de droit commun et d'opinion ainsi qu'aux victimes de la répression.

Nous mobilisons et alertons grâce à notre réseau international la communauté internationale sur les violations caractérisées des droits de l'Homme.

Nous faisons aussi de la recherche scientifique sur les droits de l'Homme (direction des mémoires des étudiants, cours et publications spécialisés).

Nous assurons la défense des droits de l'Homme à travers les communiqués de presse, appels urgents, rapports thématiques et généraux.

Nous publions enfin un bimestriel d'information et d'éducation aux droits de l'Homme dénommé "Périodique des droits de l'Homme", ainsi qu'une revue scientifique dénommée "Revue interdisciplinaire des droits de l'Homme".

Quelques publications

Rapports annuels : 1992, 1993, 1994, 1995, 1996, 1997, 1998 et 1999.

Vos droits face à la police et magistrats ; Vos droits face à l'administration ; Pour une bonne observation des élections ; Guide de l'Electeur ; Connaissez-vous votre état civil ? ; Guide des droits de l'Homme pour les professionnels de santé.

Les noms des dirigeants de l'organisation

Guillaume Ngefa (Equateur), Pascal Kambale - aux études (Nord-Kivu), David Banza (Katanga), Benjamin Lukamba (Katanga), Emmanuel Kabengele (Kasai Occidental), José Ndjemoti (Equateur), Dieudonné Munyinga (Kasai occidental), Aimée Tshilemba (Kasai oriental), Alfred Lukhanda (Bandundu), Ngonde Funsu (Bas-Congo), Veronique Mbwebwe (Kasai occidental), Djuma Radjabu (Maniema).

Administration

Chargé de presse : Robert Vahighene (Nord Kivu) - Chargé des représentations de l'ASADHO : Valu (Bandundu)

Chargé du service Femmes et Enfants : Marie Mossi Mota (Equateur) - Chargé de l'administration : Justin Abongo (Equateur)

Chargé du secrétariat : Felly Diengo (Bas-Congo) - Chargé de l'assistance judiciaire gratuite : Pascal Kayemba Nyemabo (Kasai occidental)

Chargé de la maintenance : Albert Tshombo (Bandundu) - Chargé de l'éducation aux droits de la femme : Sylvie Wenzel (Bas-Congo)

Charge de l'assistance médicale gratuite : Dr Wivine Mbwebwe (Kasai oriental).

Directeur de la publication : Guillaume Ngefa

Imprimerie de la FIDH

Dépôt légal avril 2001 - Commission paritaire N° 0904P11341 - ISSN en cours

Fichier informatique conforme à la loi du 6 janvier 1978 (Déclaration N° 330 675)

Prix : 25 FF / 3,8 Euros